AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D92-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D92

Rapport Annuel 2017

SMIRGEOMES

Syndicat Mixte de Réalisation et de Gestion pour l'Élimination des Ordures Ménagères de l'Est Sarthois

En vertu de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers a pour objectif de présenter chaque année un bilan exhaustif de la politique et des moyens d'élimination des ordures ménagères

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D92-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D92

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D92-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D92

Préambule

Ce rapport a pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers du SMIRGEOMES pour l'année 2017.

Il permet de connaître les évolutions des tonnages collectés et la qualité des services proposés aux habitants.

Il présente, également, un bilan financier de son fonctionnement avec une analyse des coûts par habitant, des dépenses et des recettes.

Ce document est une base de travail pour le syndicat qui lui permet d'envisager les orientations futures afin d'élaborer les étapes de la démarche de réduction des déchets engagée de longue date.

Ce rapport est également disponible sur www.smirgeomes.fr et au siège du syndicat 11 rue Henri Maubert, 72120 Saint-Calais - tél : ***02 43 35 86 05***

Sommaire

Préambule

Présentation du SMIRGEOMES

I – La collecte des déchets ménagers
1. La collecte en porte-à-porte (PAP)
   - Collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr)
   - Collectes sélectives (sacs jaunes et bleus)
2. La collecte sélective en Point d'Apport Volontaire (PAV)
3. Un réseau de 13 déchèteries
   - Fréquentations
   - Tonnages
4. Récapitulatif des tonnages collectés

II – Les modes de traitement : le site du Ganotin
1. Le traitement des OMr
2. Le traitement des collectes sélectives
3. L'installation de stockage des déchets non dangereux
4. Les filières spécifiques : le traitement des déchets de déchèterie
5. Récapitulatif Traitement et Valorisation

III – Les outils incitatifs du projet environnemental
1. Les actions de prévention
2. Le mode de facturation : la Redevance Incitative
3. Le suivi des réclamations : un indicateur de la démarche

IV – Les indicateurs financiers
1. Évolution de la participation des collectivités adhérentes
2. Évolution des dépenses d'exploitation
3. Évolution des dépenses de fonctionnement
4. Évolution des recettes de fonctionnement
5. Évolution du coût moyen par habitant

V – Conclusion

Annexe 1

Des compétences pour un service public de gestion des déchets

Le **SMIRGEOMES** ***(Syndicat Mixte de Réalisation et de Gestion pour l'Elimination des Ordures Ménagères du Secteur Est de la Sarthe)*** est un Etablissement Public.

Le SMIRGEOMES exerce depuis 1981 sa mission de **Service Public** de Gestion des déchets des ménages et des professionnels lorsque leurs déchets sont assimilables par leur nature à des déchets ménagers.
(Articles L.2224-13 et L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- ➔ **La collecte** : Ordures Ménagères résiduelles (OMr), emballages, papiers, verres et déchèteries.
- ➔ **Le traitement** : tri, valorisation matière ou énergétique et élimination des résiduels.

- Depuis janvier 2013 : La compétence Traitement est exercée pour les 57 Communes du SICTOM de Montoire sur le Loir – La Chartre sur le Loir (une mutualisation des moyens pour optimiser les investissements).

- Depuis 01/2017 suite à la ** ***réorganisation territoriale (Loi NOTRe)*** :
  4 Communautés de Communes (CC) Sarthoises et 1 du Loir et Cher pour 2 communes ont transféré leurs compétences "Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés" au syndicat.
  Elles conservent la compétence de la facturation.

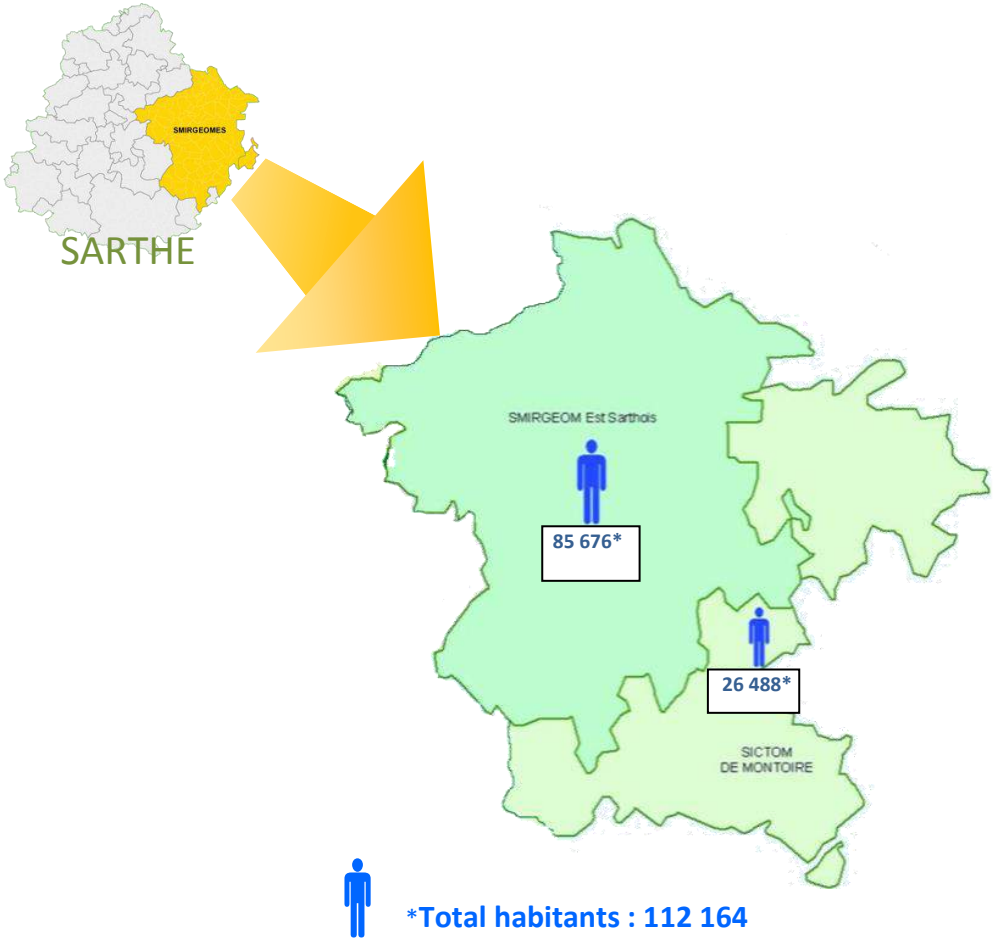

Pour la collecte :
85 676 habitants*
87 communes
5 Communautés de Communes
¼ du département de la Sarthe

Pour le traitement :
112 164 habitants (85 676 + 26 488) *
87 communes + 57 communes du SICTOM

Des objectifs pour un projet environnemental

Prévenir et réduire la production de déchets

- Répondre aux orientations et obligations issues du Grenelle de l'environnement
- Favoriser la valorisation des déchets et le réemploi
- Maîtriser les coûts

**Données INSEE 2014 (Population totale)*
***Précisions sur les modifications des CC - Annexe 1*

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D92-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D92

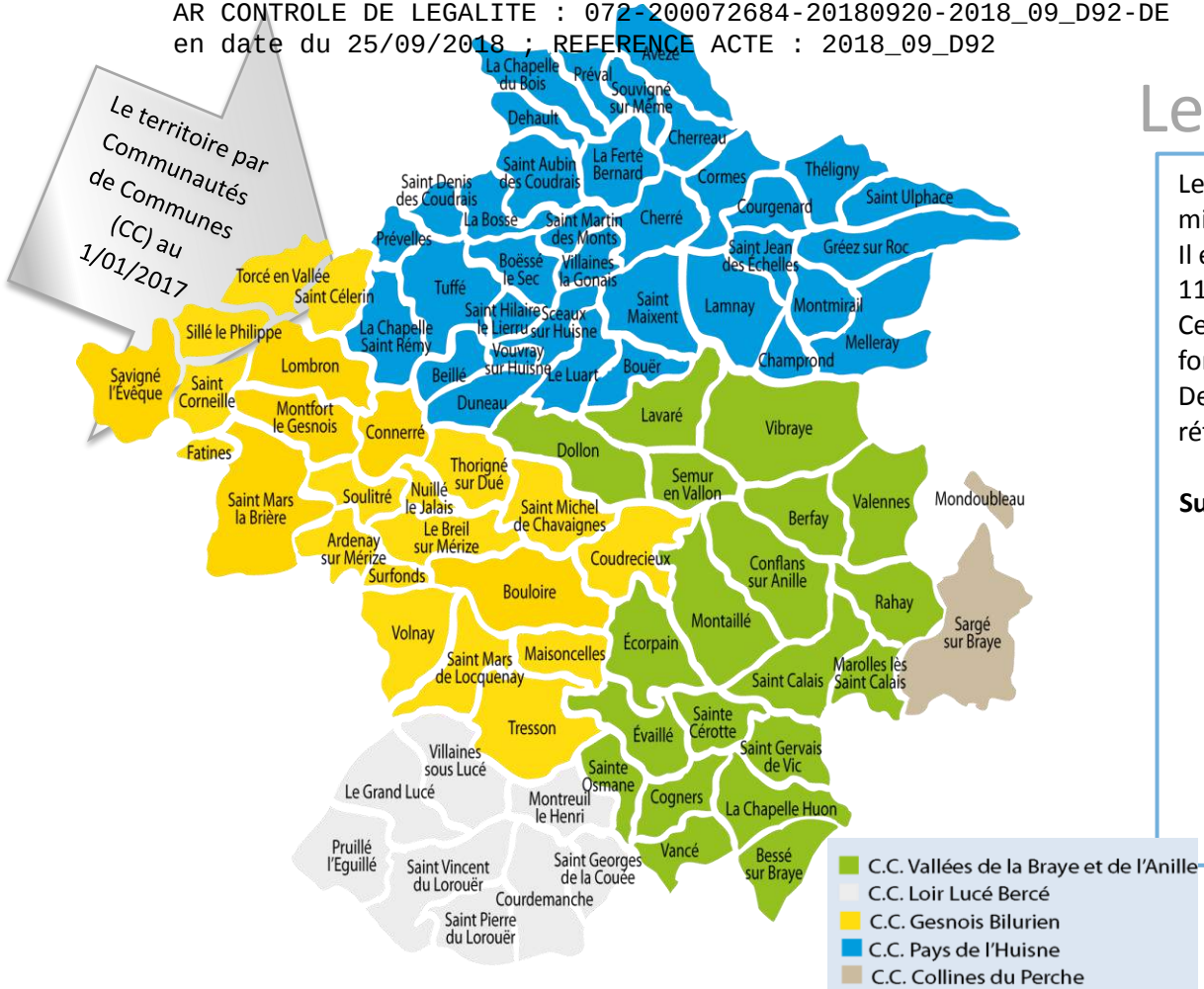

Le fonctionnement du syndicat

Le **Conseil Syndical** vote par délibérations le budget et décide de la mise en place des projets.
Il est composé de 88 **délégués**, issus des conseils communautaires + 11 du SICTOM.
Cet organe élit **un Président**, 6 vice-présidents et 23 membres qui forment le **Bureau Syndical,** responsable de la gestion de la structure.
Des **commissions** composées d'élus des différentes collectivités, réfléchissent sur les grandes orientations du syndicat.

Suite au nouveau schéma territorial (élections du 8 mars 2017) :

- **Michel ODEAU**, président
- **Jean Patrick MUSSARD**, Vice-président chargé des Finances
- **Michel FROGER**, vice-président, chargé de la collecte
- **Prosper VADE**, vice-président, chargé des Déchèteries
- **Patrick GREMILLON**, vice-président, chargé du Ganotin
- **Sylvie CHARTIER**, vice-présidente, chargée de la Prévention et de la Communication
- **Odile HUPENOIRE**, vice-présidente, chargée de la Mutualisation

Agents du SMIRGEOMES au 31 décembre 2017 :

30 agents :
- 14 agents au siège de St Calais
- 13 agents sur les déchèteries
- 3 agents de maintenance

28,22 équivalents temps pleins.

Des moyens à disposition des habitants

Une offre de services diversifiée, respectueuse de l'environnement qui développe des filières spécifiques de collecte pour limiter l'enfouissement des déchets ultimes.

- La collecte en porte à porte des OMr* tous les 15 jours (PàP**).
- La collecte sélective en porte à porte pour les emballages tous les 15 jours (PàP).
- La collecte en Point d'Apport Volontaire (PAV) pour le verre et le papier.
- Un réseau de 13 déchèteries.
- Le site du Ganotin pour le traitement, la valorisation et le tri.
- La Redevance Incitative(RI) sur 53 communes.
- Des actions de prévention et de réduction des déchets.

**OMr : Ordures Ménagères résiduelles*
***PàP : Porte à porte*

I. La collecte des déchets ménagers :

Pour les particuliers, les collectivités et les professionnels (sous conditions).

Règlement de collecte du 3 oct. 2013.

- **Collectes en porte à porte (PàP) :** Collectes simultanée tous les 15 jours
  - Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr)*
  - Le sélectif (emballages sur tout le territoire et papier pour la Ferté-Bernard)
- **Collectes en points d'apport volontaire :**
  - 409 Containers (PAV) : collecte du sélectif (emballages, papier et verres)
  - 13 déchèteries gérées en régie par le syndicat

Les fournitures de collecte

Fin 2017, nous comptons **42198** adresses de production.

Le SMIRGEOMES met à disposition de chaque foyer des contenants nécessaires à la collecte :

- **Bacs OMr*** : 6 modèles de 80 à 660 L, pucés pour le comptage des levées, **41 377 bacs OMr actifs fin 2017**. Livraisons et maintenance sont assurées en interne.
- **Sacs jaunes** : **74160 rouleaux** (20 sacs par rouleau)
- **Sacs bleus** pour la Ferté Bernard **: 5 400 rouleaux** (15 sacs par rouleau)
- **Cartes d'accès en déchèterie** (éditées en 2017) : **2 449**

La Collecte des OMr* tous les 15 jours

L'arrêté Inter préfectoral de la Sarthe et du Loir et Cher du 17/09/2015 (n° DIRCOL 2015-0155) a permis le démarrage de la collecte en C0,5* le 4/01/2016 pour 2 ans sur l'ensemble du SMIRGEOMES (hors La Ferté Bernard). Cette dérogation de collecte a été renouvelée pour 6 ans le 15/12/2017.

Dans le cadre de ces modalités de collecte, le syndicat poursuit les mesures suivantes :

→ **Conteneurisation de la collecte des OMr :** un gage d'hygiène
→ **Rationalisation et optimisation des circuits de collecte** si nécessaire.
→ **Maintien de collectes en C1* et en C2*** pour les producteurs dont la pratique d'utilisation du service et le volume de déchets fermentescibles a démontré la nécessité d'une collecte à une fréquence renforcée. (Cantines, hôpitaux …)
→ **Maintien du maillage du territoire en Points d'Apports Volontaires (PAV)**
→ **Développement de filières en déchèteries qui favorisent le recyclage et le réemploi**
→ **Suivi des réclamations**

Des mesures pour garantir salubrité publique et efficience du service public

*C0,5 = Collecte tous les 15 jours
*C1 = Collecte hebdomadaire : Gros Producteurs (GP)
*C2 = Collecte bi-hebdomadaire : Très Gros Producteurs (TGP) = types cantines, maisons de retraite

**OMr : Ordures Ménagères résiduelles*

I.1 Collecte en porte-à-porte (PàP) :

Ramassage assuré par la société COVED (marché public 2015 - 2020)

I.1.1 Collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

Les OMr sont les Ordures Ménagères résiduelles, des déchets non-recyclables et non-toxiques.

Tonnage OMr 2016 : 9 792

Tonnage OMr 2017 : 9 865

115,14 Kg/hab/an - SMIRGEOMES.

190,90 **Kg/hab/an – Région des Pays de la Loire** *

I.1.2. Collectes sélectives (sacs jaunes et bleus)

→ Uniquement les emballages en métal, plastique et cartonnettes = **sac jaune**

Collectes tous les 15 jours en même temps que le Bac OMr

Tonnage 2016: 3 074

Tonnage 2017: 3 253

→ Papiers de lecture et d'écriture (La Ferté-Bernard) = **sac bleu**

Tonnage 2016 : 139

Tonnage 2017 : 123

I.2 Collecte sélective en Point d'Apport Volontaire (PAV) :

Vidage assuré par la société COVED (marché public 2015-2020)

213 espaces de tri à disposition des habitants = **409** containers répartis sur le territoire (207 + 183 + 19).

Emballages en verre

Tonnage 2016 : 3 416

Tonnage 2017 : 3 453

Papiers

Tonnage 2016 : 1761

Tonnage 2017 : 1 663

Emballages en plastique, métal, cartonnettes

Uniquement en déchèteries

Tonnage 2016 : 44

Tonnage 2017 : 45

** Données 2015 du Conseil Régional des Pays de la Loire*

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D92-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D92

I.3 Un réseau de 13 déchèteries :

Apport des déchets recyclables ou encombrants non collectés en PàP* ou en containers (PAV).

→ Accessible aux professionnels sous certaines conditions : facturation au volume.

I.3.1 Fréquentations

	2016	2017	Evolution
La Ferté Bernard	55534	60377	+ 8,72%
Thorigné sur Dué	35581	37931	+ 6,60%
Savigné l'évêque	30568	35258	**+ 15,34%**
St Mars la Brière	18012	16845	- 6,48%
Le Grand Luce	16554	16513	- 0,25%
Vibraye	16051	17889	**+ 11,45%**
Montaillé	13104	14318	+ 9,26%
Besse sur Braye	11519	12172	+ 5,67%
Maisoncelles	10726	10340	- 3,60%
Mondoubleau	10598	11270	+ 6,34%
Lombron	10227	12096	**+ 18,28%**
Tuffé	9082	10638	**+ 17,13%**
Montmirail	5843	6237	+ 6,74%
TOTAL	243399	261884	+ 7,59%

Fréquentation en hausse

261 884 visiteurs en 2017

+ 7, 59 %

Localisation des déchèteries

**PàP : Porte à porte*

I.3.2. Tonnages

En incitant au geste de tri et en développant les filières spécifiques, le SMIRGEOMES souhaite limiter l'enfouissement, les pollutions et les coûts.

	2016	2017	Evolution 2016/2017
Bois	2 118	1 985	- 6,3%
Métaux	1 075	1 130	+ 5,1%
Végétaux	8 161	8 413	+ 3,1%
Gravats	4 226	3 870	- 8,4%
Cartons	836	854	+ 2,1%
Plastiques	147	153	+ 3,5%
Mobilier	816	1 179	+ 44,4%
Pneumatiques	19	18	- 4,4%
*D.E.E.E	693	626	- 9,7%
**D.D.S	217	210	- 3,0%
SOS RECUP	3	2	- 19,0%
ECOtextile	347	309	- 8,9%
Corepile	11	9	- 22,0%
Nespresso	4	2	- 141,0%
Cartouche encre	1	1	- 10,6%
Amiante ciment	9	11	+ 11,2%
Non valorisables	4 316	4 251	- 1,5%
TOTAL	23 000	23 021	+ 0,1%

36% des déchets sont des déchets verts.

Des déchets enfouis sont à présent recyclés grâce aux nouvelles filières

Encore plus de déchets recyclés

Collectes spécifiques

éco-mobilier sur 9 déchèteries en 2017

1 fois par mois en déchèterie de la Ferté-Bernard

éco textile 98 conteneurs sur le territoire

99 bornes à **piles** en Mairies, commerces, écoles

Benne 100 % pastique dur et souple sur 4 sites

Capsules NESPRESSO

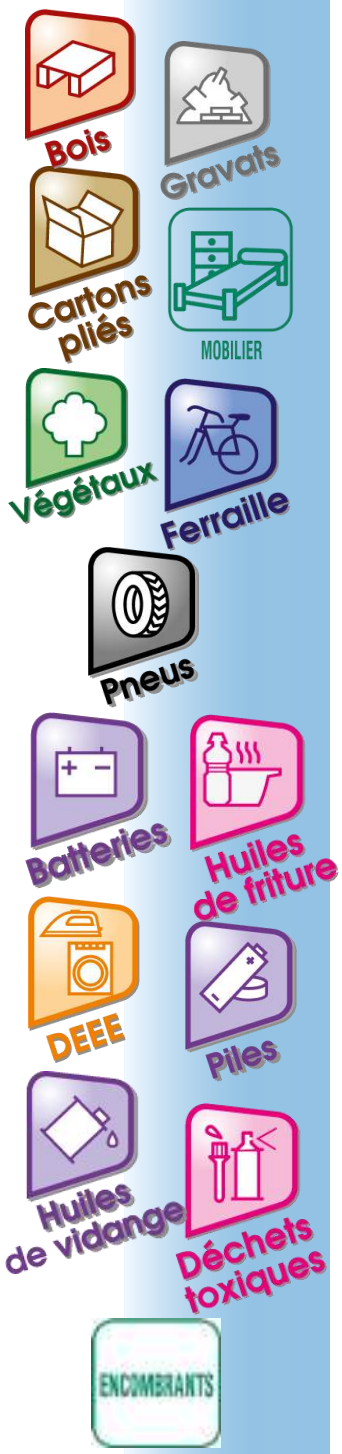

Certains déchets étant très coûteux en traitement, le syndicat encourage les solutions alternatives (réemploi de déchets verts, dons, vente, réparation..).

*DEEE = Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

**DDS = Déchets Diffus Spécifiques issus de produits chimiques pouvant présenter un risque pour la santé et l'environnement

I.4 Récapitulatif des tonnages collectés

		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution 2016/2017
TONNAGES	Ordures Ménagères Résiduelles (OMr)	14 639	13 918	12 140	11 867	11 157	10 521	9 792	9 865	+ 0,75 %
	Collectes sélectives	7 945	8 133	8 596	8 592	8 643	8 397	8 432	8 537	+ 1,25 %
	Déchèteries	19 882	20 501	20 836	21 387	24 307	21 772	22 938	23 021	+ 0,36 %
	TOTAL	**42 466**	**42 552**	**41 572**	**41 846**	**44 107**	**40 690**	**41 162**	**41 423**	**+ 0,63 %**
	Ratio kg/habitant/an	490	486	471	472	504	480	490	483	
	dont OMr	169	159	138	**134**	**127**	**124**	**116,5**	**115,1**	

- 33,5 % d'OMr depuis 2010

*Moyenne régionale 2015 597 kg/hab.

*Moyenne régionale 2015 190,90 kg/hab.

ORDURES MENAGERES en légère augmentation

Progression continue des COLLECTES SELECTIVES + 1,25 %

et **des collectes en DECHETERIE + 0,36 %**

Recyclage et valorisation imposent la bonne qualité des gisements.

Ensemble, optimisons les filières de collecte et évitons les erreurs de tri.

**** Plus d'information sur le tri sur notre site***

** Données 2015 du Conseil Régional des Pays de la Loire*

II. Les modes de traitements : Le site du Ganotin

II. 1. Le traitement des Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

Après 4,5 ans, l'exploitation de l'usine de traitement des Ordures Ménagères (UTOM) s'est arrêtée suite à 1 incendie survenu le 27/10/2017.

Du 1/01 au 27/10/2017 : 12 087 tonnes d'OMr traitées

8 222 tonnes du SMIRGEOMES + 3 865 tonnes du SICTOM

Exploitation du traitement des OMr confiée à GEVAL (marché public 2013- 2018)

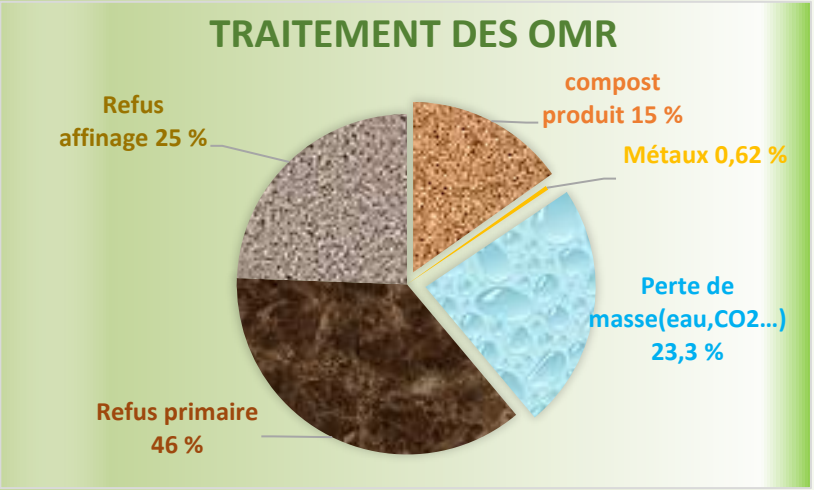

59,9 % du tonnage d'OMr entrant est stocké sur l'ISDND* de Montmirail

NCI Environnement

(Marché public 2016-2018)

Du 28/10 au 31/12/2017

2 403 tonnes

dont 1 643 T du SMIRGEOMES et 760 T du SICTOM

Expédition de tous les tonnages pour valorisation énergétique à l'usine SYNER'VAL du Mans (Véolia)

II. 2. L'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)

- **Surveillance de la torchère prévue pour récupérer le biogaz des casiers**
- **Objectif = Protection environnement**

Fermeture du dernier casier d'enfouissement

Fin des travaux : printemps 2018

Suivi de la station de traitement des lixiviats (jus des déchets enfouis)

Objectif = Protection environnement

II. 3. Le traitement des collectes sélectives

Maintenance et exploitation confiée à COVED (marchés publics 2015 - 2019) selon les modalités contractuelles suivantes :

Marché public du 1/04/2015 au 31/03/2017

- Tri, conditionnement et rechargement des emballages
- Réception et rechargement du papier (SMIRGEOMES + SICTOM depuis 2015
- Mise en balles des cartons (SMIRGEOMES + SICTOM depuis 8/2016)

→ Evacuation de tous les flux

*** Caractérisations du 1/01/2017 au 31/03/2017

→ **Taux de refus pour les emballages** : 22,11 %.

→**Taux de refus pour le flux du papier** : 2,44 % pour la collecte en PàP et 2,20 % pour le PAV.

A partir du 1/04/2017 jusqu'au 31/03/2019

- **Transfert** de toutes les collectes sélectives : Réception et rechargement pour les opérations de tri et de valorisation.
- Maintien de la prestation de mise en balles des cartons

Emballages : Centre de tri PAPREC Seiches - 49

Carton : Suez (repreneur) - 72

Papier : Norske skog (repreneur) - 88

Verre : OI (repreneur) - 51

*** Caractérisations du 1/04/2017 au 31/12/2017

→ **Taux de refus pour les emballages** : 18,08 %.

→ **Taux de refus pour le flux du papier** : 1,69 % pour la collecte réalisée en PAV.

Vigilance **:** fin 2017, le repreneur nous a indiqué la présence de plus en plus importante de cartons ondulés avec le papier. De 3 à 8 %, des décotes sont appliquées sur le prix de reprise et au-delà, les flux sont refusés.

Une réflexion s'est ouverte également concernant les emballages afin de limiter les erreurs de tri encore trop fréquentes.

Recyclage et valorisation imposent la bonne qualité des gisements.

	Emballages		Papiers			Verre	Cartons déchèteries	
	*PàP	**PAV	PàP	PAV SMIRGEOMES	PAV MONTOIRE	PAV SMIRGEOMES	PAV SMIRGEOMES	PAV MONTOIRE
Tonnes	3 253,53	45,28	123,08	1 663,38	585,06	3 453,52	801,35	201,93
Total 2017 (T)	**3 298,81**		**2 371,52**			**4 210,51**	**1 003,28**	

Résultats issus des ***Caractérisations obligatoires réalisées (18 caractérisations/an-**norme AFNOR)** = **indicateur de la qualité du tri** qui permet de connaître la part des matériaux récupérés dans un flux de déchet et qui indique, également, le taux de refus (déchets mal triés non valorisables).

**PàP : Porte à porte*
***PAV : Point d'Apport Volontaire*

II. 4. Les filières spécifiques : le traitement des déchets de déchèterie

Destination et devenir des déchets collectés
Veillons aux erreurs de tri : mal triés à la maison … les déchets n'arrivent pas à destination et ne sont pas recyclés.

Matières	Eco Organisme	Transporteur	Destination	
			Qui	Comment
Non-valorisables (dit Encombrant)		NCI	NCI -> Montmirail (72)	Stockage
Bois		NCI	NCI -> Krono (45)	Recyclage hors Métaux (83 %)
			NCI -> Bio Masse (35)	Chaudière (10%)
			NCI (72)	Stockage (7 %)
Métaux		Passenaud	Passenaud (72)	Recyclage
Végétaux		Véolia	Maine Collecte Valorisation (72)	Recyclage compost (100 %)
Gravats		NCI	Valmat (72)	Remblayage
			Bourse à gravats (72)	Remblayage
Carton		NCI	Coved (72)	Recyclage
Plastique		Passenaud	SOSAREC (72)	Recyclage (98 %)
			Séché (53)	Stockage (2%)
Mobilier	Eco Mobilier	Véolia	Veolia (72)	Démantèlement-Recyclage => 6 destinations
Pneumatiques	Aliapur	Mégapneu	Aliapur (69)	Recyclage
		NCI	NCI (72)	Recyclage
*DEEE	Ecologic	Envie 72	Envie 72	Démantèlement / Recyclage
				Réémploi
**DDS	EcoDDS	Bs Environnement	Bs Environnement (41)	100% dans leurs filières : valorisation matière, incinération simple ou avec valorisation énergétique, neutralisations physico-chimique
		Chimirec	Chimirec (35)	
	Hors Eco-DDS	Chimirec	Chimirec (35)	
Amiante		NCI	NCI (72)	Stockage Amiante liée

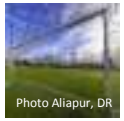
Photo Aliapur, DR

*DEEE = Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
**DDS = Déchets Diffus Spécifiques

II. 5. Récapitulatif Traitement et Valorisation :

Refus d'UTOM* SMIRGEOMES
Encombrants
Refus du Centre de tri

8 537 t emballages (plastique, cartonnette, métal), verre et papier.
+ 10 147 t des déchèteries

Différents modes de traitement

Enfouissement	7384	soit	18,77	%
Valorisation organique (compost issu des OMr)	1 836	soit	4,67	%
Perte de masse (eau, CO2, …)	2829	soit	7,16	%
Valorisation matière (valorisation emballages, métaux…)	18 684	soit	47,49	%
Valorisation organique (végétaux)	8 413	soit	21,38	%
Traitement des DDS**	210	soit	0,53	%
Total	**39 346 t**	soit	100	%

74 % des 39 346 tonnes de déchets collectés **sont valorisés**.

Un résultat supérieur aux **45 % de valorisation matière** attendu par **le Grenelle de l'Environnement**.

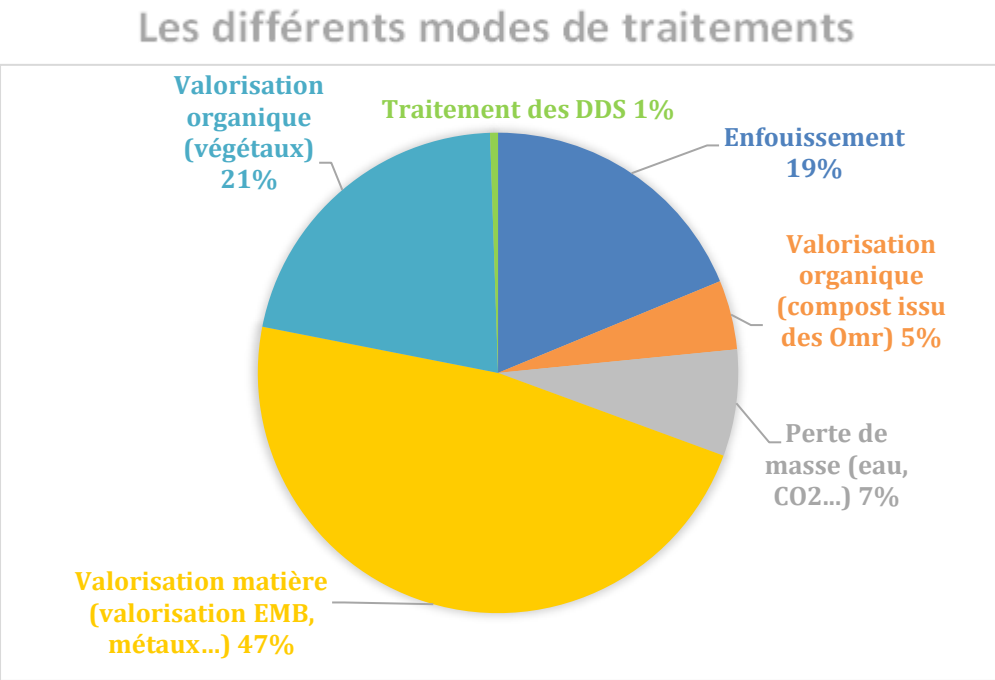

***UTOM** = usine de Traitement des Ordures Ménagères
****DDS** = Déchets Diffus Spécifiques

III. Les outils incitatifs du projet environnemental :

III.1. Les actions de prévention

Prévention

Sensibilisation

Information

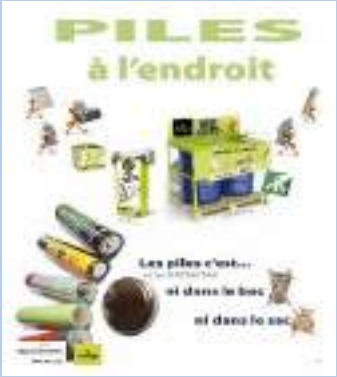

Campagne d'affichages
Articles

Création en interne principalement dématérialisée

En partenariat
avec l'ensemble des acteurs locaux

Animation
de proximité

Porte-à-porte, actions pédagogiques, évènementiel

Réutilisation

Compostage et ateliers
5250 composteurs

Communication

III.2. Le mode de facturation : la Redevance incitative

Concerne 26 826 **bacs OMr pucés actifs** au 31/12/2017 (53 communes concernées depuis le 1/01/2017 soit 65 % de la population du territoire)

Le principe

- ✓ **Un abonnement aux services : Couvre les charges fixes des services et donne l'accès aux prestations.**
- ✓ **Une partie fixe : forfait de 16 levées annuelles obligatoires et taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), fixée en fonction de la taille du bac.**
- ✓ **Une partie variable : au-delà des 16 levées, facturation des levées supplémentaires.**

Nombre moyen de levées en 2017

C.C. des Vallées de la Braye et de l'Anille (16 276 hab.)	C.C. Le Gesnois Bilurien (31 241 hab.)	C.C. Loir Lucé Bercé (5 891 hab.)	Mondoubleau (1 502 hab.)	Sargé-sur-Braye (1 081 hab.)	Moyenne
10,9	11,3	10,3	11,9	11,0	11,1

Historique du même indicateur depuis la mise en place de la RI en 2012 avant * 01 2017 - 63 communes

2016	10,8
2015	11,8
2014	12,2
2013	12,1
2012	12,3

Le nombre de levées est en diminution constante depuis 2012 avec une tendance à la stabilisation

**Précisions sur les modifications des CC - Annexe 1*

III.3. Le suivi des réclamations : un indicateur de la démarche

Prise en compte attentive, individualisée et suivi de toutes les réclamations (dysfonctionnements de collecte, questions et préoccupations des usagers) avec un enregistrement systématique dans le logiciel de gestion Proflux.

Une attention particulière a été apportée à toutes les situations sensibles dans le cadre de la **mise en place de la C0,5 le 4/01/2016** (p.1).

Nombre des réclamations totales (OMr* et CS**) enregistrées via Proflux

Sur 46 457 levées de bacs en moyenne par mois

Mois 2017	Nombre total de réclamations OMr/CS
Janvier	38
Février	25
Mars	29
Avril	54
Mai	60
Juin	68
Juillet	78
Août	57
Septembre	28
Octobre	44
Novembre	40
Décembre	22

Après une 1° année d'adaptation et de calage
→ le nombre des réclamations s'est stabilisé
et a diminué presque de moitié.

Les moyens mis en œuvre par le SMIRGEOMES ces dernières années ont permis de changer le rythme de collecte des OMr sans pour autant nuire à la qualité de la mission du service public confiée.

L'attention portée aux attendus et préconisations des services de l'Etat ainsi que la poursuite des outils précédemment déployés y ont contribué et ont permis le renouvellement de cette dérogation de collecte.

La CO,5 correspond aux besoins d'utilisation du service et est bien adoptée par les usagers. (cf page RI)

**OMr : Ordures Ménagères résiduelles*
***CS : Collectes Sélectives*

IV. Les indicateurs financiers

IV.1. Évolution de la participation des collectivités adhérentes entre 2016 et 2017

**Attention* : Modification des périmètres des CC au 1/01/2017 - Loi NOTRe

Communautés de Communes (CC)	Participation 2016	**Participation 2017**	**Différence 2016-2017**
C.C. Pays Bilurien	599 619 €		599 619 €
C.C. Brières et Gesnois	1 931 043 €		1 931 043 €
***C.C. Le Gesnois Bilurien**		2 542 062 €	-2 542 062 €
C.C. Pays Calaisien	845 201 €		845 201 €
***C.C. des Vallées de la Braye et de l'Anille**		1 335 684 €	-1 335 684 €
*C.C. Huisne Sarthoise	2 201 466 €	2 542 205 €	-340 739 €
C.C. Val de Braye	839 445 €	- €	839 445 €
C.C. de Lucé	487 666 €	482 167 €	5 499 €
Mondoubleau	125 988 €	126 627 €	-639 €
Sargé sur Braye	84 830 €	86 512 €	-1 682 €
SMIRGEOMES	**7 115 258 €**	**7 115 258 €**	**0 €**

⇨ *Stabilisation des montants des participations des collectivités adhérentes entre 2016 et 2017.*

⇨ **Suite à la loi NOTRe au 1er Janvier 2017, évolution des territoires (Cf annexe 1).*

Depuis le 1er janvier 2013 le SICTOM DE MONTOIRE-LA-CHARTRE a transféré la compétence traitement au SMIRGEOMES. De ce fait, le SMIRGEOMES s'est substitué au SICTOM DE MONTOIRE-LA-CHARTRE en tant que partie aux contrats qui entrent dans le champ de la compétence transférée.
La hausse de 211 904 € correspond aux nouveaux contrats de 2017.

	Participation 2016	**Participation 2017**	Différence 2016-2017
SICTOM de MONTOIRE-LA-CHARTRE	1 144 719 €	1 355 923 €	+ 211 204 €

N.B. : Les participations sont votées début décembre de l'année n-1, c'est à dire qu'elles sont établies sur la base d'estimations, d'où un décalage avec les résultats constatés au 31 décembre de l'année n.

Le calcul des participations se base sur les évolutions de la population (RGP de l'INSEE - RGP 2013 : 84 008 habitants), ce qui explique des situations variables en fonction des collectivités.

Le montant global de la participation de chaque collectivité correspond au coût répercuté à l'usager à travers la Redevance Incitative, la REOM ou la TEOM.

**Précisions sur les modifications des CC -Annexe 1*

IV.2 Évolution des dépenses d'exploitation liées aux principaux marchés

	Prestataires	2016	2017	Diff entre 2016 / 2017	Variation 2016 /2017
Collecte des O.M.R.	Contrat d'exploitation Titulaire du marché : COVED	1 347 469 €	1 406 383 €	58 914 €	4,37%
Traitement des O.M.R.	Contrat d'exploitation Titulaire du marché : GEVAL	701 649 €	719 311 €	141 052 €	15,73%
	Ganotin Charbons actifs - Torchère - Saulaie	96 136 €	34 479 €		
Refus des OMR	Titulaire du marché : NCI/PAPREC	98 782 €	283 829 €		
		896 567 €	1 037 619 €		15,73%
Traitement des lixiviats	Contrat d'exploitation Titulaire du marché : OVIVE	286 292 €	158 732 €	- 127 560 €	-44,56%
Collectes sélectives ***Apport volontaire***	Contrat d'exploitation Titulaire du marché : COVED	322 217 €	319 230 €	- 2 987 €	-0,93%
Collectes sélectives ***Porte à porte***	Contrat d'exploitation Titulaire du marché : COVED	881 626 €	914 717 €	41 378 €	4,09%
	Achats de sacs de collectes JET SAC	130 930 €	139 217 €		
		1 012 556 €	1 053 934 €		4,09%
Transfert - Tri des matériaux des collectes selectives	Contrat d'exploitation Titulaire du marché : COVED	1 267 473 €	949 620 €	- **317 853 €**	-25,08%
Déchèteries	Collecte et traitement des bennes confiés à 5 prestataires (MCV Véolia Propreté, COVED, NCI/PAPREC, PASSENAUD, CHIMIREC)	1 037 995 €	1 139 139 €	101 144 €	9,74%
SMIRGEOMES **Dépenses totales liées aux principales prestations de service**		**6 170 569 €**	**6 064 657 €**	- **105 912 €**	**-1,72%**

Renouvellement du marché de tri des emballages au 1er avril 2017.
Externalisation de la prestation suite à la fermeture du centre de tri d'Ecorpain.

	2016	2017	Diff entre 2016 / 2017	Variation 2016 /2017
SICTOM MONTOIRE LA CHARTRE **Dépenses totales des prestations transférées dans le cadre de la compétence Traitement (Traitement des OMR, tri des collectes sélectives et déchèteries)**	839 811	1 126 603	**286 792 €**	**34,15%**

Hausse due au renouvellement des contrats du SICTOM de Montoire-La Chartre dont le titulaire est le SMIRGEOMES.
Compétence traitement transférée depuis le 1er janvier 2013.

IV.3. Évolution des dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Dépenses réalisées en 2016	Dépenses réalisées en 2017	Evolution 2016/2017	
Prestations de service SMIRGEOMES et SICTOM	7 010 380 €	7 191 260 €	180 880 €	+2,58%
Autres charges de fonctionnement	285 959 €	229 161 €	-56 798 €	-19,86%
TGAP / Taxe communale	347 613 €	316 431 €	-31 182 €	-8,97%
Charges de personnel	1 158 861 €	1 168 450 €	9 589 €	+0,83%
Autres charges de gestion courante (dont indemnités de fonction)	56 810 €	58 261 €	1 451 €	+2,55%
Charges financières (dont intérêts de la dette)	415 823 €	393 241 €	-22 582 €	-5,43%
Charges exceptionnelles	51 751 €	428 €	-51 323 €	-99,17%
Provisions	98 000 €	159 500 €	61 500 €	+62,76%
Amortissements	225 938 €	251 416 €	25 478 €	+11,28%
MONTANT GLOBAL	9 651 135 €	9 768 148 €	117 013 €	+1,21%

⇨ **Prestations de service du SMIRGEOMES :**
Externalisation de la prestation tri des emballages issus des collectes sélectives.

⇨ **Autres charges de fonctionnement :**
Renégociation de contrats

⇨ **TGAP et Taxes communales :**
Externalisation des enfouissements.

⇨ **Charges financières : pas d'emprunts réalisés depuis fin 2013.**

⇨ **Provisions pour litiges** : litiges et contentieux en cours.

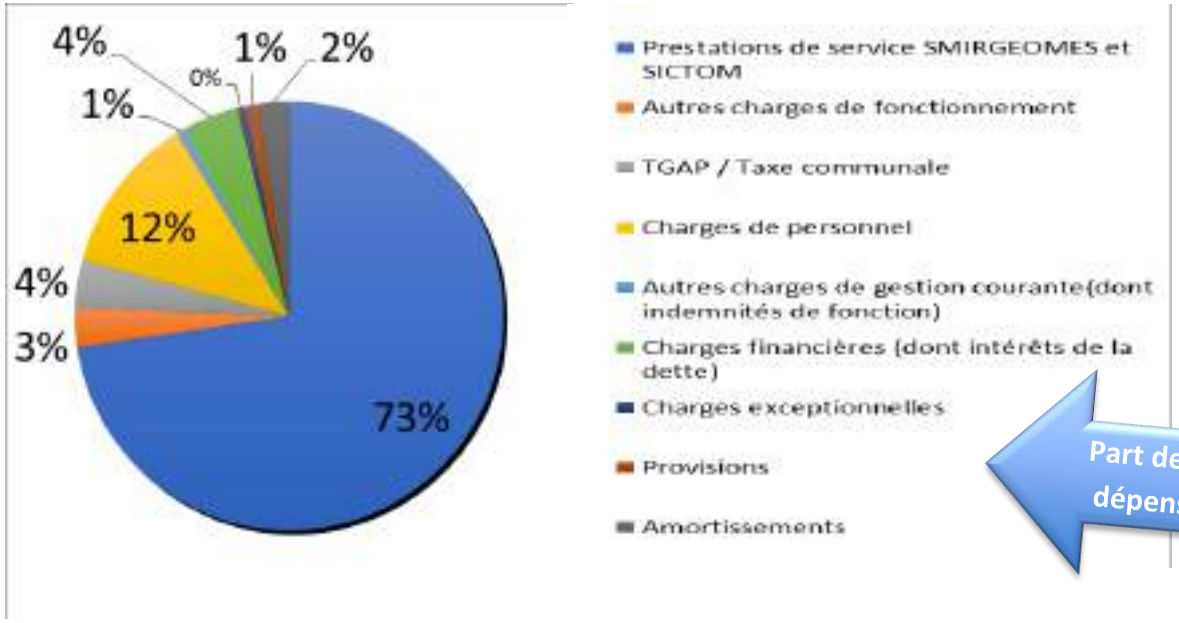

IV.4. Évolution des recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Recettes réalisées en 2016	Recettes réalisées en 2017	Evolution 2016/2017	
Atténuations de charges (dont remboursement sur rémunération du personnel)	70 772 €	47 045 €	- 23 727 €	- 33,53%
Produits des services (vente des matériaux)	737 762 €	861 113 €	123 351 €	+16,72%
Participations SMIRGEOMES et Sictom	8 259 977 €	8 471 181 €	211 204 €	+2,56%
Le Mans Métropole Contribution de sortie (Commune de Champagné)	153 333 €	60 000 €	- 93 333 €	- 60,87%
Redevance des professionnels (Hors RI)	17 440 €	21 727 €	4 287 €	+24,58%
Soutien des éco-organismes (CITEO, Eco-Folio, OCAD3E)	1 825 390 €	1 596 885 €	- 228 505 €	- 12,52%
Soutien à la communication des éco-organismes	109 173 €	75 549 €	- 33 624 €	- 30,80%
Produits exceptionnels	13 833 €	106 850 €	93 017 €	+672,40%
Opération d'ordre	15 946 €	15 946 €	0 €	0,00%
MONTANT GLOBAL	11 203 628 €	11 256 296 €	52 669 €	+ 0,47%

⇨ **Produits des services** : évolution de 30 % SMIRGEOMES et 70 % SICTOM de Montoire la Chartre (Papier, Cartons, Métaux)

⇨ **Participations : SMIRGEOMES 2017 idem à 2016. Evolution SICTOM de Montoire la Chartre.**

⇨ **Le Mans Métropole** contribution de sortie de la commune de Champagné au 1er avril 2015. Post exploitation pendant 7 ans.

⇨ **Soutien des éco-organismes : CITEO (anciennement Eco Emballages) → baisse des soutiens.**

⇨ **Produits exceptionnels TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) : remboursement trop versé des années antérieures.**

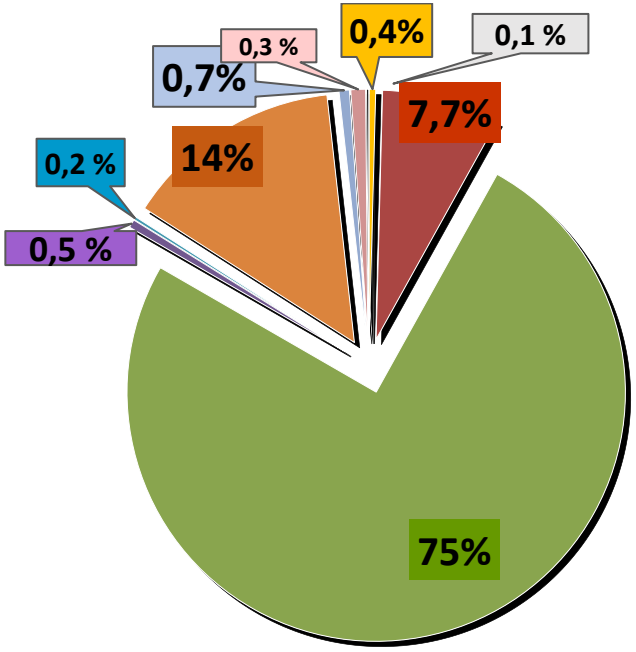

- Atténuations de charges (dont remboursement sur rémunération du personnel)
- Produits des services (vente des matériaux)
- Participations SMIRGEOMES et Sictom de Montoire La Chartre
- Le Mans Métropole Contribution de sortie (Commune de Champagné)
- Redevance des professionnels (Hors Redevance Incitative et Territoire)
- Soutien des éco-organismes (CITEO, Eco-Folio; OCAD3E)
- Soutien à la communication des éco-organismes
- Produits exceptionnels
- Opération d'ordre

Part de chaque recette en %

IV.5. Évolution du coût moyen par habitant 2015-2016

LE FONCTIONNEMENT	2016	2017	Évolution 2016-2017
Collecte des OMR et Services supplémentaires	17,49 €/hab.	18,12 €/hab.	+ 3,6%
Traitement des OMR	15,64 €/hab.	16,08 €/hab.	+ 2,8%
TGAP	2,80 €/hab.	1,83 €/hab.	- 34,6%
Collectes sélectives	10,00 €/hab.	5,62 €/hab.	- 43,8%
Déchèteries	13,14 €/hab.	15,30 €/hab.	+16,4%
Frais de structure	4,71 €/hab.	4,52 €/hab.	- 4,0%
Communication	0,28 €/hab.	0,35 €/hab.	+ 25,0%
Gestion de la RI	1,10 €/hab.	0,93 €/hab.	- 15,5%
Emprunts	8,63 €/hab.	8,61 €/hab.	- 0,2%
Autofinancement des projets	1,49 €/hab.	7,70 €/hab.	+ 416,8%
Sictom de Montoire-régularisation	0,05 €/hab.	0,00 €/hab.	- 100,0%
Remboursement déficit de RI	0,62 €/hab.	0,00 €/hab.	- 100,0%
Provisions	1,17 €/hab.	1,19 €/hab.	+1,7%
MONTANT GLOBAL	77,12 €/hab.	80,25 €/hab.	**+ 4,06%**

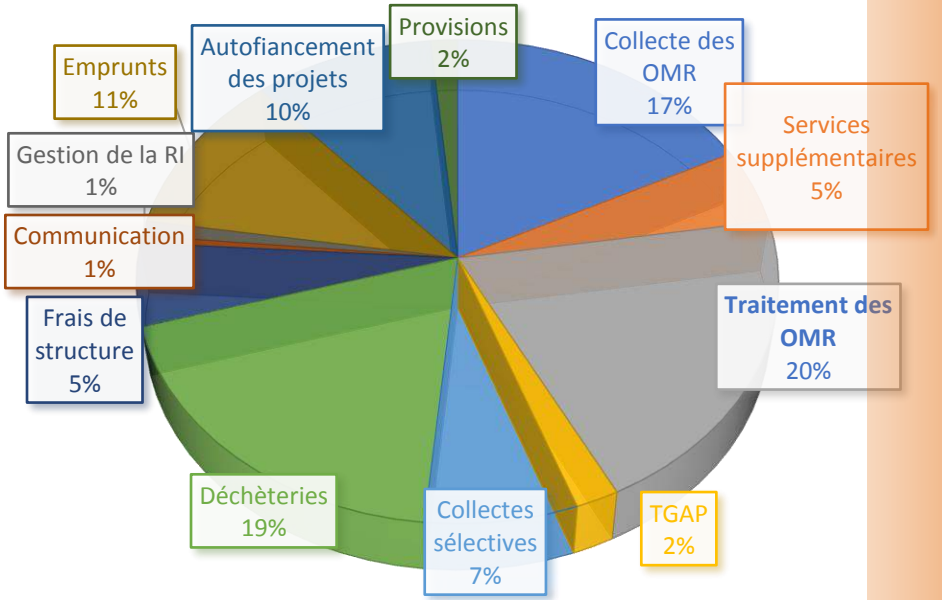

Part des dépenses en % dans la participation par habitant

→ *Externalisation de la prestation de tri des collectes sélectives.*

→ ***Formules de révision favorables.***

→ *Mutualisation avec le SICTOM de Montoire la Chartre.*

→ ***Hausse des recettes d'exploitation.***

V. Conclusion

La démarche de rationalisation du fonctionnement du syndicat engagée depuis 2014 a permis d'équilibrer les finances et de maitrîser le coût du service pour les usagers à ce jour.

Les objectifs annoncés ont été majoritairement atteints grâce à une conjugaison de facteurs favorables qui ont permis de consolider ce résultat, à savoir :

- Les renouvellements favorables de plusieurs marchés,
- La renégociation de contrats,
- Le déploiement de nouvelles filières en déchèterie,
- La mutualisation de personnel avec le SICTOM de Montoire,
- Une météo favorable (pour traitement des déchets verts, lixiviats, etc.).

La collecte tous les 15 jours a contribué à cette rationalisation du service. Les retours positifs permettent ainsi de confirmer la réussite des efforts déployés par le syndicat et ses usagers au cours de ces dernières années pour asseoir son projet de réduction des déchets.
La **mutualisation** des services avec le SICTOM de Montoire - la Chartre a également généré des économies substantielles.

Toutefois, ces résultats aujourd'hui positifs ne nous exonèrent pas de rester prudent car des incertitudes pèsent sur 2018 :

- La baisse des soutiens de certains Eco-organismes
- La fluctuation du cours de certains matériaux
- La nouvelle redistribution de la carte territoriale
- Les évolutions des normes d'exploitation des sites et leur mise en sécurité

Conscient de ces enjeux, le syndicat entend poursuivre son projet environnemental dans un souci constant de maîtrise des coûts sans nuire à l'efficience et à la qualité du service public confié.
Ainsi, les prochaines étapes sont : d'une part, l'adhésion de notre collectivité à la Société Publique Locale (SPL) pour le centre de tri mutualisé avec le Loir-et-Cher et la Touraine (bassin de population : 910 000 habitants) ; d'autre part, la fusion avec le SICTOM Montoire-La Chartre au 1er janvier 2020.

Les Communautés de Communes du territoire au 1/01/2017

Annexe 1 .

Communauté de Communes Vallées de la Braye et de l'Anille	Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien	Communauté de Communes Loir Lucé Bercé	Communauté de Communes Huisne Sarthoise	Communauté de Communes Collines du Perche
Communes rattachées à la CC du Val de Braye jusqu'au 31/12/2016	Communes rattachées à la CC du Bilurien jusqu'au 31/12/2016		Communes rattachées à la CC du Val de Braye jusqu'au 31/12/2016	Communes indépendantes jusqu'au 31/12/2016
- Berfay	- Ardenay-sur-Mérize	- Courdemanche	- Avezé	- Mondoubleau
- Bessé-sur-Braye	- Bouloire	- Le Grand-Lucé	- Beillé	- Sargé-sur-Braye
- Cogners	- Connerré	- Montreuil-Le-Henri	- Boëssé le Sec	
- Conflans-sur-Anille	- Coudrecieux	- Pruillé-L'Eguillé	- Bouer	
- Dollon	- Fatines	- Saint-Georges-de-La-Couée	- Champrond	
- Ecorpain	- Le-Breil-sur-Mérize	- Saint-Pierre-du-Lorouër	- Cherré	
- Evaillé	- Lombron	- Saint-Vincent-du-Lorouër	- Cherreau	
- La-Chapelle-Huon	- Maisoncelles	- Villaines-sous-Lucé	- Cormes	
- Lavaré	- Montfort-le-Gesnois		- Courgenard	
- Marolles-Les-Saint-Calais	- Nuillé-le-Jalais		- Dehault	
- Montaillé	- Saint-Célerin		- Duneau	
- Rahay	- Saint-Corneille		- Greez sur Roc	**87 Communes** depuis la fusion Tuffé et St Hilaire le Lierru = Tuffé Val de Chéronne
- Saint-Calais	- Saint-Mars-de-Locquenay		- La Bosse	
- Saint-Gervais-de-Vic	- Saint-Mars-la-Brière		- La Chapelle du Bois	
- Sainte-Cérotte	- Saint-Michel-de-Chavaignes		- La Chapelle St Rémy	
- Sainte-Osmane	- Savigné-L'Evêque		- La Ferté Bernard	
- Semur-en-Vallon	- Sillé-le-Philippe		- Lamnay	
- Valennes	- Soulitré		- Le Luart	
- Vancé	- Surfonds		- Melleray	
- Vibraye (72320)	- Thorigné-sur-Dué		- Montmirail	
	- Torcé-en-Vallée		- Préval	
	- Tresson		- Prévelles	
	- Volnay		- St Aubin des Coudrais	
			- St Denis des Coudrais	
			- St Hilaire le Lierru	
			- St Jean des Echelles	
			- St Maixent	
			- St Martin des Monts	
			- St Ulphace	
			- Sceaux sur Huisne	
			- Souvigné sur Même	
			- Théligny	
			- Tuffé	
			- Villaines La Gonais	
			- Vouvray sur Huisne	
20 Communes	23 Communes	8 Communes	35 Communes	2 Communes

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D92-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D92

*Réalisation : **SMIRGEOMES** - validé au Conseil Syndical du 29-06-2018*

www.smirgeomes.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D93-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D93

S@rthe Numérique

RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2017 DE SARTHE NUMERIQUE

Avec la participation financière de

l'Europe s'engage en Pays de la Loire avec le FEDER

Sarthe Le Département

France Très Haut Débit

Région PAYS DE LA LOIRE

et les Communautés de Communes membres de Sarthe numérique

Siège social : Hôtel du Département - 72072 Le Mans Cedex 9 - Tél : 02.44.02.40.69 - Fax : 02.43.54 79.30 sarthenumerique@sarthe.fr

Table des matières

Présentation du Syndicat mixte Sarthe Numérique 5
I. Le fonctionnement du Syndicat mixte Sarthe Numérique 7
1. Fait marquants de l'année 2017 pour Sarthe Numérique 7
2. Activité du Comité syndical de Sarthe Numérique 8
3. Informations financières 8
a) Etat de la dette 8
b) Compte administratif 2017 10
4. Les moyens humains de Sarthe Numérique 11
II. Le Réseau d'Initiative Publique (RIP) 2004 12
1. Faits marquants de l'année 2017 pour le RIP 2004 12
2. Tableau de bord 13
3. Volet financier 13
a) Immobilisation 13
b) Inventaire 14
c) Plan d'affaires et comptes annuels 14
4. Volet commercial 15
a) Le Marché Grand public 15
b) Le Marché Entreprise 15
5. Volet technique 16
III. Déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'usager final 17
1. Faits marquants pour le déploiement du réseau fibre optique : 17
2. Tableau de bord 17
3. Volet financier 17
a) Le financement des Communautés de communes 17
b) Le financement du Département de la Sarthe 17
c) Le financement de l'Etat dans le cadre du Plan France Très Haut Débit 18
d) Le financement du Conseil régional des Pays de la Loire 18
e) Le financement de l'Union Européenne 18
4. Volet commercial 19
5. Volet technique 20
IV. Annexes 21
Annexe 1 : 21
Annexe 2 : 25

Décisions 2017 du Comité syndical de Sarthe Numérique 25

Annexe 3 : Convention de mise à disposition de personnels auprès de Sarthe Numérique 29

Annexe 4 : 35

Dates des réunions publiques en 2017 35

Revue de presse. – Année 2017 39

Présentation du Syndicat mixte Sarthe Numérique

- Les membres du Syndicat mixte

Sarthe Numérique est un établissement public créé officiellement par arrêté préfectoral le 7 mars 2005, composé du **Département de la Sarthe** et de la **Communauté Urbaine Le Mans Métropole**, ses deux membres fondateurs.

Au 31 décembre 2017, **14 Communautés de communes** avaient adhéré au Syndicat mixte. (cf. ANNEXE 1 - Adhésion des EPCI) :

- La Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles
- La Communauté de communes Sud Sarthe
- La Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé
- La Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé
- La Communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen
- La Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille
- La Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise
- La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
- La Communauté de communes du Pays Fléchois
- La Communauté de communes Maine Saosnois
- La Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe
- La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe
- La Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau
- La Communauté de communes du Val de Sarthe

La Région des Pays de la Loire a la qualité, par arrêté préfectoral du 7 juin 2016, de membre associé du Syndicat mixte, avec voix consultative.

- Les élus du Syndicat mixte

Le Conseil syndical était composé, au 31 décembre 2017, de 48 membres titulaires et autant de suppléants :

- 5 délégués représentant le Conseil départemental de la Sarthe
- 3 délégués représentant la Communauté Urbaine Le Mans Métropole
- 38 délégués représentant les EPCI
- 2 délégués représentant la Région des Pays de la Loire (avec voix consultative)

- Le Président du Syndicat mixte :

- Monsieur Dominique LE MÈNER

- **Les Vice-présidents du Syndicat mixte**

- Madame Martine CRNKOVIC, 1ère Vice-présidente de Sarthe Numérique issue des délégués du Département
- Monsieur Alexis BRAUD, 2ème Vice-Président de Sarthe Numérique issu des délégués de Le Mans Métropole
- Madame Rose-Marie GUILLOPÉ, 3ème Vice-présidente de Sarthe Numérique issue des délégués des EPCI

- **Les membres du Bureau sont :**

- Monsieur Dominique LE MÉNER, le Président (membre de droit)
- Madame Martine CRNKOVIC, la 1ère Vice-présidente (membre de droit)
- Monsieur Alexis BRAUD, le 2ème Vice-président, (membre de droit)
- Madame Rose-Marie GUILLOPÉ, la 3ème Vice-présidente, (membre de droit)
- Monsieur Fabien LORNE, délégué issu du Département,
- Madame Jacqueline BENOIST, déléguée issue des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

- **Objet du Syndicat mixte**

Le Syndicat mixte Sarthe Numérique exerce la compétence facultative pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au 1 de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le territoire pour le compte de ses membres. La compétence des membres est transférée au moment de leur adhésion. Les Communautés de communes souhaitant adhérer au Syndicat doivent donc, au préalable, s'être vu transférer la compétence L.1425-1 des communes membres.

Le Syndicat mixte exerce également la compétence L.1425-2 du CGCT qui permet, à l'initiative des collectivités territoriales, l'élaboration des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN), que lui a transféré le Département.

Depuis la modification de ses statuts, validée par l'arrêté préfectoral du 6 août 2014, le Syndicat mixte comprend trois Collèges exerçant les missions suivantes :

- Le collège 1 en charge des affaires générales du Syndicat
- Le collège 2 dédié au suivi de la délégation de service public haut débit conclue avec Sartel
- Le collège 3 en charge de l'ensemble des sujets liés à la mise en œuvre du futur réseau départemental de communications électroniques à très haut débit FttH

I. Le fonctionnement du Syndicat mixte Sarthe Numérique

1. *Fait marquants de l'année 2017 pour Sarthe Numérique :*

Le Syndicat mixte a été créé en 2005. Jusqu'en 2011, sa seule activité a été le contrôle et le suivi du contrat de concession signé le 15 novembre 2004, pour une durée de 20 ans, avec la société Sartel, filiale d'Axione, pour la réalisation, l'exploitation et la commercialisation du réseau départemental de télécommunication à haut débit.

A partir de 2011, il a été en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Sarthe.

Fin 2015, le Syndicat mixte est rentré dans une phase opérationnelle de déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'usager final et les premières réunions publiques ont mis en évidence la nécessité pour le Syndicat mixte de disposer d'une nouvelle appellation pour permettre une meilleure visibilité de l'action engagée et une appropriation par la population de ce projet.

Le Syndicat mixte sarthois d'Aménagement numérique avec son sigle « SmsAn» et l'absence de logo, était un obstacle pour faire comprendre le projet à la population.

Lors du Comité syndical du 24 mars 2016, il a été décidé d'une nouvelle dénomination pour le Syndicat mixte.

Sarthe Numérique avec son logo est aujourd'hui identifié, par les personnes concernées par le déploiement du numérique, comme l'acteur publique en charge de la réalisation des projets.

Cette identification était absolument nécessaire compte tenu du rôle essentiel joué par la puissance publique dans le projet et du nombre important d'acteurs qui interviennent sur le projet.

Au-delà de la reconnaissance du rôle de Sarthe Numérique auprès des premiers usagers et des premières collectivités qui bénéficient du déploiement, il sera indispensable, dans les années qui viennent, de renforcer la lisibilité du projet par l'ensemble des acteurs en expliquant bien le rôle de Sarthe Numérique.

Sarthe Numérique est l'outil des collectivités territoriales sarthoises pour permettre le déploiement des infrastructures très haut débit sur le territoire afin que tous les sarthois et sarthoises puissent bénéficier des fruits de l'économie numérique.

Sarthe Numérique, pendant la phase d'études, s'assure du respect du SDTAN de la Sarthe. En phase de travaux, il s'assure que le réseau construit est conforme aux règles techniques permettant la venue de l'ensemble des opérateurs, en phase d'exploitation, il est le garant d'une gestion neutre et non discriminatoire du réseau.

Pour exécuter l'ensemble de ces missions, Sarthe Numérique s'appuie sur des prestations contractualisées avec des entreprises privées et sur des moyens mis à disposition par le Département de la Sarthe.

Cette organisation permet aux collectivités locales sarthoises d'engager leurs projets dans un contexte d'intervention optimisé et maitrisé.

2. Activité du Comité syndical de Sarthe Numérique

Le Comité syndical règle, par ses délibérations, les affaires du Syndicat mixte. En 2017, le Comité syndical de Sarthe Numérique s'est réuni 5 fois et a pris 43 délibérations.

- Séance du 6 mars 2017
- Séance du 23 mars 2017
- Séance du 26 juin 2017
- Séance du 15 septembre 2017
- Séance du 8 novembre 2017

(cf. ANNEXE 2 – Décisions 2017 du Comité syndical de Sarthe Numérique)

3. Informations financières

Compte tenu de ses nouvelles activités de commercialisation de télécommunications électroniques pouvant être exercées par des opérateurs privés, Sarthe Numérique est, désormais, tenu d'assujettir à la TVA cette activité. Ainsi, le Comité syndical a décidé, lors de sa séance du 24 mars 2016, de créer un budget annexe au budget principal soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, validé par l'arrêté préfectoral du 7 juin 2016.

a) Etat de la dette

La dette de Sarthe Numérique est actuellement composée de quatre emprunts souscrits auprès du Crédit Foncier pour un capital restant dû au 31 décembre 2017 de 7 153 207 €.

Le taux moyen de la dette est de 2,08 % et sa durée de vie résiduelle de 7 ans et 8 mois.

Evolution de la dette au 31 décembre

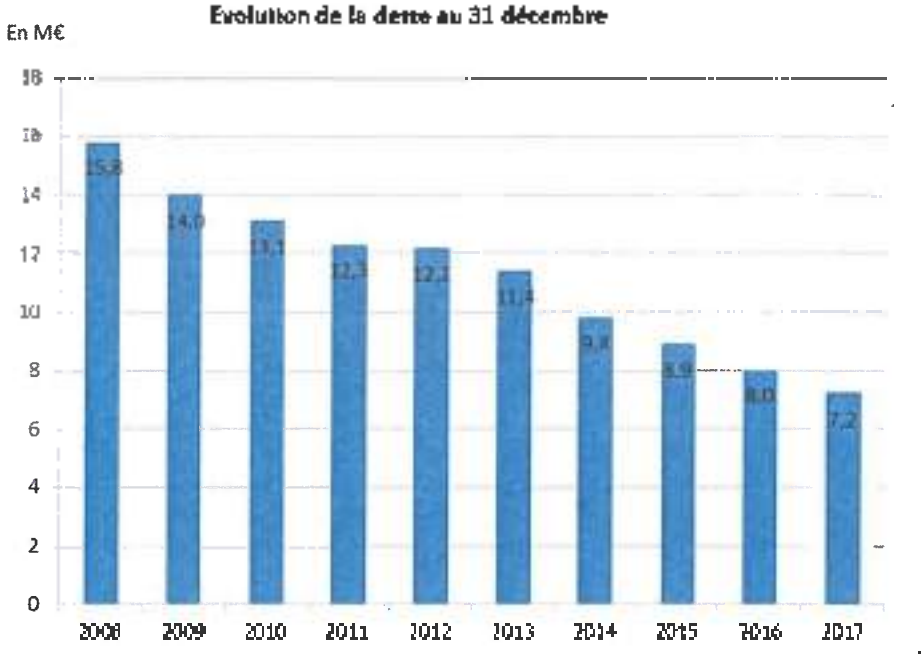

Sarthe Numérique présente une dette sûre : la dette à taux variable représente 51,9 % de l'encours global et la dette structurée sans risque 48,1 % de ce même encours.

La dette à taux variable présente un taux nul de 0,00 % en raison du niveau historiquement bas des taux sur les marchés (taux négatif).

La dette structurée sans risque se compose de :

- un emprunt à taux fixe annulable de pente (1C), qui représente 28,0 % de l'encours global. Il se caractérise par un taux fixe de 4,29 % susceptible d'être transformé par la banque à chaque échéance en taux variable « Euribor 12 mois + 0,04 % ». Il s'agit simplement du passage éventuel d'un taux fixe à un taux variable classique.

- un emprunt à barrière sur Euribor sans effet de levier (1B), qui représente 20,1 % de l'encours global, actuellement positionné sur un taux fixe de 4,245 %. En cas de taux « Euribor 12 mois » supérieur à 5,75 %, l'emprunt passerait en taux variable classique « Euribor 12 mois ».

Encours par type de taux

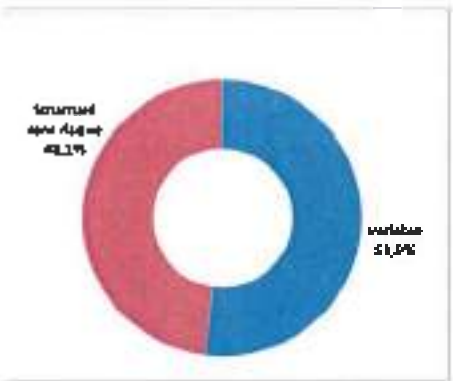

Répartition des risques
(charte de bonne conduite « Gissler »)

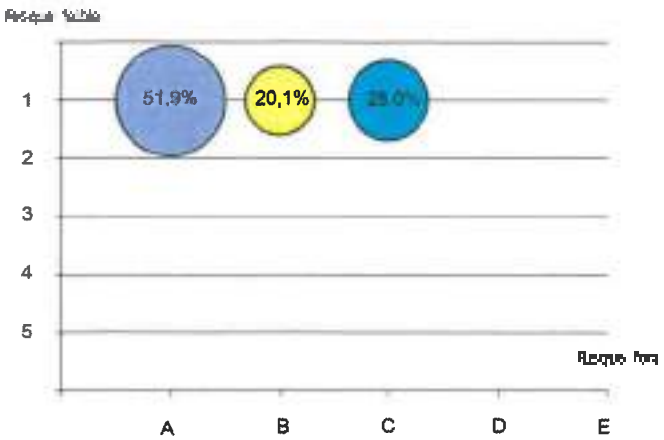

S'agissant des inscriptions en matière de dette, le Budget primitif 2018 prévoit une dépense de **884 800 €** pour le remboursement de l'annuité en capital et **184 000 €** pour le paiement des intérêts.

b) Compte administratif 2017

Le compte administratif 2017 a été arrêté par délibération du Comité syndical du 20 mars 2018.

Budget principal :

	Résultat de clôture 2016	Dépenses 2017	Recettes 2017	Résultat de clôture 2017
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Opérations réelles	2 990.08 €	242 120.28 €	282 352.36 €	40 232.10 €
Opérations d'ordre	- €	13 912.00 €	13 912.00 €	- €
TOTAL	**2 990.08 €**	256 032.28 €	296 264.36 €	**43 222.18 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Opérations réelles	380 743.11 €	1 853 315.61 €	1 325 229.01 €	- 528 086.60 €
Opérations d'ordre	- €	13 912.00 €	13 912.00 €	- €
TOTAL	**380 743.11 €**	1 867 227.61 €	1 339 141.01 €	- **147 343.49 €**

Budget annexe :

	Résultat de clôture 2016	Dépenses 2017	Recettes 2017	Résultat de clôture 2017
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Opérations réelles	32 287.45 €	270 130.63 €	278 131.66 €	8 001.03 €
Opérations d'ordre	- €	28 420.00 €	28 420.00 €	- €
TOTAL	**32 287.45 €**	298 550.63 €	306 551.66 €	**40 288.48 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Opérations réelles	4 849 910.99 €	19 197 972.70 €	26 056 920.52 €	6 858 947.82 €
Opérations d'ordre	- €	28 420.00 €	28 420.00 €	- €
TOTAL	**4 849 910.99 €**	19 226 392.70 €	26 085 340.52 €	**11 708 858.81 €**

4. *Les moyens humains de Sarthe Numérique*

Sarthe Numérique ne dispose d'aucun personnel propre recruté par ses soins. Ses moyens reposent exclusivement sur la mise à disposition (MAD) partielle d'agents du Département de la Sarthe. Jusqu'en 2015 tous les agents mis à disposition l'étaient à titre gratuit.

Les statuts de Sarthe Numérique, modifiés par arrêté préfectoral en date du 6 août 2014, prévoient une compensation financière du Syndicat pour les mises à disposition de personnels.

En novembre 2017, compte tenu d'évolutions (création du service Aménagement Numérique des Territoires) ainsi que de la montée en charge du déploiement de la fibre optique jusqu'à l'usager final, une nouvelle convention de mise à disposition de personnels du Département auprès du Syndicat mixte a été signée. L'ensemble des équipes mises à disposition représente désormais 11 ETP.

Pour l'exercice 2017, le remboursement du montant de la rémunération et des charges correspondants aux MAD de personnels du Département a été de 311 469 €.

(Cf. ANNEXE 3 – Convention de MAD en date du 10 novembre 2017)

II. Le Réseau d'Initiative Publique (RIP) 2004

1. *Faits marquants de l'année 2017 pour le RIP 2004*

Sarthe Numérique dispose, depuis 2004, d'un partenaire privé Sartel dont la compétence est reconnue au niveau local et au niveau national.

Le contrat signé en 2004 est d'une durée de 20 ans. Au cours de ces 20 années, la fracture numérique aura profondément évolué.

Alors qu'en 2004 il s'agissait de répondre à des attentes limitées (on imaginait alors un ordinateur par habitation), les besoins n'ont pas cessé depuis de progresser, rendant inévitable la mise ne place d'un vrai réseau de télécommunications en fibre optique alors que le territoire n'était jusqu'à présent, équipé que du réseau téléphonique sur lequel on avait déployé la technologique ASDL.

Si, la solution technique était aisée à définir, l'apport de services sur cette infrastructure est par contre un enjeu capital pour l'appropriation par les sarthoises et les sarthois des services déployés.

Depuis 2016, Sartel a mis son énergie et son savoir-faire au service du projet sarthois en devenant le premier client du réseau fibre optique jusqu'à l'usager final.

A travers cette nouvelle activité, Sartel propose aux opérateurs un service clé en main sur le réseau.

C'est cette action qui a permis à six opérateurs d'offrir des services dès le début de la commercialisation et au cours de l'année 2017.

Dans un paysage numérique en constante évolution, Sartel a su, en 2017, faire évoluer sa présence sur le territoire.

Le Département de la Sarthe a pu une nouvelle fois vérifier le bien-fondé, en 2017, des choix qu'il a fait en 2004 afin de prendre son avenir numérique en mains.

2. Tableau de bord

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de clients ADSL	14 644	20 527	24 334	27 994	31 077	33 622	34 719	34 384	33 725	32 538
Nombre de clients FTTH										956
Nombre de clients Wimax ou satellite	487	1 075	1 344	1 510	1 626	1 619	1 611	1 652	1 707	1 761
Nombre de communes concernées par le wimax ou le satellite	104	131	200	217	237	237	238	248	281	280
Nombre de services pro en fibre optique et pdt livrés dans l'année	33	37	88	146	287	224	285	342	217	275
Parc Entreprises et Secteur public	267	397	892	1 395	2 054	1 752	1 351	1 768	1 983	2 009
Prises de commandes entreprises et secteur public (nb)	807	349	1 196	1 246	1 215	1 282	1 284	1 149	820	821
Nombre de commandes entreprises et secteur public	82	170	361	431	443	305	443	580	472	604
CA Entreprises et secteur public (k€)	1 163	1 254	1 074	2 420	3 050	3 133	3 907	4 112	4 547	4 694
Part des opérateurs locaux dans les PDC de l'année (%)	57	76	62	79	79	69	57	65	64	61
Part des opérateurs locaux dans le stock des PDC de l'année (%)	28	87	48	49	39	31	45	62	42	58
Nombre de NRA	64	64	64	68	72	76	80	86	98	98
Nombre de DSLAM	78	89	96	109	129	129	132	141	141	147
Nombre de sites Wimax		24	24	24	24	24	24	24	24	24
Nombre de pomp haute		38	49	49	49	49	49	49	49	49
Nombre de km de fibres		185	518	532	608	699	636	768	835	481
Nombre de ZAE raccordées		51	51	68	68	76	76	105	120	129
IDI/DICT	3 431	3 517	4 143	5 536	6 063	3 032	2 140	2 140	5 805	3 383
Chiffre d'affaires (M€)	4,5	8,2	7,9	9,3	10,6	11,8	13,3	13,8	12,9	13,2
Valeur brute du patrimoine (M€)	44	48	47	48,8	50,6	51,4	54,7	56,8	58,3	59,4

3. Volet financier

a) Immobilisation

La valeur brute du patrimoine est de 59 437 143 euros au 31 décembre 2017, elle a augmenté de 1 118 k€. Elle est répartie comme suit, la vie du réseau représentant 31 % de cette valeur.

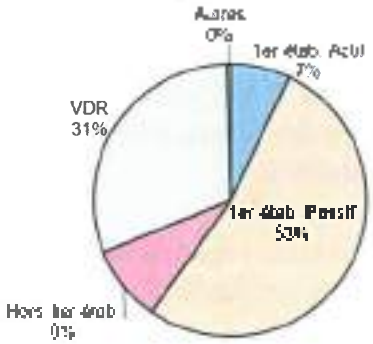

2017

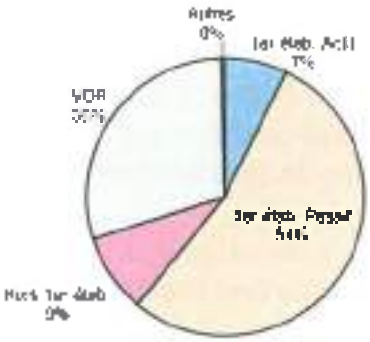

2016

La valeur nette des immobilisations est de 24 M€.

2017	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
1er étab	35 504 472	23 234 940	12 269 532
Hors 1er étab	5 368 483	3 284 411	2 084 072
VDR	18 260 308	8 819 297	9 441 010
Autres	303 880	90 089	213 792
TOTAL	**59 437 143**	**35 428 737**	**24 008 406**

La valeur brute du patrimoine continue d'augmenter régulièrement mais on constate que, depuis 2007, la valeur nette décroît.

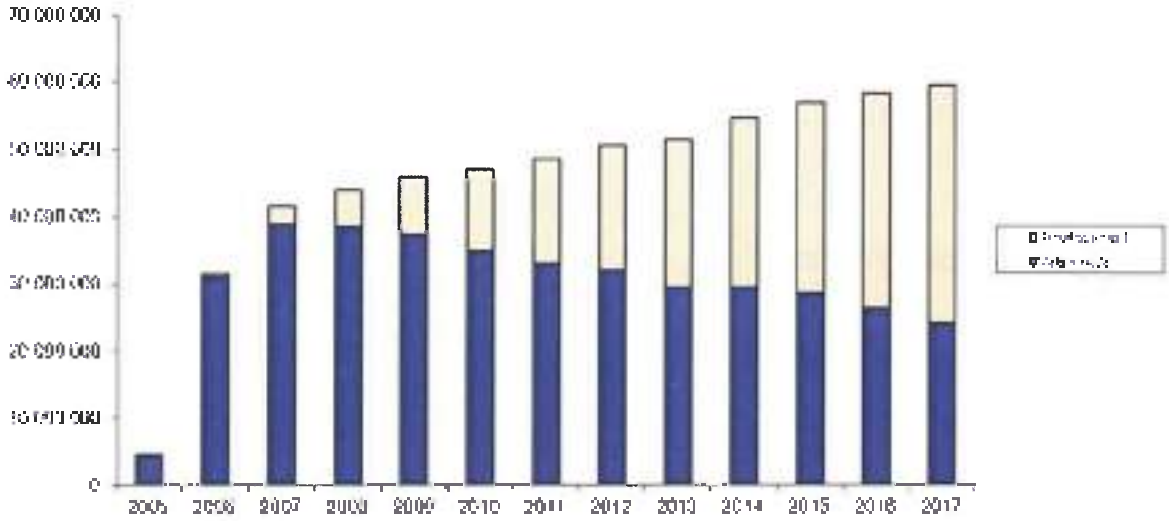

b) Inventaire

Axione a déployé un nouvel outil comptable (SAP) en 2013. La méthode d'immobilisation présentée reste la même, par contre **l'inventaire comptable ne présente plus le même détail que les années précédentes.**

Aussi, pour la Vie Du Réseau (VDR), les codes de catégories et sous-catégories ainsi que la commune où se situe les biens ne sont plus renseignés.

c) Plan d'affaires et comptes annuels

Initialement, il était prévu un investissement de 46 686 k€ pour les 13 premières années, aujourd'hui on constate un investissement de 59 437 k€, soit 27 % de plus que prévu. D'après Sartel, cette dépense supplémentaire est liée à l'augmentation des raccordements en fibre des entreprises, à l'augmentation de la capillarité du réseau et à l'augmentation des raccordements de points hauts.

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

En fin de concession, le concédant ou le futur concessionnaire devra payer, au concessionnaire sortant, un ticket d'entrée égal à :

> Ticket d'entrée = Valeur nette des biens financés par le concessionnaire
> – subventions publiques non encore amorties

Dans l'hypothèse d'une rupture prématurée du contrat de concession au 31 décembre 2017, le Syndicat mixte sarthois d'aménagement numérique aurait dû verser à Sartel la somme de **12,7 M€** (13,5 M€ en 2016).

En fin de contrat, le ticket d'entrée sera de 0 € car le concessionnaire est tenu sauf décision expresse de Sarthe Numérique d'appliquer les amortissements de caducité.

4. *Volet commercial*

Le chiffre d'affaires sur la concession est de 13,2 M€, soit 2,5 % d'augmentation par rapport à 2016.

a) Le Marché Grand public

32 558 lignes ADSL sont activées à fin 2017 pour une prévision qui était de 34 836. Dans les prévisions comptables, le parc ADSL est estimé à 33 227 abonnés au 31 décembre 2018.

Concernant le Wimax et le satellite, on dénombre 1 751 clients au 31 décembre 2017.

b) Le Marché Entreprise

Sur le marché Entreprise, les prises de commande restent stables comparées à 2016.

Le chiffre d'affaires généré sur ce marché est de 4 514 k€ (contre 4 547 k€ en 2016). Il est légèrement inférieur aux prévisions faites par Sartel à mi-contrat (4 610 k€). Par contre,

ce chiffre d'affaires est largement supérieur aux prévisions du plan d'affaires initial (2 506 k€).

5. Volet technique

L'ensemble des indicateurs techniques nous permet de constater que, pour l'année 2017, Sartel a respecté dans l'ensemble ses engagements de performance de son réseau.

Les temps d'intervention sont eux aussi tout à fait acceptables.

Sartel recense 244 zones d'activité en Sarthe, réparties en 2017 par type comme suit.

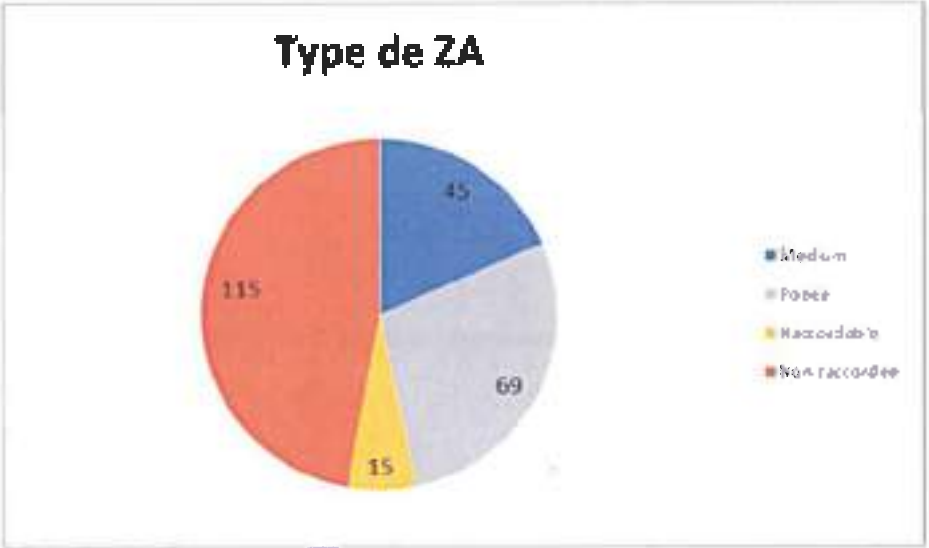

ZA popée : FO en entrée de zone, pas de travaux de GC pour accéder à la zone (ex : PAID de Marescné)

ZA raccordable : ZA éloignée du réseau de collecte et interconnexion possible par infra tierce (RCA, fourreaux EPCI, HTA, BT..., ex ZA Chenardière à Changé)

ZA medium : quand FO présente dans ZA sur une artère principale réalisée lors d'un raccordement entreprise (majorité des ZA sous contrat)

III. Déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'usager final

1. *Faits marquants pour le déploiement du réseau fibre optique :*

L'année 2017 a été marquée par une accélération du déploiement du réseau de fibre optique jusqu'à l'usager final par Sarthe Numérique.

Des premiers enseignements ont pu être tirés :

- Le dispositif est compris par l'ensemble des acteurs.
- Le taux de souscription des sarthois concernés est le double des prévisions.
- L'engagement initial était de faire venir au moins un opérateur grand public sur le réseau.

2. *Tableau de bord*

	2016	2017
Nombre de clients raccordés	1	956
Nombre de Points de mutualisation (PM) engagés	35	65
Nombre de Points de Mutualisation (PM) ouverts commercialement	4	22
Nombre de prises engagées	12 900	21 700
Nombre de prises ouvertes commercialement	1 500	7 000
Nombre de communes impactées significativement par les études	47	70

3. *Volet financier*

a) Le financement des Communautés de communes

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Sarthe, approuvé à l'unanimité en avril 2013, définit une participation financière forfaitaire, à hauteur de 700 € par prise, des Communautés de communes. Cette participation forfaitaire, fixée dans les statuts de Sarthe Numérique, représente 35 % d'un investissement de 2 000 € par prise pour la première tranche de 60 000 prises.

Les Communautés de communes ont mis en place des financements pour prendre en charge la partie qui leur incombe.

b) Le financement du Département de la Sarthe

En 2014, la participation des Communautés de communes a été ramenée 500 €, le Département ayant décidé grâce à la mise en place de Contrat Territoire Innovant (CTI) avec les EPCI et Sarthe Numérique, de prendre en charge, au-delà de sa propre participation, 200 € supplémentaire par prise.

c) Le financement de l'Etat dans le cadre du Plan France Très Haut Débit

Suite au dépôt du dossier de demande de soutien au Fonds National pour la Société Numérique (FSN) « Phase 1 » le 18 novembre 2013, à la décision d'accord préalable de principe de l'Etat du 24 juin 2015, puis au dépôt du dossier de demande de soutien au FSN « Phase 2 » du 5 avril 2016, le Premier Ministre a décidé le 22 septembre 2016 d'allouer au Syndicat mixte Sarthe Numérique une subvention d'un montant maximal de 32,780 M€.

Cette décision a abouti à la signature d'une convention de subvention entre la Caisse de Dépôt et Consignations et Sarthe Numérique « Plan France Très Haut Débit » le 10 avril 2017.

En décembre 2017, Sarthe Numérique a émis un titre de 4,165 M€ auprès de l'Etat, correspondant à un 1er appel de fonds du FSN.

d) Le financement du Conseil régional des Pays de la Loire

Dans le cadre de la déclinaison de la Stratégie régionale Numérique, la Région a approuvé un protocole d'accord sur l'aménagement numérique qui se décline au niveau de chaque département. La Région et Sarthe Numérique ont signé le 13 mai 2015 ce protocole qui prévoit un accompagnement de la Région de 28,8 M€.

Une première tranche de travaux de 8000 prises a fait l'objet d'une subvention de 3,444 M€ en 2016.

En 2017, une convention pour le financement de la deuxième tranche de travaux de déploiement du réseau de fibre optique à l'abonné de 15 000 prises a été signée. Cette deuxième tranche de travaux fait l'objet d'une subvention de 6,453 M€.

e) Le financement de l'Union Européenne

Sarthe Numérique a déposé, le 24 octobre 2017, une demande de subvention à hauteur de 5 M€, au titre de programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020, pour son projet « Etudes et travaux pour le déploiement du Très Haut Débit (phase 2) ».

Suite à son instruction le dossier a reçu un avis favorable lors de l'instance régionale de sélection des projets du 18 décembre 2017.

4. Volet commercial

Au 31 décembre 2017, 957 clients étaient raccordés au réseau fibre optique de Sarthe Numérique et 401 demandes de raccordements étaient en cours d'instruction. 26 PM étaient commercialement ouverts ce qui correspondait à 8500 prises ouvertes commercialement (1500 en 2016 et 7000 en 2017).

19 réunions publiques de commercialisation ont été organisées sur le territoire (4 réunions publiques en 2016 et 15 réunions publiques en 2017).

Les opérateurs étaient au nombre de 6 dont un fournisseur spécialisé dans le raccordement des très petites entreprises (par ordre d'arrivée sur le réseau) :

- Ozone
- SartheFibre
- Nordnet
- Knet
- Vidéofutur
- Telwan

5. Volet technique

Fin 2017, 34 600 prises FttH avait été engagées par Sarthe Numérique sur 100 Points de Mutualisation.

IV. Annexes

Annexe 1 :

Communautés de communes adhérentes
SARTHE NUMÉRIQUE
2017

Communauté de communes au 1er janvier 2018	Anciennes Communautés de communes	Date adhésion	Approbation de l'adhésion	Arrêté préfectoral
Champagne Conlinoise et Pays de Sillé	*Champagne Conlinoise*	*20/10/2014*	*22/12/2014*	*30/12/2014*
	Pays de Sillé	*11/09/2014*	*22/12/2014*	*30/12/2014*
Gesnois Bilurien	*Pays Bilurien*	*09/12/2014*	*22/12/2014*	*30/12/2014*
	Pays des Brières et du Gesnois	*18/09/2014*	*22/12/2014*	*30/12/2014*
Haute Sarthe Alpes Mancelles	*Alpes Mancelles*	*15/12/2014*	*22/12/2014*	*30/12/2014*
	Pays Bellêmontais	*23/02/2015*	*10/04/2015*	*17/06/2015*
Huisne Sarthoise	*Huisne sarthoise*	*20/01/2015*	*23/02/2015*	*09/04/2015*
	Val de Braye (Champrond, Lamnay, Maillerai, Saint-Maixent)	*07/07/2015*	*01/12/2015*	*29/01/2016*
Loir Lucé Bercé	*Loir et Bercé*	*12/12/2015*	*01/12/2015*	*29/01/2016*
	Lucé	*29/09/2014*	*25/06/2015*	*13/11/2015*
	Val du Loir	*21/09/2014*	*22/12/2014*	*30/12/2014*
Loué-Brûlon-Noyen	Loué-Brûlon-Noyen	20/01/2016	10/06/2016	16/08/2016
Maine Cœur de Sarthe	Portes du Maine	24/11/2015	14/03/2016	07/06/2016
Maine Saosnois	*Maine 301*	*03/11/2014*	*22/12/2014*	*30/12/2014*
	Pays Marollais	*15/12/2014*	*25/06/2015*	*13/11/2015*
	Saosnois	*02/12/2014*	*22/12/2014*	*30/12/2014*
Pays Fléchois	*Pays Fléchois*	*09/10/2014*	*22/12/2014*	*09/04/2015*
Sablé sur Sarthe	*Sablé sur Sarthe*	*27/03/2015*	*25/06/2015*	*13/11/2015*
Sud Est du Pays Manceau	Sud Est du Pays Manceau	26/04/2016	10/06/2016	16/08/2016
Sud Sarthe	*Aune et Loir*	*04/11/2014*	*23/02/2015*	*09/04/2015*
	Bassin Ludois	*07/11/2014*	*10/04/2015*	*17/06/2015*
	Canton de Pontvallain	*11/12/2014*	*22/12/2014*	*30/12/2014*
Val de Sarthe	Val de Sarthe	24/09/2015	14/03/2016	07/06/2016
Vallées de la Braye et de l'Anille	*Pays Calaisien*	*23/10/2014*	*23/02/2015*	*09/04/2015*
	Val de Braye	07/07/2015	01/12/2015	29/01/2016

Annexe 2 :

Décisions 2017 du Comité syndical de Sarthe Numérique

Décisions du Comité syndical en 2017

En 2017, le Comité syndical s'est réuni 5 fois et a pris 43 délibérations.

1	06/03/2017	Approbation du PV de la séance du 24 novembre 2016
2	06/03/2017	DOB 2017
3	23/03/2017	Approbation du PV de la séance du 06 mars 2017
4	23/03/2017	Information relative aux Marchés Publics conclus en 2016
5	23/03/2017	Compte administratif 2016
6	23/03/2017	Compte de gestion 2016
7	23/03/2017	Budget Principal 2017
8	23/03/2017	Budget Annexe 2017
9	23/03/2017	Contrat d'assistance à maitrise d'ouvrage
10	23/03/2017	Convention de subvention entre la Caisse des Dépôts et Sarthe Numérique relative à la couverture des zones blanches en centres-bourgs
11	23/03/2017	Evolutions du catalogue tarifaire de Sartel
12	23/03/2017	Conventions types d'installation de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique
13	23/03/2017	Poursuite du programme de travaux FttH
14	26/06/2017	Approbation du PV de la séance du 23 mars 2017
15	26/06/2017	Modification des statuts de Sarthe Numérique
16	26/06/2017	Présentation du rapport annuel d'activité 2016 de Sarthe Numérique
17	26/06/2017	Suites données aux Observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire concernant la gestion du Syndicat mixte « Sarthe Numérique »
18	26/06/2017	Téléphonie mobile – zones blanches – 2ème phase
19	26/06/2017	Poursuite du programme de travaux FttH
20	26/06/2017	Contrat d'approvisionnement en service de télécommunication – Offre FttH passive
21	15/09/2017	Lancement d'une procédure de délégation de service public de services et de travaux pour le financement, la construction, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'usager final
22	15/09/2017	Mise à jour de la Convention de mise à disposition de personnels auprès de SN
23	15/09/2017	Convention avec la Région pour le financement de la 2ème tranche de travaux
24	08/11/2017	Approbation du PV de la séance du 26 juin 2017
25	08/11/2017	Approbation du PV de la séance du 15 septembre 2017
26	08/11/2017	Election du 1er et du 3eme Vice-président
27	08/11/2017	Election d'un membre du Bureau
28	08/11/2017	Mise à jour de la composition de la CDSP
29	08/11/2017	Mise à jour de la composition de la CAO
30	08/11/2017	Mise à jour de la composition de la CCSPL
31	08/11/2017	Autorisations budgétaires pour l'exercice 2018 – Budget Principal
32	08/11/2017	Autorisations budgétaires pour l'exercice 2018 – Budget Annexe
33	08/11/2017	Décision modificative n°1 du budget principal 2017
34	08/11/2017	Décision modificative n°1 du budget annexe 2017
35	08/11/2017	Lancement d'une procédure de délégation de service public de services et de

		travaux pour le financement, la construction, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'usager final
36	08/11/2017	Communication du rapport annuel d'activité 2016 du concessionnaire Sartel
37	08/11/2017	Evolutions du catalogue tarifaire de Sartel
38	08/11/2017	Raccordement des entreprises
39	08/11/2017	Approbation du nouveau plan de financement pour le projet « Etudes et travaux pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (phase 2)
40	08/11/2017	Contrat Territoire Innovant (CTI)
41	08/11/2017	Affiliation de SN au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe
42	08/11/2017	Poursuite du programme de travaux FttH
43	08/11/2017	Modification des infrastructures numériques à charge d'aménageurs

	Collège 1 : en charge des affaires générales du Syndicat
	Collège 2 : suivi de la délégation de service public haut débit conclue avec Sartel
	Collège 3 : en charge de l'ensemble des sujets liés à la mise en œuvre du futur réseau départemental de communications électroniques à Très Haut Débit FttH

Annexe 3 : Convention de mise à disposition de personnels auprès de Sarthe Numérique

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D93-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D93

CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS
AUPRES DU SYNDICAT MIXTE
SARTHE NUMERIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la saisine de la commission administrative paritaire en date du 28 septembre 2017,

D'un commun accord, il est convenu que la signature de la présente convention vaut résiliation de la convention en date du 7 juillet 2015.

Convention passée

ENTRE

Le Département de la Sarthe, collectivité d'origine, représenté par Monsieur Dominique LE MÉNER, Président du Conseil départemental, habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du 22 septembre 2017,

ci-après désigné « le Département »,

ET

Le Syndicat mixte Sarthe Numérique, collectivité d'accueil, représenté par Monsieur Dominique LE MÉNER, Président du Syndicat mixte, habilité à signer la présente convention par délibération du comité syndical en date du 15 septembre 2017.

ci-après désigné « le Syndicat »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

Le Département de la Sarthe met à disposition du Syndicat les 25 agents suivants :

- Directeur des Réseaux, de l'Hydraulique et de l'Aménagement Numérique des Territoires	80 %
- Chef du service Aménagement Numérique des Territoires :	80 %
- Chef de projet Aménagement Numérique des Territoires :	80 %
- Référent technique du service Aménagement Numérique des Territoires :	80 %
- 5 techniciens du service Aménagement Numérique des Territoires :	400 %
- Technicien SIG :	80 %
- Secrétaire du service Aménagement Numérique des Territoires .	80 %
- Chef du Bureau Contrôle des concessions et du Budget .	40 %
- 3 référents Gestion financière :	120 %
- Secrétaire Direction des Réseaux de l'Hydraulique et de l'Aménagement Numérique :	30 %
- Négociateur foncier :	10 %
- Directeur des Finances :	5 %
- Chef du service Budget :	5 %
- Chargé de la consolidation Budget et Dette :	5 %
- Chef du service Commande publique :	5 %
- Directeur des Systèmes d'Information :	5 %
- Chef du service Assistance et Infrastructure SI :	5 %
- Chef du service Affaires juridiques et contentieux :	5 %
- Chargé de coordination enseignement supérieur/Recherche/Territoire :	5 %

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

ARTICLE 2 : Nature et condition d'exercice des fonctions :

Les agents du Département sont mis à disposition en vue d'exercer les fonctions suivantes, selon les quotités de temps de travail suivantes :

- Directeur des Réseaux, de l'Hydraulique et de l'Aménagement Numérique des Territoires. Il exerce les fonctions de Directeur du Syndicat mixte Sarthe Numérique : travail organisé par le Syndicat dans les conditions précisées aux articles précédents et pour une durée hebdomadaire de travail de 3 jours (60 % du temps de travail)
- Chef du service Aménagement Numérique des Territoires : travail organisé par le Syndicat dans les conditions précisées aux articles précédents et pour une durée hebdomadaire de travail de 4 jours (80 % du temps de travail)
- Chef de projet Aménagement Numérique des Territoires : travail organisé par le Syndicat dans les conditions précisées aux articles précédents et pour une durée hebdomadaire de travail de 4 jours (80 % du temps de travail)
- 5 techniciens service Aménagement Numérique des Territoires : travail organisé par le Syndicat dans les conditions précisées aux articles précédents et pour une durée hebdomadaire de travail de 5 fois 4 jours (5 fois 80 % du temps de travail)
- Technicien SIG : travail organisé par le Syndicat dans les conditions précisées aux articles précédents et pour une durée hebdomadaire de travail 4 jours (80 % du temps de travail)
- Secrétaire du service Aménagement Numérique des Territoires : travail organisé par le Syndicat dans les conditions précisées aux articles précédents et pour une durée hebdomadaire de travail de 4 jours (80 % du temps de travail)
- Chef du Bureau Contrôle des concessions et du Budget : travail organisé par le Syndicat dans les conditions précisées aux articles précédents et pour une durée hebdomadaire de travail de 2 jours (40 % du temps de travail)
- 3 Référents Gestion financière : travail organisé par le Syndicat dans les conditions précisées aux articles précédents et pour une durée hebdomadaire de travail de 3 fois 2 jours (3 fois 40 % du temps de travail)
- Secrétaire Direction des Réseaux de l'Hydraulique et de l'Aménagement Numérique : travail organisé par le Syndicat dans les conditions précisées aux articles précédents et pour une durée hebdomadaire de travail de 1,5 jour (30 % du temps de travail)
- Négociateur foncier : travail organisé par le Syndicat dans les conditions précisées aux articles précédents et pour une durée hebdomadaire de travail de 0,5 jour (10 % du temps de travail)
- Directeur des Finances : travail organisé par le Syndicat dans les conditions précisées aux articles précédents et pour une durée hebdomadaire de travail de 0,25 jour (5 % du temps de travail)
- Chef du service Budget : travail organisé par le Syndicat dans les conditions précisées aux articles précédents et pour une durée hebdomadaire de travail de 0,25 jour (5 % du temps de travail)
- Chargé de la consolidation Budget et Dette : travail organisé par le Syndicat dans les conditions précisées aux articles précédents et pour une durée hebdomadaire de travail de 0,25 jour (5 % du temps de travail)
- Chef du service Commande publique : travail organisé par le Syndicat dans les conditions précisées aux articles précédents et pour une durée hebdomadaire de travail 0,25 jour (5 % du temps de travail)
- Directeur des Systèmes d'Information : travail organisé par le Syndicat dans les conditions précisées aux articles précédents et pour une durée hebdomadaire de travail de 0,25 jour (5 % du temps de travail)

- Chef du service Assistance et Infrastructure SI : travail organisé par le Syndicat dans les conditions précisées aux articles précédents et pour une durée hebdomadaire de travail de 0,25 jour (5 % du temps de travail)
- Chef du Service Affaires juridiques et contentieux : travail organisé par le Syndicat dans les conditions précisées aux articles précédents et pour une durée hebdomadaire de travail de 0,25 jour (5 % du temps de travail)
- Chargé de coordination Enseignement Supérieur/ Recherche/ Territoire : travail organisé par le Syndicat dans les conditions précisées aux articles précédents et pour une durée hebdomadaire de travail de 0,25 jour (5 % du temps de travail)

ARTICLE 3 : Carrière et rémunération :

Le Département de la Sarthe continuera à gérer la situation administrative des agents mis à disposition (congés annuels, avancement, notation, congés maladie, discipline ..) dans son ensemble, étant donné le caractère partiel de la mise à disposition.

Le Département continuera à verser aux agents mis à disposition la rémunération correspondant au grade et aux fonctions qu'ils occupent au sein du Département (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes).

En dehors des remboursements de frais, le Syndicat ne peut verser aux intéressés aucun complément de rémunération à l'exception du Directeur du Syndical mixte compte tenu de la teneur de ses fonctions.

ARTICLE 4 : Conditions financières de la mise à disposition

L'équilibre global des charges entre les différents membres du syndicat a évolué depuis la délibération en date du 18 avril 2005.

En effet, la mise en œuvre des différents projets du Syndicat et la nécessité de disposer d'expertises nouvelles pour remplir l'ensemble des missions qui lui sont confiées, ne permettent plus au Département d'exonérer totalement le Syndicat du remboursement du montant de la rémunération et des charges sociales correspondant à la mise à disposition du personnel du Département au Syndical.

Le Département contribue d'ailleurs depuis 2015 au budget de fonctionnement du Syndicat de manière forfaitaire, en application des statuts modifiés par arrêté préfectoral du 4 août 2014.

Il est convenu que le remboursement se fasse, chaque année, sur la base d'un ETP calculé sur la moyenne des personnels mis à disposition du Syndical, soit un montant de 50 463 €.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Compte tenu du caractère partiel du temps de travail mis à sa disposition, par rapport au temps complet des intéressés, le Syndicat n'aura pas à intervenir sur la notation, ni à produire de rapport sur la manière de servir des agents mis à disposition.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

Les mises à disposition des agents peuvent prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande des intéressés, ou du Syndicat, ou du Département,

- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par les intéressés est créé ou devient vacant au Syndicat,

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 7 : Arrêtés individuels :

Des arrêtés individuels régleront les situations individuelles de chacun des agents mis à disposition tels que mentionnés à l'article 1

La présente convention y sera annexée.

ARTICLE 8 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 9 : Élection de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour le Département, à l'Hôtel du Département, Place Aristide Briand, 72072 LE MANS Cédex 9
- Pour le Syndicat, à l'Hôtel du Département, Place Aristide Briand, 72072 LE MANS Cédex 9.

Ampliation adressée au :
- Comptable de la collectivité

Fait à Le Mans, le 10 NOV. 2017
En 2 exemplaires

Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,

Beatrice PAVY-MORANÇAIS

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique

Dominique LE MÉNER

Annexe 4 :

Dates des réunions publiques en 2017

Communauté de Communes	Date	Commune	Horaires
Champagne Conlinoise et Pays de Sillé	03/10/2017	SAINT RÉMY DE SILLÉ	18H30
	04/10/2017	ROUEZ EN CHAMPAGNE	18H30
Gesnois Bilurien	16/05/2017	ARDENAY SUR MÉRIZE	18H30
	17/10/2017	SOULITRÉ	18H30
Haute Sarthe Alpes Mancelles	14/03/2017	SAINT VICTEUR	19H00
	21/03/2017	SAINT LEONARD DES BOIS	19H00
	18/04/2017	SAINT OUEN DE MIMBRÉ	18H30
Maine Saosnois	28/03/2017	NOGENT LE BERNARD	19H00
	04/04/2017	ROUPERROUX LE COQUET	18H30
	09/05/2017	COURCEMONT	18H30
	19/09/2017	BRIOSNE LES SABLES	18H30
Pays Fléchois	10/10/2017	LA FLÈCHE	18H30
Sud Sarthe	24/10/2017	LUCHÉ PRINGÉ	18H30
Val de Sarthe	05/12/2017	FILLÉ SUR SARTHE	18H30
	12/12/2017	PARIGNÉ LE POLIN	18H30

Revue de presse. – Année 2017

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D93-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D93

Clermont-Créans

Les travaux pour la fibre devraient débuter en janvier

Dimanche lors de ses vœux, Gérard Blanchet a consacré toute la deuxième partie de son discours au déploiement de la fibre sur la commune.

L'élagage des arbres et la taille des haies sont quasiment terminés. « **Les travaux devraient commencer avant la fin du mois**, a assuré le maire. **Ils auraient même pu être lancés dès la fin du mois de décembre car nous étions prêts, mais l'entreprise a eu du retard sur une autre opération.** »

Une fois ce chantier terminé, une réunion publique aura lieu pour expliquer les procédures de raccordement gérées par les opérateurs Ozone (pour les particuliers) et Sarthe fibre (pour les professionnels).

Sur un tout autre sujet, Gérard Blanchet a expliqué que l'État imposait désormais l'enregistrement des cartes d'identité sur des points centralisés, « **à La Flèche dans notre cas. Nous essayons toutefois de conserver le pré-enregistrement au sein de notre mairie.** » Celui-ci pourra également se faire par internet.

Le maire Gérard Blanchet, avec les habitants de la commune.

Enfin, la commune va devoir envisager le remplacement du tracteur communal et du matériel informatique. La rampe d'accès à la salle des fêtes, elle, pourrait être posée début mars.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D93-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D93

Courcemont OF 9/01/17

La fibre optique fonctionnelle avant l'été

C'est entouré des membres du conseil municipal que Jean-Bernard Choplin a présenté ses vœux, samedi.

Avant d'exposer les réalisations de 2017, le maire a rappelé que depuis quelques jours, malgré l'opposition des membres communautaires auprès de la préfecture, Courcemont a rejoint la communauté de communes Maine Saosnois, avec très certainement des risques **« de conséquences financières encore inconnues à ce jour ».**

Au cours du premier trimestre, la fibre optique arrive à Courcemont (les travaux étant déjà bien avancés). La plupart des habitations seront desservies. Une réunion d'information est prévue en mai, avec le fournisseur Ozone pour les particuliers.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D93-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D93

01/17

107 € pour mettre en service la fibre optique

Beaucoup d'habitants sont venus s'informer sur la connexion internet via la fibre.

Mardi soir, le maire, Maurice Pollefoort, avait convié les habitants à une réunion d'information sur la commercialisation du service fibre optique.

« Sarthe Numérique a réalisé le raccordement fibre optique, financé par la communauté de communes le Bocage Cénomans, et propose maintenant à chaque particulier de choisir son opérateur internet », a expliqué Xavier Devisse, directeur de Sarthe Numérique.

À ce jour, deux opérateurs se sont manifestés, Ozone pour les particuliers et Sarthe Fibre pour les entrepreneurs. Le groupe Ozone est présent dans plusieurs départements et gère 45 000 clients.

« C'est Ozone qui s'occupe de tout pour le changement d'opérateur », insiste Xavier Devisse.

Ozone procure des box dernière norme Wifi, avec accès internet très haut débit, pour une location de 4 € par mois. « Un technicien vient à votre domicile pour vous raccorder, précise Dany Ricoux, technicien Ozone. Les frais de raccordement sont offerts. Seuls les frais d'accès au service pour un total de 107 € sont dus au moment de la connexion. »

Christelle Levasseur de Sarthe Fibre, Nganalytics, a exposé les innovations numériques pour faciliter la vie des entrepreneurs en leur apportant sécurité et fiabilité dans leurs contraintes informatiques.

Renseignements sont consultables sur www.ozone.net. Sarthe Fibre. Tél. 02 43 14 13 02.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D93-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D93

CONSEIL MUNICIPAL.

Le déploiement de la fibre se poursuit

À l'occasion du conseil municipal, un petit point a été fait sur l'état des travaux de déploiement de la fibre optique.

La Flèche. Lundi 3 mars, c'est sous le conseil municipal. Il a débuté par la présentation et l'adoption d'une nouvelle conseillère municipale suite à la démission de Sandra Cousin. Annick Pavard, 68 ans, prête-serment à le retraite.

Annick Pavard remplace Sandra Cousin comme conseillère municipale.

Foncier

La ville va acquérir un terrain rue Jean Rayssé pour mettre fin à une servitude de passage et un terrain rue des plantes en vue de l'aménagement futur d'un cheminement entre la rue des plantes et de l'Angeberdière. Elle va vendre un terrain à l'entreprise EPA ensemble qui emploie de l'agrandir ; un autre à l'ADAPEI rue de l'Angeberdière en vue de réaliser l'hôtel médico éducatif de l'ADAPEI et Bazouges-sur-le-Loir trois parcelles à Sarthe Habitat.

Chemins

Dans le cadre des travaux d'aménagement du zac, le conseil a approuvé le désir d'acquérir la propriété de trois chemins ruraux dont un pour parvenir plus de rétrocéder une voirie foncière cohérente. Suite à l'enquête publique, un avis favorable au déclassement desdits chemins a été donné. La ville va vendre au zac des parcelles de terrain correspondant. Une conseillère municipale habitant dans le secteur de la Gaunerie qui est voyé l'un des chemins concernés, a signalé des soucis de circulation et demandé à ce que des mesures de sécurité soient prises. Elle a de la remarque est apprécié leur inquiétude concernant l'évolution des trafics de voirie dans le secteur de l'extension du zac.

Du fait de la présence du réseau d'eau pluviale sous l'emprise des parcelles vendues au zac, il sera nécessaire une servitude en attendant d'étudier leur développement. Rapport à cause des travaux d'extension, du zac, le prix de cession, vendre de un centième devra être modifié. Le GR 35 et des pavés seront gérés. Un nouveau tracé a été proposé pour ces sections, tout aussi attractif. Le conseil a approuvé ces changements.

Commission de commission. Le conseil a émis un avis favorable à l'adhésion des communes de La Fontaine Saint Martin et Cuillé au sein de la communauté de communes du pays Fléchois.

Placards et tarifs

Les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières sont en non sans revanche inchangés.

Le conseil a voté concernant le tarif de l'école de musique pour l'année scolaire 2017-2018, il a maintenant les tarifs de la médiathèque et des produits de repas. Suite à la demande des familles, des camps d'été de 2 jours et de 5 jours sont à présent proposés en plus des autres camps. La ville a mis en place une nouvelle politique tarifaire des accueils de loisirs sans hébergement et des séjours enfants et adolescents qui est en fonction des revenus. La carte Avoir jeunes 125 euros se vend très bien pour l'instant, ce sont surtout les 9-15 ans qui l'ont demandée. « On a une très grande affluence les jours de vente », confie Nadine Gilles Cerveau, qui propose d'en vendre le samedi à la cinéma municipal de Kid, en réponse à la demande des spectateurs. La mairie en place une vente de confiserie et bonbons au cinéma Mais-Jence. La ville en a fait les tarifs.

Fibre optique

Le maire va signer une convention d'occupation avec Sarthe Numérique pour la construction d'un recul de raccordement optique avenue Rhin et Danube à Vaiges d'un local technique de télécommunication qui sera à hauteur de l'église. Le niveau de déploiement de la fibre avancent bien. La première phase est terminée à l'exception des prises privé du temps, mais tout sera terminé. Le Bretagne jusqu'à l'espace financier une première enveloppe de 600 000 euros permet de faire une bonne partie du travail. Des quatre opérateurs qui vont venir sur le nouveau réseau. De nouvelles réunions publiques d'information devraient avoir lieu.

Autres

Le chemin le long du lac qui a été classé municipal sera nommé Promenade Colette Cayron d'Auriol, artiste de plusieurs livres.

La ville a acquis deux nouveaux pédalos, qu'on le part à le pédalo. Dorénavant, le tarif de location sera identique quel que soit le nombre de places des pédalos : 6 euros la demi-heure et 9 euros l'heure. Il va probablement être procédé un parcours touristique pour les possesseurs de smartphones et tablettes numériques et plusieurs langues.

Le conseil a accepté la création d'une chaussée historique avenue Rhin et Danube.

Sophie GRALL.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D93-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D93

Le Maine libre
Samedi 15 avril 2017
Édition(s) : Haute Sarthe
Page 7
447 mots

LA FERTÉ-BERNARD

Huisne sarthoise Un emprunt pour la fibre optique

Premier budget à 34 communes pour la communauté de communes de l'Huisne sarthoise qui va reprendre le chemin des investissements, notamment pour installer des prises pour la fibre optique.

Catherine GILOT
catherine.gilot@maine-libre.com

Explications

Les élus communautaires ont adopté jeudi soir, au Luart, leur premier budget à 34 communes. « *Nous allons reprendre le chemin des investissements notamment avec la volonté de résorber la fracture numérique dans certains secteurs du périmètre de la communauté en installant 5 200 prises pour la fibre optique. C'est une action citoyenne consentie à la fois par le conseil départemental et par la communauté de communes. Une prise coûte 2 000 EUR. Le département prend à sa charge 1 500 EUR et la communauté de communes 500 EUR. Ce budget donc va renouer avec les investissements : nous allons souscrire un emprunt sachant que notre taux d'endettement est très bas. Nous avons certes des réserves budgétaires que nous allons également utiliser mais, compte tenu des taux d'intérêt très bas, nous avons jugé qu'il était intéressant de s'engager dans cet emprunt pour ne pas nous défaire de l'intégralité de nos réserves* », a commenté Jean-Carles Grelier, président de la communauté de communes.

Gel des taux

Pour la 15e année consécutive, les taux de la fiscalité communautaire ne vont pas augmenter. « *C'est un effort important de gestion, mais il nous semble important pour les entreprises et les ménages. Tant que nous aurons l'occasion de dégager un autofinancement, nous ne jouerons pas sur la fiscalité. Il n'est pas question comme d'aucuns d'avoir recours à une fiscalité de précaution* », a rappelé le président.

Les taux sont donc les suivants : taxe d'habitation, 3,61 % ; foncier bâti, 2,48 % ; foncier non bâti, 4,11 % et CFE (Cotisation foncière des entreprises), 20,57 %. Eu égard à l'évolution des bases, le produit 2017 découlant de ces taux s'élèverait à 5 477 804 EUR.

Les chiffres

Pour le budget général 2017, en section de fonctionnement, recettes et dépenses s'équilibrent à 13 212 457 EUR. A noter un virement de 2 290 065 EUR à la section d'investissement. Quant à la section d'investissement, elle s'élève à 7 553 437 EUR avec notamment en recettes, des emprunts à hauteur de 2 300 000 EUR qui se répartissent en un emprunt sur dix ans à taux fixe de 1 300 000 EUR, pour la première tranche de déploiement de la fibre optique, et un autre de 1 000 000 EUR pour les rachats de terrains suite au transfert des compétences, dans le cadre du développement économique. ■

Tous droits réservés Maine Libre 2017
0765211A76A015052219089330D271127E3F5C7A1C35E07DCE1CE

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D93-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D93

Louplande CF 1714

Près d'un million et demi d'euros pour déployer la fibre

Une enveloppe de 591 500 € est votée par la communauté de communes, pour le déploiement de la fibre pour les communes de Fillé, Parigné-le-Pôlin et Souligné-Flacé, en 2017.

Sur la période 2018-2020, ce seront les communes d'Étival et Voivres, avec une partie de Spay, qui seront concernées, pour un montant de 857 500 €.

Contrat régional territorial : une enveloppe de 3 500 000 € est prévue, sur quatre ans, pour les trois communautés de communes du Pays de la Vallée de la Sarthe.

Cérans-Foulletourte : Val de Sarthe accepte, à l'unanimité, l'arrivée de la commune de Cérans-Foulletourte. Toutes les communes vont maintenant délibérer.

Personnel : un poste de directeur général adjoint chargé des ressources financières, des achats et des affaires juridiques est créé, à compter de juin. Autres créations de postes : un agent technique à mi-temps au service du patrimoine et celui d'animatrice du réseau d'assistantes maternelles.

Gestion de l'eau : le conseil émet un avis favorable à la création d'un syndicat unique, pour gérer la compétence sur tous les ruisseaux de son territoire.

Budgets communautaires : tous les budgets annexes ont été votés à l'unanimité : déchets ménagers, assainissement non collectif, guinguette, ZA Actival, zone Val de l'Aune, ZA des Noës, bâtiments d'accueil.

En bref : un festival La Belle Virée aura lieu du 19 au 23 juillet, dans cinq communes (44 000 €).

L'ECHO SARTHOIS
VENDREDI 21 AVRIL 2017
www.lechosarthois.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D93-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D93

■ LE LUART

La communauté de communes bientôt fibrée !

Réunis en conseil communautaire dans la salle des fêtes du Luart, les élus de la CDC ont voté leur premier budget à 34 communes. Qui sera d'environ 21 millions d'euros.

« Voter un budget, c'est toujours un acte déterminant. C'est le premier budget communautaire à 34 communes. Nous allons reprendre le chemin de l'investissement avec un projet majeur : lutter contre la fracture numérique ». C'est en ces termes que Jean-Carles Grélier, président de la communauté de communes (CDC) de l'Huisne Sarthoise, a souhaité marquer le coup pour le vote du budget de la CDC.

Pour « fibrer » la communauté de commune, c'est 5 200 prises qui sont nécessaires. Chacune d'entre elle coûte 2 000 € : « Ces prises vont coûter 500 € à la CDC, le reste est pris en charge par le département ». Pour mener à bien cette opération il faut donc injecter 2,5 millions d'euros. Les élus communautaires ont décidé à l'unanimité de souscrire à un emprunt de 1,3 million d'euros remboursable sur 10 ans auprès de l'Agence France locale.

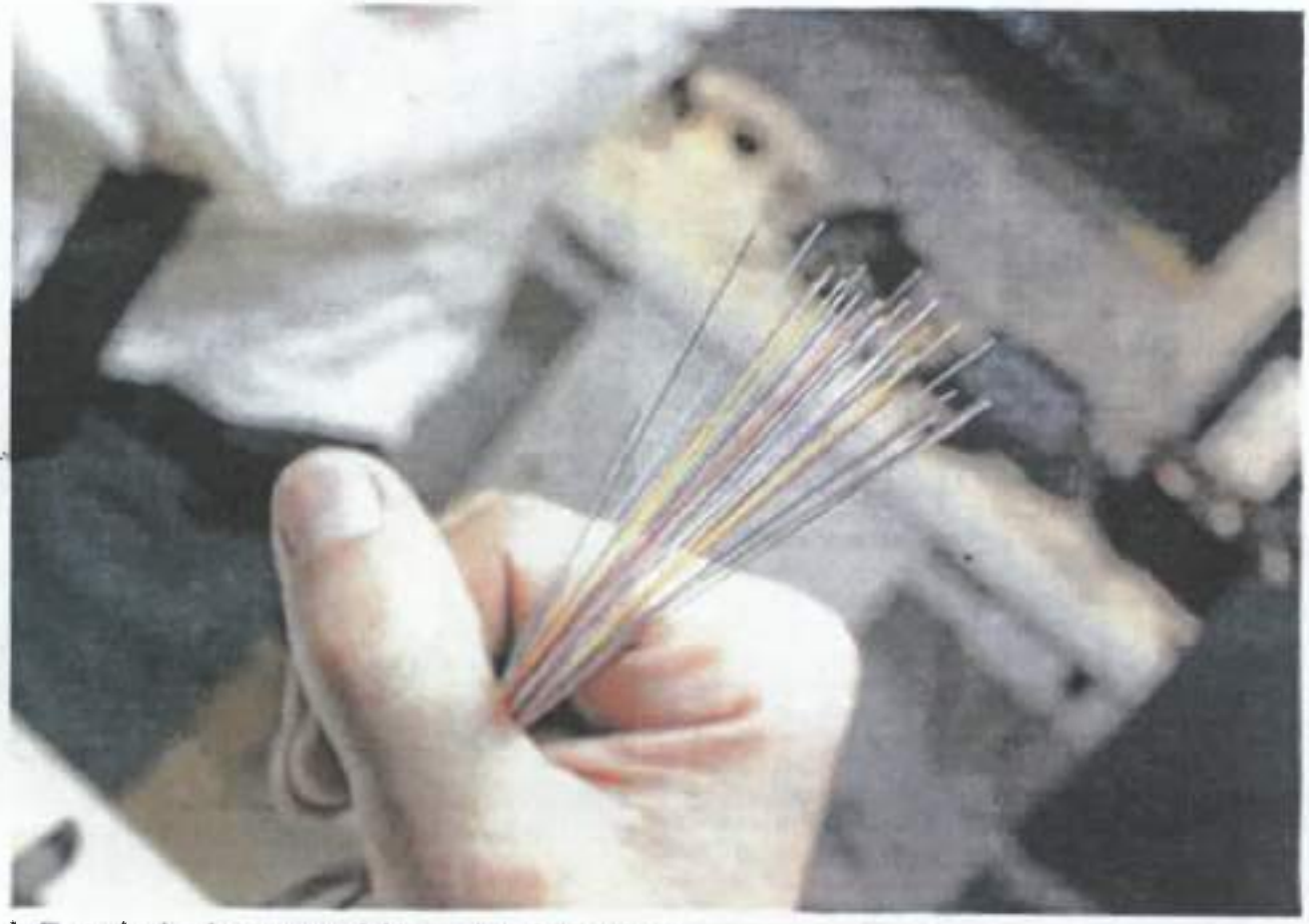

La fibre arrive dans les communes de la CDC (photo d'illustration).

7,5 millions d'investissements

Le taux d'endettement de la CDC étant très bas, la souscription de ce prêt ne devrait pas impacter les finances publiques. « Pour la quinzième année consécutive, il n'y aura pas de recours à la fiscalité communautaire. Ce sont les mêmes taux qu'en 2003, il n'y aura pas d'augmentation », assure le président de la CDC. Par conséquent, le taux de taxe d'habitation est de 3,61 %, du foncier bâti 2,48 %, foncier non bâti 4,11 % et la CFE 20,57 %.

Cette année, le budget de la communauté de commune s'élève à 20 765 894 €. Les coûts de fonctionnement s'élèvent à 13 212 457 € et les investissements à 7 553 437 €. Le budget a été adopté à l'unanimité.

« Je tiens à démentir les rumeurs d'augmentation de taxe d'enlèvement ménagère sur le canton de Montmirail », annonce le président. « Il n'y aura pas d'augmentation ! Au lieu de 16 levées, il y en aura maintenant 26 pour le même prix. Ça représente même une baisse de 26 % des coûts. Les habitants ne verront pas d'augmentation, ils paieront même moins d'impôts. La facture ne sera pas plus élevée », précise Jean-Carles Grélier.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D93-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D93

Le Maine libre
mardi 2 mai 2017
Édition(s) : Haute Sarthe
Page 11
233 mots

Ardenay-sur-Mérize Premiers tests de la fibre optique

Depuis plusieurs mois, des travaux de déploiement de la fibre optique ont lieu sur certaines communes de la communauté de communes du Gesnois Bilurien.

Le secteur concerné comprenait Ardenay-sur-Mérize, une partie de Soulitré, Surfonds et le hameau des Loudonneaux à Saint-Mars-la-Brière. « *La semaine dernière, nous avons réalisé les premiers essais de connexion* », expliquent André Pigné, maire d'Ardenay et élus communautaires. « *C'est un travail titanesque qui consiste à vérifier que la lumière arrive à chaque brin, aussi fin qu'un cheveu, entre les chambres prévues à cet effet, disséminées sur le territoire, et l'armoire principale.* »

Des essais mais une connexion complète au début de l'été

La finalisation pour l'usager sera de choisir un des opérateurs qui viendront présenter leurs offres le 16 mai à 18 heures lors d'une réunion concernant tous les abonnés potentiels à la fibre de la plaque ASME à la salle polyvalence d'Ardenay-sur-Mérize. « *Ce résultat, fruit d'un investissement important du conseil départemental et de la communauté de communes du Gesnois Bilurien, permettra à tous d'accéder aux toutes dernières technologies et incitera certainement les futurs habitants à se tourner vers ces communes pleines de charme, à quelques encablures seulement du Mans.* »■

Tous droits réservés Maine Libre 2017

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D93-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D93

05/17

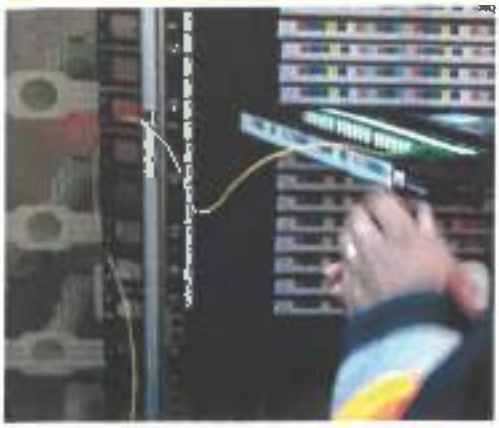

Fibre optique : premiers foyers connectés !

Le 16 mai dernier, la salle des fêtes d'Ardenay affichait complet pour la réunion de commercialisation de la fibre optique. En effet, les habitants de la commune et du hameau des Loudonneaux (Saint Mars la Brière), sont les heureux élus sur cette première zone de notre communauté de communes.

Les particuliers vont pouvoir souscrire une offre téléphonie-internet TV auprès d'un des quatre opérateurs présents sur le secteur, à savoir Ozone, Knet, Nordnet ou Vitis. Pour les professionnels, Sarthe fibre est là pour couvrir le besoin. Les tarifs annoncés sont en fonction des formules et avoisinent les 45 € par mois pour une offre complète. Ce nouveau service va répondre aux attentes de la population et permettre aux administrés d'exploiter toutes les possibilités offertes par internet et les réseaux sociaux. Ils n'ont plus qu'à contractualiser avec un des opérateurs.

Pour les usagers exclus des premiers déploiements, des solutions sur mesure existent et peuvent être proposées : la technologie Wimax ou encore le satellite.

Ce déploiement d'envergure est rendu possible grâce à l'orchestration de Sarthe Numérique, le syndicat mixte sarthois dédié au numérique qui assure la collecte des différents financements auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département. Votre communauté de communes finance quant à elle 500 € par prise connectée.

Les prochaines plaques déployées en 2017 et 2018 concerneront Surfonds/Volnay et Soulitré/Saint Denis du Tertre. Par la suite, de nouvelles plaques seront développées en intégrant en priorité les secteurs où les débits sont les plus faibles.

Et les Espaces Publics Numériques ?

Depuis fin 2016, la fibre est déployée également dans les Espaces Publics Numériques de Savigné-l'Évêque et Connerré. Vous pouvez accéder à une connexion très haut débit et aux conseils de Marie VILLIEN et Cédric BODET qui animent ces cyber-espaces.

En chiffres

257

C'est le nombre de prises déployées sur la plaque d'Ardenay / Les Loudonneaux

16 mois

C'est le temps qu'il faut compter entre la première réunion d'information et la réunion de commercialisation

40 centimes

C'est la participation de notre communauté de communes par habitant au syndicat mixte Sarthe Numérique qui permet de réaliser les déploiements (étude, travaux, réalisation) jusqu'à la commercialisation par un opérateur.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D93-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D93

05/17

Composée de fils de verre ou de plastique, la fibre optique offre des débits très supérieurs aux câbles en cuivre traditionnels.

LE SYNDICAT MIXTE SARTHOIS D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

Comme nombre des communautés de communes sarthoises, le Sud-Est Manceau a adhéré au Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique - plus communément appelé « Sarthe Numérique » -, afin de participer au déploiement des télécommunications à haut-débit. Explications.

Compte tenu de l'évolution rapide et continue des usages numériques, la qualité des réseaux de télécommunications constitue l'un des enjeux primordiaux du développement des territoires. « Si nous voulons préserver et enrichir l'attractivité de nos communes, nous ne devons pas manquer ce virage numérique » assure la Présidente Martine Renaut. Du coup, le Sud-Est Manceau a rejoint le mouvement initié par le Conseil départemental en faveur d'un réseau à très haut-débit. « Cette démarche collective permet de croiser les financements intercommunaux, départementaux, régionaux, nationaux et européens » précise Martine Renaut. Elle ajoute : « notre adhésion au syndicat coûte 0,40 € par an et par habitant ».

En pratique

Concrètement, les priorités sont définies par les communautés de communes, en général sur des espaces qui ne bénéficient pas d'un service ADSL satisfaisant. Les communautés engagent une somme de 500 € par branchement, puis les études et la réalisation sont conduites par Sarthe Numérique. Le coût moyen total par prise est d'environ 2 400 €. À noter que des solutions alternatives à la fibre pourront être engagées dans les zones les plus isolées. Il n'est pas demandé de participation au particulier. Celui-ci, en tant que client final, ne paie auprès de son fournisseur d'accès que s'il souhaite bénéficier du nouveau réseau. L'opérateur peut toutefois facturer des frais de mise en service (de l'ordre de 100 €). Pour un abonnement domestique classique, il faut prévoir ensuite une somme de 35 à 45 € par mois.

Brette-les-Pins et Changé

« Pour le Sud-Est Manceau, nous avons retenu deux priorités : le bourg de Brette-les-Pins et les Commeneries à Changé » déclare Martine Renaut. D'ici la fin du mandat en 2020, ce sont ainsi 1 300 prises qui seront créées sur les deux communes, soit une somme de 650 000 € pour le budget communautaire. Les études débuteront tout prochainement et les premiers chantiers seront lancés dès 2018. ■

Zoom

Les chiffres clés du réseau sarthois :
- 400 M€ d'investissements.
- 15 000 km de fibre optique.
- 150 000 foyers connectés d'ici 2030.

EN BREF

Avec 10 compagnies et 42 représentations dans 13 lieux, l'édition 2017 du festival Au Pays du Môme qui s'achève ces jours-ci présente un programme d'une grande richesse : danse, théâtre, musique, conte, marionnettes... Pour en savoir plus : www.paysdumome.over-blog.com.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D93-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D93

La communauté s'engage dans la fibre optique

Cogners — Les élus communautaires de Vallées de la Braye et de l'Anille ont adopté le programme du réseau Très haut débit. Premières mises en service à l'automne 2018.

Communauté de communes Vallées de la Braye et de l'Anille

En 2014, les EPCI (établissement public de coopération intercommunale) avaient dû avaient invités à manifester leur volonté de souscrire au programme d'aménagement numérique sarthois, en répondant à l'appel à projet Arcep (appel à manifestation d'intérêt) pour les zonages moyennes en Sarthe.

Puis vint alors la création de la nouvelle communauté élargie à sept communes en janvier 2017, pour voir s'ajouter le futur déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de son territoire.

« Le Département participe à hauteur de 1 500 € par prise et nous à 500 €. Nous avons fait des hypothèses de travail pour insérer ce projet dans notre budget, rappelle le président Jacky Breton. Les premières prises seront installées dans 18 mois. »

Pas question de créer un impôt supplémentaire. La solution revenue à porter de le recours à l'emprunt à hauteur de 1 500 000 € – Je pense au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en cours et aux villages ruraux. Si on veut attirer des entreprises ou des particuliers dans les maisons et bâtiments inoccupés, leur permettre de travailler, il faut au moins avoir du haut débit à leur proposer. Les agriculteurs sont les demandeurs aussi. On a axé le budget par rapport à ça. »

Joël Pesard, Jacky Breton, Jacques Lacoche, maire de Bessé-sur-Braye et Jean Alert, SIEL, maire de Vaiges

180 000 foyers d'ici 2030

Le Département, précurseur dans le domaine, avait lancé, en 2003, le grand ambitieux Sarthe Très haut débit. D'ici 2030, 180 000 foyers seront couverts et 15 000 km de fibre optique seront déployés sur toute la Sarthe.

Pour Joël Pesard, premier vice-président des Vallées de la Braye et de l'Anille chargé de l'économie et du numérique, c'est « un engagement fort, un investissement pour l'avenir. Nous avons tout de suite pensé aux entreprises, aux établissements publics, aux exploitations agricoles. Tous les résidents auront la possibilité d'être reliés au Très haut débit – même les maisons isolées – pour moins de 20 euros.

Le premier budget de la nouvelle entité

Autre point fort de la réunion, le vote des budgets et grandes lignes que les nouveaux élus d'intercommunalité de la nouvelle collectivité. Les recettes et dépenses du budget principal [illegible] pour l'investissement. « On devait harmoniser les impôts tout en étant le moins douloureux possible pour les habitants. »

Concernant la CFE (cotisation foncière des entreprises), le taux sera fixé sur trois ans. « Elle passera de 21,46 % à 21,72 % en 2019. Mais ce ne sera pas uniforme pour toutes les communes », car toutes n'y sont pas au régime de fiscalité d'intégration mutualisée (FPU). Le poids communale et le poids communautaire fluctuent selon que la localité était rattachée à l'ex Val de Braye ou à l'ex Pays cénomanen.

Même souci d'harmonisation pour les taxes locales : la taxe d'habitation est fixée à 11,30 %, la taxe foncière sur le bâti à 1,88 %, le non bâti, 3,12 %.

05/17

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D93-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D93

Le Maine Libre
Mardi 11 juillet 2017
Édition(s) : Sarthe Loir, Haute Sarthe, Grand Mans
Page 12
487 mots

CONLIE

Conlie Conseil communautaire : la fibre arrive

Lors d'un dernier conseil communautaire, les investissements pour le développement de la fibre optique ont fait débat.

Le pays de Sillé, avec une première tranche de 909 prises raccordables pour un budget de 454 000 EUR, et la Champagne Conlinoise avec 335 prises pour 167 500 EUR sont les deux premières tranches lancées sur les exercices 2017 et 2018. Joël Méténier, président de la 4CPS, dresse l'état des lieux.

Le Maine Libre : Fibre optique ? Internet ? C'est un sujet sensible en zone rurale, pouvez-vous nous en dire plus ?

Joël Méténier : « Le choix d'implanter la fibre optique avec un déploiement sur les territoires de l'ex-Communauté de communes du Pays de Sillé et de la Champagne Conlinoise a été réalisé à partir des études du syndicat mixte Sarthe Numérique. Ce sont les zones blanches qui ont défini la cible, le déploiement se fait en fonction de ces zones, le but étant de combler ce manque ».

Concrètement ça sert à quoi ou ça va permettre quoi ?

« Selon toutes les sources techniques, la fibre optique est un fil de verre très fin, qui a la propriété de conduire un signal lumineux permettant de transmettre des informations à vitesse élevée. Elle possède un débit supérieur au cuivre téléphonique de l'ADSL qui, contrairement à lui, ne varie pas en fonction de la distance. Avec l'ADSL, les usagers qui sont en bout de ligne reçoivent de petits débits, ce n'est plus le cas avec la fibre.

Quand les travaux doivent-ils démarrer ?

« Les travaux de déploiement sont réalisés en partie sur le Pays de Sillé (Rouez, Parennes, Neuvillette-en-Charnie, Saint-Rémy-de-Sillé, Pezé-le-Robert). Concernant la Champagne conlinoise, et les deux communes de Ruillé et Saint-Symphorien, ceux-ci devraient démarrer dans le second semestre 2017 ».

Quand est-ce que la fibre sera opérationnelle ?

La mise en service est prévue avant la fin d'année pour les communes du Pays de Sillé, et au plus tard pour le premier trimestre 2018 pour les deux premières communes de la Champagne Conlinoise.

Faudra-t-il habiter obligatoirement le centre-bourg pour obtenir la fibre ? Les hameaux de campagne seront-ils desservis ?

« Non, il n'est pas nécessaire d'habiter les centre-bourgs pour bénéficier du raccordement à la fibre, les hameaux ou habitations regroupées seront également desservis pour une grande majorité. Par contre, le syndicat d'aménagement numérique ne souhaite pas développer le réseau sur de l'habitat trop éloigné ou diffus, ce qui explique des zones exclues. Pour les sites trop éloignés ou les maison isolée, il sera proposé des solutions alternatives ».

Diffusion : Quotidienne
© Reproduction interdite sauf accord préalable - © SNE (SNE 1915) 2016
Tous droits réservés Le Maine Libre 2017

07/17

« La fibre numérique un élément d'attractivité fort »

La fibre est déployée sur l'ensemble du territoire de la Cdc Maine-Saosnois.

Frédéric Beauchef, président, fait le point sur les modalités de cette opération et sur les bienfaits de ce développement numérique.

Pourquoi avez-vous décidé d'engager des travaux de déploiement de la fibre ?

Aujourd'hui, des gens qui habitent sur le territoire de la Cdc ne peuvent pas avoir accès à internet. Ce déploiement va nous permettre d'être sur un pied d'égalité par rapport aux grandes agglomérations.

La fibre est donc forcément un plus pour le territoire ?

La fibre est un élément d'attractivité fort. Elle est utile dans tous les usages qu'ils soient personnels ou professionnels. C'est une solution pour maintenir les habitants sur notre territoire mais aussi pour en attirer de nouveaux. Pour les entreprises, c'est important et vital. De plus, on constate que le télétravail se développe de plus en plus. Tous les domaines d'activités ont besoin d'un débit internet important. On ne pouvait pas rester à l'écart.

Comment est décidé le planning des travaux ?

Un schéma national prévoit que les communes les moins bien couvertes soient concernées en priorité par le déploiement de la fibre. C'est donc ce que nous avons appliqué sur le territoire de la Cdc. Ensuite et petit à petit, l'ensemble des communes sera couvert par la fibre. Mais il faudra être patient car le plan de déploiement s'étale sur plusieurs années.

Tous les foyers pourront se raccorder à la fibre ?

Selon nos prévisions, 8 % de la population ne pourra se raccorder car leur habitation est isolée ou n'est pas sur le circuit de déploiement de la fibre. On espère qu'un jour on arrivera à raccorder 100 % des foyers.

Frédéric Beauchef, président de la Cdc Maine-Saosnois, est satisfait de voir la fibre arriver sur le territoire.

Les premiers travaux bientôt terminés

Les premiers travaux de déploiement de la fibre vont bientôt se terminer sur une partie de la Cdc Maine-Saosnois. Est concerné, un certain nombre de communes de l'ancienne Cdc Maine 301 comme Saint-Georges-du-Rosay, Nogent-le-Bernard, Courcemont, Courcival, Terrehault, Rouperroux-le-Coquet et Brûlon-les-Sables. « *Normalement, les travaux seront terminés sur ces communes le 20 juillet et la commercialisation débutera à l'automne. Avec la fibre, le débit minimum sera de 100 Mb/s pour l'ensemble des habitants de la Cdc. Des opérateurs se sont déjà positionnés et les tarifs seront identiques voire inférieurs à ceux des grands opérateurs historiques* », prévient Frédéric Beauchef.

Sur le territoire de l'ex-Cdc du Saosnois, deux phases sont concernées par les travaux. Elles englobent les communes de Neufchâtel-en-Saosnois, Saosnes, Vezot, Fidelaire et Saint-Calez-en-Saosnois. « *Sur ces communes, les travaux vont débuter cet automne pour une commercialisation au mois de janvier* », note Frédéric Beauchef. Tout comme sur l'ancien Pays marollais, du côté de Rémalard, Tourouvre, Dangeul et Dissé-sous-Ballon.

Viendra ensuite, le temps de la troisième et la quatrième phase de travaux. « *Les autres communes seront en effet couvertes progressivement. Les secteurs de Beaufay et Bonnétable devraient l'être en 2018-2019 et Mamers certainement en 2021* », argumente l'élu avant d'ajouter que « *la Cdc a déjà engagé la somme de 1,2 million d'euros pour financer ces travaux et que le conseil départemental intervient à hauteur de 2 000 € par foyer, que les habitants décident ou non de signer un abonnement* ».

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D93-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D93

Le numérique pour valoriser le Sud Sarthe

Vaas — Les élus du canton du Lude ont abordé, lors de la réunion annuelle, les thèmes qui préoccupent le territoire : numérique, médical, sécurité et voirie.

Réunion annuelle

Vaas a accueilli la réunion annuelle des maires et adjoints du canton du Lude à l'invitation des conseillers départementaux Brigitte Lecoq et François Boussard. Étaient également présents Dominique Le Mener, président du Conseil départemental de la Sarthe et Jean-Michel Dehert, sous-préfet de La Flèche.

Aménagement numérique

Un nombreux [illegible] communes du canton [illegible] du tout de [illegible]. « La communauté de communes a provisionné plus de 1,5 million d'euros, en partenariat avec le Département. L'attractivité d'un territoire dépend de son aménagement, et ça passe par le numérique. C'est un enjeu qui valorisera le Sud Sarthe », a souligné François Boussard. « À 200 € la prise, nous en avons 60 000 à installer en Sarthe dans les cinq ans à venir. J'en fais une priorité », a renchéri le président du Département.

Démographie médicale

Le constat est partagé : les médecins se [illegible] en Sarthe. « Pour le médical, le Département a investi 1,26 million d'euros et nous menons un travail assidu sur ce sujet », a précisé Brigitte Lecoq, ajoutant que « quatorze lits allaient bientôt s'ouvrir en Ucad [illegible] pour personnes âgées dépendantes à l'hôpital du Lude. » [illegible] du département, Auvigné-Ruillé-sur-Loir est passé.

Le sous-préfet de La Flèche, Jean-Michel Dehert, les conseillers départementaux Brigitte Lecoq et François Boussard, Dominique Le Mener, président du conseil départemental de la Sarthe, et Yvonne [illegible], maire de Vaas, ont accueilli les élus du canton du Lude.

Sécurité

Les quatre unités de gendarmerie du canton, à Pontvallain, Le Lude, Aubigné-Racan et Mayet, vont être [illegible] Une grande brigade sera [illegible] dans l'ancien site de Candia au Lude. La gendarmerie de Pontvallain sera conservée. « La maîtrise d'ouvrage entre dans les compétences de la communauté de communes, avec un financement départemental. Nous avons jusqu'en 2019 pour conduire le projet », a rappelé François Boussard.

Voirie

La déviation du Lude est prioritaire avec celle de Vaas qui devrait se faire dans les deux ou trois prochaines années.

Collèges

D'importants travaux sont programmés pour Mayet, Cérans-Foulletourte, Pontvallain et Le Lude. « Avec 1 360 élèves dans ces quatre établissements cette année, les effectifs sont en augmentation, gardons nos collèges », a lancé Brigitte Lecoq.

François Boussard a aussi annoncé une nouvelle assurance. « Tous les arrêts de bus en campagne sont maintenus pour 2017-2018. » Le mot de la fin est revenu à Dominique Le Mener. « Le Département, ce n'est pas qu'il ne veut pas, c'est qu'il ne peut plus ! Personne n'est oublié, mais on est au taquet de nos capacités. »

87/12

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D93-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D93

OF 22/09/17

Briosne-les-Sables

Pour un accès plus rapide à internet

Le conseil départemental a présenté, lundi, l'installation de la fibre optique sur la commune, devant de nombreux habitants.

« La fibre optique révolutionne notre mode de vie avec un débit illimité, 100 mégabits à la seconde au minimum, c'est cinq fois plus que l'ADSL à Bonnétable, par exemple. La ruralité a été notre priorité et le réseau est désormais déployé sur le domaine public à Briosne », a détaillé Xavier Devisse, en charge du déploiement de la fibre optique au Département.

« Le raccordement est gratuit pour l'année qui vient. Ensuite, on ne sait pas, et cette fibre optique sera étendue en fonction des recettes réalisées par les utilisateurs du réseau. Chacun est libre de choisir parmi les six opérateurs déjà présents. »

De nombreux habitants ont assisté à la réunion de présentation de la fibre optique.

Renseignements : www.sarthe.fr/sarthe-numerique

Aménagement du territoire

L'HUISNE Sarthoise
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

URBANISME : L'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat

Pour quoi ?

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) peut s'appliquer aux travaux d'isolation de couvrage, d'étanchéité de couverture, de menuiserie, d'assainissement, qui peuvent être associés à des travaux d'énergie. L'adaptation des logements aux situations de vieillesse ou de handicap et une situation de mal-logement.

Pour qui ?

Pour les personnes à revenus modestes étant propriétaires occupants d'un logement de plus de quinze ans ou pour les propriétaires de logements locatifs. Chacun peut venir interroger l'association pour un projet de travaux.

Qui intervient ?

L'association INHARI, chargée de la phase opérationnelle de l'OPAH, assure des visites

informe sur les aides qui peuvent être sollicitées et sur les démarches administratives à effectuer. Elle assiste aussi pour l'élaboration du projet et vérifie le bon déroulement des opérations. Cette démarche est gratuite. Les travaux doivent obligatoirement être réalisés par des professionnels du bâtiment.

Des travaux subventionnés par qui ?

Depuis le début de l'année, l'OPAH fait l'objet d'un partenariat entre l'État, le Département, l'Agence Nationale de l'Habitat et la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise. Ce soutien des quatre organismes au subventionnement des travaux. Pour la Communauté de communes, cela correspond à un investissement de 62 000 € [illegible]. Pour bénéficier des subventions, il faut que les travaux aient [illegible] avant le début des travaux.

Permanences tous les lundis de 10 à 12 heures et mercredis de 14 à 16 heures à la Communauté de communes.

0 800 710 491 Service & appel gratuits

BILAN CHIFFRÉ APRÈS 6 MOIS

Nombre de contacts : 42 contacts sur le territoire (35 occupants et 7 bailleurs)
Nombre de dossiers en cours : 8 pour un objectif total de 335 dossiers
Montant total des travaux subventionnés : 142 000 € TTC
Montant total des subventions accordées : 85 824 €
Taux de subventions moyen : 60 %

FIBRE OPTIQUE : la phase d'études préalables pour les premières poches se termine

Alors que l'accès à un réseau numérique de qualité fait partie des enjeux contribuant à l'attrait de plus en plus pour les habitants que pour les entreprises, la Communauté de communes s'est engagée dans le déploiement d'un réseau fibre optique. Sa mise en place correspond à une volonté nationale, son déploiement sur le territoire fait partie des projets de la Communauté de communes.

Au niveau régional, a mise en place de la fibre optique est gérée par « Sarthe Numérique », un syndicat mixte qui établit le schéma de déploiement et obtient des subventions de l'Europe, de l'État, de la Région, du Département et des Communautés de communes. Sa couverture ne sera donc pas prête pas avant.

Les avantages de la fibre

La Communauté de communes a fait le choix d'équiper progressivement l'ensemble de ses 34 communes afin d'assurer l'égalité des services avec une desserte de même qualité pour tous. Destinée aux personnes, aux entreprises et aux élevages, la fibre permet de profiter d'internet en très haut débit et d'avoir accès à tous les services de la téléphonie et de la télévision. Elle ouvre la porte à de nouveaux services [illegible] à distance [illegible] Elle est [illegible] pour les [illegible] ou le raccordement [illegible] impossible comme le Wifi et le satellite.

Bientôt les premiers travaux

La phase d'études préalables est aujourd'hui finie. Les Maires étudient maintenant les plans afin de s'assurer que le déploiement soit le plus simple possible aux profits et après d'entreprises. Le Syndicat Départemental d'Aménagement Numérique a donné la priorité à l'aménagement des zones les mieux desservies. Les travaux devraient commencer dès la fin de l'année 2018 sur les premières zones [illegible] effectués au cours du premier semestre 2019.

Pour plus de renseignements :

Sur le déploiement de la fibre optique :
0 800 800 617 Service & appel gratuits

Sur les solutions alternatives (Wimax, Satellite) :
0 810 720 072 Service 0,06 € [illegible]

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D93-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D93

LE CIRCUIT DÉCOUVERTE DES TROIS ÉGLISES

Partez à la découverte de trois églises du territoire en compagnie d'un guide conférencier qui soulignera les caractéristiques et dévoilera les secrets des édifices. Voici un rendez-vous destiné à tous et pas seulement aux passionnés du patrimoine. Cette année, le « Circuit Découverte des 3 églises » partira de l'église de Gréez-sur-Roc, passera par celle de Saint-Ulphace pour se terminer par une visite de celle de Théligny récemment restaurée. Cette manifestation est organisée par la Communauté de communes en partenariat avec le Pays du Perche Sarthois.

Pratique : Rendez-vous dimanche 16 septembre à 14 h 30 devant l'église de Gréez-sur-Roc. Gratuit. Durée : environ 3 heures. Déplacement en voitures particulières. Inscriptions recommandées auprès du Pays du Perche Sarthois : 02 43 60 72 77.

LES EXPOS DU CENTRE CULTUREL LA LAVERIE

Des œuvres d'André Derain à La Laverie

C'est l'exposition d'un peintre précurseur du fauvisme et du cubisme, mouvements symboliques de la révolution artistique du XXe siècle, que le Centre culturel La Laverie accueillera en octobre et en novembre. L'engouement et l'audace d'André Derain inspireront des artistes de son époque. Une collection de croquis, illustrations et dessins de sa main trouvera sa place sur les murs de La Laverie qui propose là pour la première fois les œuvres d'un artiste ayant marqué son époque. Cette exposition entrera en résonance avec celle du Centre Georges Pompidou, « André Derain 1904-1914. La Décennie Radicale ».

Vernissage jeudi 5 octobre à 18h30 à La Laverie

Des paysages post-fin-du-monde

Neuf ans après sa première exposition au Centre culturel La Laverie, Willy Ertzneau, aujourd'hui professeur au sein de la structure, exposera ses dernières créations en décembre, janvier et février. Ses peintures embarquent dans des paysages industriels post-fin-du-monde. Des visions, aussi réalistes qu'effrayantes, qui naissent d'un assemblage d'éléments photographiques, totalement, tout à l'acrylique sans un second temps.

Pratique : Entrée libre. Dates communiquées sur le site de la Laverie www.laverie.org et sur celui de la Communauté de communes www.huisne-sarthoise.com.

Les expos de l'Office de Tourisme

DES AQUARELLES AU FÉMININ

Pierre Dalonne va exposer ses aquarelles et pastels autour du thème « Au féminin ». Particularité de cet artiste : il se plaît à mêler des matières variées pour créer l'encre de Chine, poudre de pierre de lithographie, rendant ses créations.

Pratique : Exposition du 21 août au 2 septembre 2017 à la Chapelle Saint-Lyphard. Entrée libre.

DEUX ARTISTES POUR UN MÊME THÈME

Michèle Gerbant rende la terre cuite, le bois et du métal alors que Carine Tomasoni s'exprime avec des broches, de l'encre et de la peinture. Toutes deux présentent une exposition collective de peintures et sculptures ayant pour thème « Les choses qui nous tiennent ensemble sont tissées en nuances ».

Pratique : Exposition du 23 au 27 septembre à la Chapelle Saint-Lyphard. Entrée libre.

EXPO PHOTO : « À LA DÉCOUVERTE DE L'HUISNE SARTHOISE »

Les photos prises par des amateurs et des professionnels dans le cadre du concours « À la découverte de l'Huisne Sarthoise » organisé cet été par l'Office de Tourisme seront à découvrir. Le public sera invité à voter pour ses clichés préférés.

Pratique : Exposition du 1er au 31 octobre 2017 dans la salle d'exposition de l'Office de Tourisme. Entrée libre.

REGARDS DÉCALÉS SUR LES PETITES CITÉS DE CARACTÈRE

La photographie sera mise à l'honneur dans le cadre de la biennale « Les Cités de l'Art », l'Office de Tourisme « Entre Maine et Perche » accueillera à cette occasion l'exposition de trois photographes. Chloé Cabet, Clémence Maire et Nadia Pareja Cobos offrent un regard décalé des Petites Cités de caractère en Sarthe. L'occasion de voir le patrimoine sous un autre angle.

Pratique : Exposition du 11 novembre au 30 décembre 2017 dans le jardin de l'Office de Tourisme. Entrée libre.

À CHAMPROND : CHÈVRERIE, POTERIE ET CHAMBRES D'HÔTES

C'est dans le hameau de la Borne du XVIIe siècle que Biche Jacquelin propose de découvrir son élevage de chèvres, mais aussi de visiter la chèvrerie et le laboratoire des fromages. Des ateliers de son atelier poterie et des démonstrations peuvent compléter cette première approche de l'eau. Poterie, Biche crée des céramiques utilitaires et décoratives. Le site propose enfin deux chambres d'hôtes au sein de l'atelier du peintre Jean Jacquelin.

Pratique : Visite chèvrerie : sur rendez-vous le samedi et le mercredi de 15 heures à 16 heures (8 € adulte, 7 € enfant).

Visite de l'atelier et démonstration de poterie : le mercredi et le samedi de 16 heures à 17 heures (5 € adulte, 4 € enfant).

Pour d'informations sur le site : www.chevreduvaugirard.com. Contact : 06 08 87 41 97 ou biche.jacquelin@orange.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D93-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D93

Petit Courrier Val du Loir 22/03

Fibre optique : à qui le tour ?

Depuis 2016, le Département de la Sarthe, accompagné des communautés de communes, déploie la fibre optique dans les villages les moins bien alimentés en débit internet. Après Lhomme et Chahaignes, le déploiement de cette technologie se poursuit.

À Luché-Pringé, sur la place des Tilleuls, deux armoires, des points de mutualisation, ont été installées. Elles servent à faire le lien entre les différents opérateurs et les abonnés.

Ils ont été les premiers, en Sarthe, à l'obtenir. Les villages de Lhomme et de Chahaignes bénéficient de la fibre optique depuis fin 2016. Cette technologie permet aux habitants qui le souhaitent de se connecter à internet avec un très haut débit. « En Sarthe, nous sommes pionniers dans la démarche », rappelle, non sans fierté, Régis Vallienne, maire de Pruillé-l'Eguillé et vice-président du Département.

La fibre optique pour tous

La démarche est lancée en 2012. « En France, l'État a lancé un appel auprès des opérateurs privés pour savoir quelles étaient leurs intentions d'investissement. Il s'avère qu'en Sarthe, Orange ne se positionnait que sur Le Mans, Sablé et deux communes du Nord Sarthe faisant partie de la communauté urbaine d'Alençon pour équiper le territoire en fibre optique », note Nicolas [illegible], chef de service Aménagement Numérique des Territoires au Département.

En 2015, naît la volonté de fournir la fibre optique à tous les habitants et le Département acte cela avec « la création d'une structure publique, le syndicat mixte Sarthe numérique regroupant la Région, le Département et les communautés de communes qui le souhaitent. »

Quel calendrier ?

Concrètement, un calendrier des travaux est établi par territoire répertoriant les villages les moins bien desservis en matière d'internet. Moins le débit est élevé, et plus l'installation de la fibre optique se fera rapidement. « L'objectif est d'installer 160 000 prises pour un budget de 400 millions d'euros. Il faut compter 18 mois en moyenne entre le début de la démarche et la possibilité de s'abonner ». Les usagers n'ont pas à payer l'installation de la fibre : « Les travaux de raccordement sont pris en charge seulement s'ils s'engagent à s'abonner. » Ils ont alors le choix entre six opérateurs (lire encadré). « Les opérateurs nationaux nous prennent pour des rigolos et ne se positionnent pas. Du moins, pas encore ! », assure Régis Vallienne.

Loir-Lucé-Bercé

L'ancienne communauté de communes Loir-Lucé-Bercé a été parmi les premières à se lancer. Résultat : Lhomme et Chahaignes sont aujourd'hui raccordés. 60 foyers y ont souscrit un abonnement à la fibre optique.

Les suivants seront Loir-en-Vallée, où les travaux sont en cours, Marçon et La Chartre-sur-le-Loir. « Au total, 3 300 prises sont installées sur cette première phase. Le coût moyen d'une prise est de 2 400 € mais grâce aux subventions, cela ne revient qu'à 500 € par prise pour la CdC », détaille Régis Vallienne.

La deuxième phase de déploiement (3 064 prises) va débuter bientôt et concernera les communes de Pruillé-L'Eguillé, Villaines-sous-Lucé, Montreuil-le-Henri, Saint-Pierre-du-Lorouër et Saint-Georges-de-la-Couée. Là, certains foyers ont un débit inférieur à 2 mégas. Les autres villes du secteur du Grand-Lucé ne sont pas encore concernées « car 93 % des habitants sont bien desservis et ont au moins 8 Mégas. Leur tour viendra, mais il faut être patient. » Les travaux de cette 2e phase débuteront au deuxième semestre 2018. La fibre optique sera disponible, normalement, au 1er semestre 2019.

En même temps, les élus de Loir-Lucé-Bercé vont demander le démarrage des études pour les communes de Beaumont-Pied-de-Bœuf, Thoiré-sur-Dinan, Lavernat, Montval (est et ouest campagne), Nogent-sur-Loir et Saint-Pierre-de-Chevillé. « Cela concerne 1 687 prises. Soit environ autant de foyers. »

Une troisième phase sera étudiée par les élus « dans les deux ans ». Il s'agit cette fois-ci de Flée, Lucéau, Montval (sud et ouest campagne). La fibre optique arrivera en 2020 ou 2021. Quant aux autres, certaines maisons excentrées ou le centre-ville de Montval par exemple, ils devront attendre. « De toute façon, tout le monde aura la fibre. C'est comme l'électricité, tout le monde l'a eu. Mais il faut patienter. »

Orée de Bercé Bélinois

Cette communauté de communes a fait un autre choix que celui du déploiement de la fibre optique. Elle a préféré miser sur une montée en débit internet. Des travaux ont d'ailleurs été effectués ces dernières semaines.

Techniquement, la collectivité a investi dans la montée en débit de 10 « sous-répartiteurs » : trois sur Moncé-en-Belin, rue du Bélinois, rue de [illegible] et Bellevue. Un à Saint-Gervais-en-Belin, situé rue du Plessis.

Deux sur Laigné-en-Belin, localisés route de la Fuie et rue du bourgneuf. Un à Saint-Biez-en-Belin, situé route du Lavoir, un sur Teloché, au niveau du Petit Rocher, un sur Laillé et un à Saint-Ouen-en-Belin, place des Cormes de Belin.

Soit un investissement de 1 086 000 €, qui, pour la communauté de communes, permettra « d'améliorer le débit internet de plus de 80 % des lignes existantes ». Attention, une fois la migration des accès effectuée, ce qui est programmé pour la fin d'année 2017, les abonnés devront appeler leur fournisseur d'accès à internet pour pouvoir bénéficier de cette augmentation de débit, car celle-ci n'est pas automatique !

Sud Sarthe

Les deux premiers villages desservis par l'internet à très haut débit (on parle de 100 mégabits par seconde contre 1 ou 2, voire 0 dans certains cas à ce jour pour la majorité des abonnés), sont Luché-Pringé et Saint-Germain-d'Arcé. « Les travaux s'achèvent sur la commune », explique [illegible], maire de Luché-Pringé.

Les premiers tests laser sont en cours « pour vérifier la qualité du réseau et contrôler la bonne circulation de la lumière qui véhiculera les données, d'un bout à l'autre », explique un ouvrier en charge de l'installation.

Une fois les travaux terminés, une réunion publique sera organisée pour expliquer aux habitants la marche à suivre pour s'abonner. Une dernière équipe de chantier viendra raccorder les habitations qui se sont engagées à prendre un forfait fibre auprès de l'un des six fournisseurs d'accès positionnés sur le territoire. Puis les travaux débuteront à Saint-Germain-d'Arcé. L'ex-CdC du Bassin ludois avait provisionné 400 000 € fin 2015 pour ce projet.

Sur l'ancien canton de Pontvallain, la situation semble aujourd'hui moins limpide qu'il y a un an. Rappelons que la CdC d'alors avait provisionné 1,3 million euros depuis 2013 pour le déploiement de la fibre optique sur son territoire.

En juin 2016, le conseil communautaire avait même défini les plaques à desservir en fibre (c'est-à-dire les différents secteurs et communes à couvrir). On parlait alors de Requeil, Château-l'Hermitage, Oizé et La Fontaine-Saint-Martin dans un premier temps et de Saint-Jean-de-la-Motte et du sud de Mansigné ensuite.

D'ailleurs, les différentes études ont été menées par le syndicat mixte Sarthe Numérique. Au sein des bourgs, les quatre seront décidées lors du prochain conseil communautaire de Sud Sarthe, prévu le 28 septembre. « On prendra une délibération pour déterminer le nombre de prises à installer sur les communes concernées », indique le président de la CdC François Boussard.

Et c'est ce qui inquiète les maires des communes d'Oizé et de La Fontaine-Saint-Martin, pour qui la cause du numérique semblait entendue. « Oui mais voilà, depuis, les choses ont un peu changé, sur le plan politique notamment. Ce qui a été décidé l'an passé pourrait bouger. On entend des bruits de couloir qui évoquent des réorientations de communes sur d'autres plaques fibre. Si c'est vrai, ça risque de mal se passer », révèle Jean-Claude [illegible], maire d'Oizé. « Nous, on a tout fait pour être prêts. On a acheté un petit terrain route de Cérans pour installer une armoire technique. Si une nouvelle délibération doit être prise, on se renseigne d'ailleurs au plan juridique sur son utilité, il faut qu'elle le soit à l'identique. » La prochaine réunion communautaire risque donc d'être mouvementée !

Enfin, sur la dernière zone du territoire de Sud Sarthe, l'ex Aune-et-Loir, « aucune démarche n'a été entreprise pour l'arrivée de la fibre optique », conclut François Boussard.

Indre-et-Loire

Le Département a la volonté de déployer la fibre optique sur tout son territoire, hors habitats isolés. Pour lui, c'est même le projet le plus important de ce mandat, avec un investissement programmé de 240 millions d'euros jusqu'en 2023 réparti entre plusieurs financeurs, dont le Département et la Région. Les chantiers devraient démarrer au second semestre 2018.

Loir-et-Cher

Le plan numérique du Loir-et-Cher est en cours et « nous sommes en pleine phase de consultation pour confier à un délégataire la mise en œuvre du projet », explique Bernard Pillefer, vice-président du conseil départemental et président du syndicat mixte ouvert Loir-et-Cher numérique. « Du coup, c'est un peu compliqué de communiquer sur ce qui va être fait. Nous serons en capacité de donner davantage d'informations à la fin de l'année. »

Dossier réalisé par Lucile AGEMON, Jimmy CHARLOT et Olivier MAUNAY

Les offres

Six opérateurs proposent leurs forfaits internet fibre à très haut débit en Sarthe. Comparatif des offres.

> Coriolis. « Pack Internet » à 29,90 €/mois avec internet fibre, appels illimités vers fixes en France et 75 destinations. Deux autres forfaits sont proposés de 46,90 à 56,90 €. Prévoir 3 € de location de box par mois en plus. www.coriolis.com

> Nordnet. Forfait « Laser Essentiel » à 19,90 €/mois les 3 premiers mois puis 29,90 €. Téléphone vers les fixes facturés à la consommation. Une ligne mobile comprise dans le forfait. Location box à 3 €/mois. Deux autres forfaits à 29,90 € (puis 39,90 € après 3 mois) et 39,90 € (puis 49,90). www.nordnet.com

> Ozone. Offre « Solo » à 14,99 €/mois les trois premiers mois puis 29,99 €, avec internet fibre uniquement. Deux autres forfaits à 17,99 € (puis 32,99 €) sans box et 27,99 € (puis 42,99 €) en fonction des options choisies. Location de la box à 4 €/mois. www.ozone.net/fibre

> Knet. Offre « Classic » à 28,99 €/mois pendant 6 mois puis 35,99 € plus location de box à 2 €/mois. Compris dans cette offre, la téléphonie vers les fixes en France et vers 50 destinations. Trois offres en plus à 38,99 € (puis 45,99 €) les 6 premiers mois, à 46 € et 53 €. www.k-net.fr

> Fibre Vidéo Futur. Une seule offre à 39,90 €/mois avec internet fibre, télévision TNT et chaînes Premium, VOD illimitée. La téléphonie est facturée à la seconde ou à 5 €/mois en illimitée en France. www.lafibre-videofutur.fr

> Sarthe Fibre. Une offre uniquement pour les professionnels à 59 € HT/mois pour internet fibre seulement. Téléphonie en option. www.sarthefibre.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D93-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D93

OF 23/09

La fibre optique arrive... avec ses contraintes

Montmirail — Les douze premières communes de l'Huisne sarthoise bénéficieront bientôt de la fibre optique. Choix de l'opérateur et problèmes d'élagages sont autant de conséquences.

La réunion de la communauté de communes de l'Huisne sarthoise a eu lieu mardi à Montmirail. L'ouverture des magasins le dimanche, l'accès en gare fertoise et la fibre optique ont, notamment, été débattus.

Didier Reveau, président de la communauté de communes de l'Huisne sarthoise, est aidé dans sa tâche par onze adjoints, chacun responsable d'une commission thématique. Manque Michel Landais, maire de Cherré.

Fibre optique

La fibre optique arrive, et, dans quelques mois, les douze premières communes du territoire vont en bénéficier, telles Cherreau et Le Luart.

En ville, la fibre emprunte les chemins des réseaux existants. En campagne, elle est posée à 50 cm au-dessus des poteaux téléphoniques, d'où de nouvelles contraintes d'élagage, à 1 mètre au-dessus desdits poteaux et à 50 cm derrière. « Cela change **beaucoup la donne** », s'est exclamé un maire. Il reste à définir qui, des particuliers ou des instances locales ou étatiques, en assumera la charge.

La communauté de communes donne 2 700 000 €, sur deux ans, pour cette installation.

Pour les particuliers qui accepteront de recevoir la fibre chez eux, il faudra opter pour l'un des cinq opérateurs possibles. Les campagnes devront toutes être numérotées comme les bourgs, ce qui aidera postiers et livreurs par la même occasion.

Ouverture des magasins le dimanche

L'ouverture des magasins (hors les commerces de bouche) le dimanche à La Ferté-Bernard a fait débat.

La demande de l'Union fertoise des commerçants est de passer des cinq dimanches actuels à douze en 2018, notamment au moment des soldes et en décembre.

Les élus favorables à cette demande argumentent que « **sinon, les clients se rendent au Mans et personne n'y a jamais gagné sur notre territoire** ». Les opposants ont évoqué la vie de famille des employés et une concurrence nouvelle faite aux commerces des petites communes.

Au final, les douze dimanches d'ouverture sont acquis pour 2018.

Gare de La Ferté-Bernard

Cet été, la SNCF a décidé que la gare de La Ferté passerait de 80 heures d'ouverture à seulement 35 et que la gare serait fermée entre-temps.

« **On va engager une démarche auprès de la SNCF pour défendre notre gare, la 3e de la Sarthe avec ses 1 000 passagers par jour,** argue le président de l'Huisne sarthoise, Didier Reveau. **Comment accepter de mettre les usagers dehors l'hiver ?** »

Les 34 maires des 34 communes de l'Huisne sarthoise ont signé la lettre de revendications à la SNCF demandant une amplitude horaire adaptée aux besoins.

Sainte-Osmane CF 30/09

Les élus évoquent la fibre optique et la déviation

Daniel Landré, maire de Sainte-Osmane, Marie-Pervenche Plazza, sous-préfète, Léonard Gaschet, maire de Saint-Calais, Dominique Le Mener, président du conseil départemental, et Jean-Pierre Vogel, sénateur

Le congrès des maires de l'ancien canton de Saint-Calais s'est tenu lundi.

Fibre optique

Concernant le déploiement numérique, les premières études ont été lancées en priorité sur les localités situées en zone blanche, les autres suivront. Trois nœuds de raccordements seront effectifs fin 2018.

Déviation Saint-Calais

Les travaux du viaduc de l'Anille vont se poursuivre pour encore six à sept mois. « Il restera à construire 2,8 km de route jusqu'à Montaillé. »

RD 357

La sécurisation d'une portion de la RD 357 passera par la création de créneaux de dépassement, dont un au niveau du carrefour de Montaillé et l'autre entre Saint-Calais et Montaillé. Les travaux ne débuteront pas avant 2020-2021.

Une opération de 7,6 millions d'euros financée à parts égales par le Conseil départemental et la Région

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D93-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D93

Le Maine Libre
lundi 2 octobre 2017
Édition(s) : Haute Sarthe
Page 11
323 mots

SAINT-CALAIS

Saint-Calais La fibre optique arrive

Les maires et adjoints de l'ancien canton de Saint-Calais se sont réunis, lundi à Sainte-Osmane. Au menu, la fibre optique, les budgets...

Le sujet était déjà à l'ordre du jour l'an dernier, mais il a évolué depuis. La fibre optique arrive à grands pas dans le département où 160 000 prises (4 millions d'euros) devraient être installées d'ici fin 2018 et dans le canton en particulier. Pour Dominique Le Mèner, le président du Département, *«Il s'agit d'apporter la fibre optique chez l'habitant. Couvrir ce qui n'est pas couvert en commençant par les zones blanches »*. Cinq opérateurs sont en concurrence avec des abonnements qui devraient tourner autour de 30 euros, sachant que le branchement est gratuit pour l'utilisateur, a également précisé le président.

Les nouvelles dispositions budgétaires inquiètent tous les maires, confrontés à la baisse des dotations. *«Il y a longtemps qu'on a commencé à resserrer les boulons »* a indiqué avec une pointe d'ironie, le maire de Saint-Calais Léonard Gaschet. La sous-préfète Marie-Pervenche Plaza a annoncé que des « conférences de territoire » vont avoir lieu sur le sujet dans chaque département.

Hôpital

Concernant l'hôpital calaisien, la nouvelle directrice Elodie Badet a expliqué *«vouloir mener à bien le projet architectural... Et adapter l'offre de santé aux besoins actuels et futurs... »*

Le maire de Saint-Calais a quant à lui annoncé une prochaine réunion avec tous les professionnels de santé du secteur.

Déviation

Le premier tronçon (Est) de la déviation est en service. Les travaux du viaduc ont débuté. *«Les programmes sont tenus, les marchés contenus »* a indiqué le président du Département, qui a enchaîné sur les créneaux de dépassement de la RD 357. Ils seront au nombre de quatre, pour un coût total de 7,6 millions, financés à 50 % par la Région. Des dates ? 2020-2021. ■

Tous droits réservés Maine Libre 2017

COMMUNES EXPRESS

Saint-Victeur

Enquête de satisfaction de la fibre optique. Jusqu'au mercredi 4 octobre, 3 bis, rue du Four-à-chanvre. Pour le public rencontrant des difficultés d'utilisation de la fibre optique, se faire connaître en mairie.

Fête de la Science. Samedi 7, dimanche 8 octobre, 10 heures, salle des fêtes. Cet événement permet au public de découvrir la science de façon simple. Plusieurs animations en liens avec l'astronomie seront proposées : conférence sur la recherche

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D93-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D93

ouest france
Justice et Liberté

lundi 9 octobre 2017
Édition(s) : Sarthe
Page 13
235 mots

PISSE-SOUS-LE-LUDE

La fibre optique poursuit son déploiement

Un projet prévoit d'installer dans les communes d'Yvré-le-Pôlin, Luché-Pringé et Chenu la desserte de fibre optique de quatre armoires implantées au cœur des communes de Requeil, Luché-Pringé et Saint-Germain-d'Arcé.

Ces armoires permettront de desservir le cœur des bourgs et des hameaux, sans pouvoir cependant traiter tous les sites isolés. Ceux-ci seront traités, au fil du déploiement, par d'autres armoires fibre optique qui seront implantées sur la communauté de communes ou d'autres territoires.

La participation financière de la communauté de communes Sud Sarthe est fixée à 500 EUR nets par prise, soit un montant de 561 000 EUR pour 1 122 prises.

La société Elabor, basée dans l'hôtel d'entreprises de Requeil, a demandé à la collectivité d'accorder une garantie d'emprunt de prêt, d'un montant de 316 000 EUR sur un an, en attendant les subventions de la Région et de l'Europe. Ce prêt a été voté à l'unanimité, lors du dernier conseil communautaire, pour permettre à l'entreprise de passer ses commandes et de poursuivre son activité sans problème de trésorerie.

Un bâtiment industriel va être construit sur cette même commune pour un montant de 2 700 000 EUR, hors taxes. ■

Parution : Quotidienne
Diffusion : 678 860 ex. (D.T. payée F+) © OJD PV 2016
Audience : 2 387 000 lect. (LNM) © AudiPresse Ore 2016

Tous droits réservés Ouest-France 2017

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D93-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D93

ouest france
Justice et Liberté

jeudi 12 octobre 2017
Edition(s) : Sarthe
Page 15
178 mots

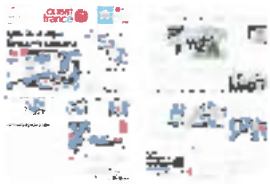

Fibre : 300 personnes à la réunion salle Printania

Près de 300 Fléchois résidant dans la « poche » de Saint-Germain-du-Val ont assisté mardi soir, à la réunion d'information organisée par le syndicat mixte Sarthe numérique, salle Printania, sur la fibre optique.

« Si vous êtes ici ce soir, c'est parce que vous êtes sur l'un des secteurs les plus en difficulté, pour la fibre. On a lancé les travaux sur ces secteurs en priorité. C'est le sens du service public », expliquait Xavier Devisse, directeur.

Quatre des cinq opérateurs qui proposent aujourd'hui une offre sur la zone de Saint-Germain (Nordnet, Vidéofutur, Sarthe fibre et Ozone) s'étaient déplacés, pour répondre aux questions. « Les opérateurs ont le choix de venir ou pas. C'est eux qui décident. Une fois que vous aurez signé un contrat avec eux, Sarthe numérique vous raccordera ».

Un délai de trois à quatre semaines est, en moyenne, de mise pour tout raccordement. ■

Périodicité : Quotidienne
Diffusion : 678 860 ex. (Diff. payée F.r.) · © OJD 2016
Audience : 2 587 000 lect. (LNM) · © AudiPresse Ora 2016

Tous droits réservés Ouest-France 2017

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D93-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D93

Le Maine Libre
Samedi 4 novembre 2017
Édition(s) : Sarthe Loir
Page 8
588 mots

Asnières-sur-Vègre Fibre optique : un plan d'élagage établi

Pour le bon déploiement de la fibre optique, il est impératif que les riverains et la commune procèdent à l'élagage de certains arbres qui se trouvent à proximité des lignes téléphoniques.

Lundi, au cours de la séance du conseil municipal, le maire Jean-Pierre Bourrely a rappelé qu «*un plan d'élagage a été effectué pour recenser tous les secteurs gênants* » pour la fibre optique.Les riverains concernés ont reçu un courrier leur demandant de procéder à ces travaux le long de leur propriété. «*On peut se féliciter du résultat* »soulignait le maire. Cet élagage concerne également la commune, « *avec quelques secteurs difficiles, comme la route des Claies* ».Le conseil a prisla décision de procéder à l'abattage des frênes qui bordent cette voie. Un inventaire de tous les secteurs sera effectué pour cibler les endroits qui pourraient poser problème au déploiement du réseau qui se fera par voie aérienne et surplombera l'actuel réseau de téléphonie. «*La fibre ne sera pas posée s'il reste des branches gênantes.* »

Les tilleuls ont souffert

La mini-tornade qui a traversé le village en juillet a fait des dégâts sur les tilleuls du cimetière. «*Deux devis ont été établis : un pour l'élétage de ces huit arbres, un autre pour l'abattage. L'utilisation d'une grue explique le montant important des travaux.* »Jean Pierre Bourrely fait savoir aux membres du conseil qu'un autre devis a été établi. «*Une entreprise qui estime que l'abattage n'est pas nécessaire et que l'opération d'élétage peut être réalisée par des grimpeurs. Une solution évaluée à 5 800 EUR, soit une économie de 1 000 EUR.* »D'autres appels d'offres vont être lancés.

Le maire signale que le conseil d'école du Sivos de la Vègre aura lieu le jeudi 9 novembre, à 18 h 30 à Asnières. «*Parents d'élèves, enseignants, représentants des communes auront à se prononcer sur le maintien ou non de la semaine à quatre jours et demi* ».

Prochain conseil : lundi 20 novembre à 20 heures.■

Tous droits réservés Ma ne Libre 2017

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D93-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D93

Ça bouge dans le très haut débit en Sarthe

OF

Sarthe Numérique, qui pilote l'arrivée d'internet à très haut débit, s'est réuni en début de semaine au conseil départemental. L'occasion de deux élections : Martine Crnkovic est devenue la nouvelle première vice-présidente et à Rose-Marie Guillopé, également vice-présidente. Elles succèdent respectivement à Frédéric Beauchef et Louis-Jean de Nicolaÿ. À cette occasion, il a été précisé que déjà 7 700 prises en très haut débit sont ouvertes à la commercialisation.

AJ/17

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D93-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D93

11/17

Parigné-le-Pôlin

OF

La fibre optique sera bientôt opérationnelle

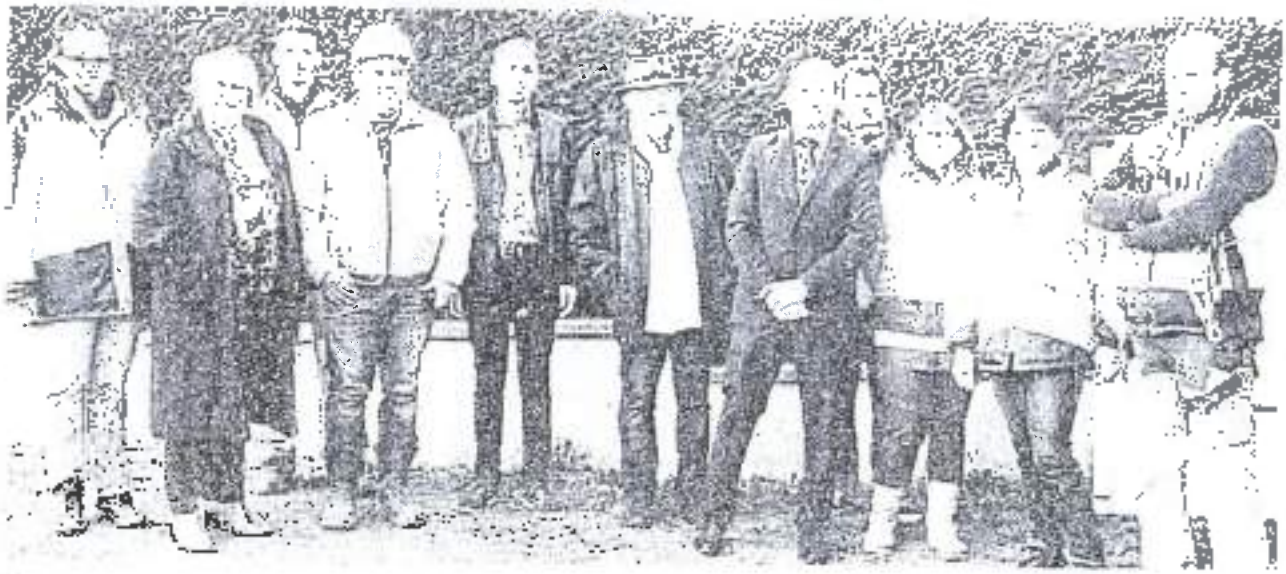

Les représentants de Sarthe numérique, de la communauté de communes du Val de Sarthe et de Bouygues ont vérifié le fonctionnement de la fibre optique.

Le syndicat mixte Sarthe numérique, créé par le conseil départemental et des communautés de communes, a réceptionné les travaux réalisés sur la commune, jeudi.

« **Il s'agit de vérifier que les liaisons se font correctement entre le réseau et les futurs abonnés**», détaille Séverine Dubois-Berlot, la responsable du chantier. C'est le groupement Axione Bouygues énergies services qui détient le marché.

« **Val de Sarthe intervient financièrement à hauteur de 500 € par prise, c'est un budget de 1,5 million d'euros sur le mandat**, complète Emmanuel Franco, vice-président du conseil départemental et président de la communauté de communes du Val de Sarthe. Le Département prend en charge le branchement chez le particulier jusqu'au domicile.

En 2017, ce sont les communes de Fillé, Parigné-le-Pôlin et Souligné-Flacé qui sont concernées. Les travaux de Souligné-Flacé seront terminés après ceux des enfouissements en cours. En 2018, ce seront Étival, Voivres et une partie de Spay. « **À terme, 95 % de la Sarthe sera reliée à la fibre** », précise Emmanuel Franco.

Mardi 12 décembre, à 18 h 30, réunion de commercialisation pour les raccordements à la fibre, salle des fêtes.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D93-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D93

Petit Courrier
Vol du 29/12/17

Le sud de Bessé équipé en fibre en 2018

Voici les points abordés lors du dernier conseil municipal de l'année à Bessé-sur-Braye.

Bessé-sur-Braye. Le maire, Jacques Lacroche, a assuré que Bessé-Sud bénéficierait du très haut débit internet d'ici la fin 2018. « Les premières communes situées en zone blanche comme Rahay, Écorpain ou Sainte-Cérotte seront les premières servies. C'est la solidarité »

Finances. Parmi les décisions modificatives sur les budgets, section investissement, 30 000 € sont à ajouter pour l'annexe de la mairie, prévue dans l'ancien bâtiment de l'agence CIC « Je pense qu'on devra encore rajouter 30 000 €. En tout, cela coûtera à la municipalité 100 000 € » a indiqué le maire. Toujours au chapitre immobilisation en cours, l'extension du self-service des écoles est prévue. « On doit inscrire la somme de 15 000 € ». Ce qui monte la facture « à 45 000 € pour construire un bureau au cuisinier. On n'a pas le choix, c'est une demande de l'ARS ».

Ensemble industriel ZA La Borde. Sur ce budget, les élus ont versé une subvention de fonctionnement de 145 236 € « afin de rembourser l'emprunt du bâtiment occupé par Plastoloir » Le transfert des zones d'activités de La Borde et des Chapelles à la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille est effectif « La communauté de communes a la compétence Economique. Elle reprend à sa charge les loyers, mais on garde la propriété » De plus, un prêt de 100 000 € sur 10 ans a été souscrit auprès du Crédit Mutuel « pour l'achat de matériels divers »

Dernier conseil de l'année pour les élus.

Urbanisme. Le nouveau tableau d'inventaire des voies communales en agglomération, hors agglomération et chemin ruraux a été listé.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D93-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D93

Le Maine libre
Mardi 26 décembre 2017
Echo(s) Sarthe-Loir, Grand Mans
Page 15
208 mots

PARIGNÉ-LE-PÔLIN

Parigné-le-Pôlin Fibre : raccordement gratuit en 2018

Une réunion publique s'est tenue à Parigné-le-Pôlin pour l'arrivée de la fibre.

Mickael Martin maire adjoint, Emmanuel Franco président de la communauté de communes du Val de Sarthe, et Xavier Devisse pour Sarthe numérique, ont notamment présenté les modalités de sa mise en service et de souscription : « *L'installation des lignes sur le domaine public est terminée et les tests sont positifs. Dès à présent il est possible pour les foyers éligibles de souscrire un abonnement auprès de l'un des six opérateurs disponibles sur le réseau. Le raccordement est proposé gratuitement jusqu'en décembre 2018, dès la signature de l'abonnement auprès d'un opérateur* ».

« *À l'exception de quelques villes communales trop isolées, l'ensemble de l'agglomération de Parigné-le-Pôlin, y compris la campagne, est raccordable* » a souligné Mickaël Martin, poursuivant : « *Principalement pour des problèmes d'élagage, quelques rares propriétaires n'ont pas souhaité s'offrir cette possibilité. Potentiellement, il y a 415 points de raccordements sur la commune. Il est difficile de définir le nombre de personnes immédiatement intéressées. Certains regrettent aussi l'absence des grands opérateurs historiques. Ceux-là préfèrent se donner un peu de temps avant de s'engager pour un nouvel opérateur* ». ■

Plus de 400 foyers sont raccordables

Tous droits réservés : Le Maine Libre

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D93-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D93

Fibre optique : « Les travaux vont commencer bientôt »

Neuf communes seront raccordées fin 2018 à la fibre optique, permettant un accès à l'internet très haut débit, avant une seconde tranche en 2019.

Loué, mercredi 20 décembre. « 2018 sera l'année de la fibre optique sur le territoire. » Photo ML

Ronan LE MONNIER
ronan.lemonnier@ouest-france.fr

Les négociations avec Sarthe Numérique ont émaillé l'année 2017, mais le planning est désormais acté pour la communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen : les travaux de la fibre optique commenceront dans les prochaines semaines.

Les communes déficitaires, prioritaires

« *Nous avons décidé de couvrir 95 % du territoire, avec comme priorité les communes aujourd'hui déficitaires* » en connexion internet, indique Gérard Plantais, en charge du dossier. Joué-en-Charnie, Cheminé-en-Charnie, Aimé-en-Champagne, Longnes, Chassillé, Saint-Ouen-en-Champagne, Saint-Christophe-en-Champagne, Bruinis-sur-Gée, Saint-Pierre-des-Bois et Epineu-le-Chevreuil seront les neuf premières communes du territoire communautaire à être reliées à un internet très haut débit (de 8 mégabits ou plus) en 2018.

« *Une seconde tranche de travaux suivra en 2019* », pour une couverture totale « *d'environ un tiers du territoire* ».

Financement

D'un coût de 2 000 € par prise, la fibre optique coûte à la communauté de communes 500 € par foyer. « *Nous avons prévu 800 000 € en 2018, et autant en 2019. Sur les 16 millions au total, cela nous coûtera 4 millions d'euros* » résume le président Gilbert Vannier.

Et les 5 % restants ?

Quid de ceux qui ne seront pas reliés à la fibre ? « *Des solutions leur seront proposées.* » C'est-à-dire ? « *Le wimax (accès internet haut débit par radio, Ndlr) ou le satellite.* »

Ce mercredi soir, certains élus réagissent sur le choix de ne pas relier certaines maisons. « *Et en cas de changement de propriétaire ?... Cela se fera dans un second temps.* » Indéterminé.

Hypothèse au-delà

Au-delà de 2019, « *Sarthe Numérique va lancer une délégation de service publique* » pour les zones denses du territoire. Des opérateurs pourraient alors être intéressés « *et installer la fibre optique* ».

Autrement dit : quelques économies possibles pour la communauté de communes, qui réorienterait son budget « *soit pour relier les plus éloignés, soit pour aller plus vite* » dans les travaux.

12/17

Fibre : où en est-on dans la communauté de communes ?

Un peu plus d'un millier de foyers seront raccordés à la fibre optique en 2018 pour un coût de 541 000 €. En réunion de conseil communautaire vendredi, les élus ont fait le point.

Florence LOYEZ
florence.loyez@ouest-france.fr

Le déploiement de la fibre optique est déjà bien engagé à Sablé (lire Le Maine Libre du 20 novembre dernier). Sablé est l'une des trois villes en Sarthe retenues par le fournisseur d'accès Orange dans le cadre du programme national Amii (appel à manifestation d'intention d'investissement).

1,5 million d'euros prévus au budget sur 5 ans

Pour le reste du territoire de la communauté de communes (hors Sablé donc), la CDC adhère au syndicat mixte Sarthe numérique, chargé de mettre en œuvre ce projet dans le département. Vendredi dernier, les élus communautaires ont fait le point sur l'avancement de ce dossier, au moment de délibérer sur la première tranche de déploiement de la fibre optique sur le territoire de la CDC.

On commence par les zones les moins bien pourvues

Sur le territoire de la CDC, ce sont 4 700 prises au total qui seront installées par Sarthe Numérique avec le soutien de la CDC. D'ici la fin du mandat de ce conseil communautaire, soit 2020, 80 % de la population du territoire aura accès à internet au début de 8 méga au minimum, ce qui permet d'accéder à une offre triple (internet, téléphone et télévision). « *Mais cela ne veut pas dire forcément que tous ces foyers auront la fibre* », précise Martine Cinkovic, présidente de la commission en charge du développement numérique du conseil départemental. D'ici à 2020, 3 000 foyers devraient être raccordés à la fibre.

L'installation de la fibre se fera en trois phases et par poches successives. « *Son déploiement va commencer par les zones les moins bien pourvues au niveau du débit internet* », explique Laurent Fournier, vice-président communautaire en charge de ce dossier. La première poche comprend les communes d'Asnières-sur-Vègre, Avoise, Parcé-sur-Sarthe (sauf le bourg), Dureil et Vion. « *Dans ces poches, qui ne correspondent pas forcément aux frontières des communes, on dénombre 1 135 prises, mais on ne va relier 1 000, soit 85 %* », poursuit l'élu. 52 foyers dans cette poche ne seront pas reliés à la fibre : « *Leur raccordement demanderait des coûts beaucoup trop élevés, mais cela ne signifie pas qu'ils n'auront pas la fibre plus tard...* ». Ces habitants seront tenus informés par courrier. « *Sarthe Numérique leur proposera d'autres solutions* », rassure Martine Cinkovic.

Commercialisation en juin

Pour cette première phase, la commercialisation est attendue l'été prochain. Une réunion publique est prévue avec les sept opérateurs (Free, Cortelis, Ozone...). « *Entre la phase d'étude et le jour où la personne peut souscrire son abonnement, il faut compter environ 18 mois* », souligne Laurent Fournier.

La somme de 541 000 € correspondant à la première phase a été financée sur le budget 2016-2017. Sur le budget 2018, il est prévu la somme de 400 000 €. « *Nous lançons une nouvelle étude pour une tranche de 800 prises sur les communes de Louvaines, Le Bailleul, Vion et une partie de Parcé* », annonce le vice-président.

Au total, c'est une somme de 1,5 million d'euros qui sera budgétisée par la CDC sur 5 ans.

Louvaines, vendredi dernier. Laurent Fournier, entouré de Martine Cinkovic, maire de Louvaines, Hélène Chalosse, directrice des services techniques (à gauche), et de Marc Joulaud, président de la CDC, a fait le point sur le dossier.

Ferme photovoltaïque à Vion

Suite au désistement en mai dernier de la société EEL sur le projet de ferme photovoltaïque sur l'ancien site de stockage de déchets non dangereux à Vion, la société EDF Énergies Nouvelles s'est positionnée spontanément en juillet 2017 sur ce projet. « *Mais il doit y avoir publicité pour s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* », fait savoir Marc Joulaud, président de la communauté de communes.

La commune de Vion a également délibéré en ce sens pour une publicité similaire sur son ancien terrain de stockage. En effet, la zone a été étendue par rapport au premier projet. « *La superficie sera plus grande, il y aura donc une plus grande capacité de production* ».

Circuit cycliste : l'arrivée à Sablé

La communauté de communes a signé une convention de partenariat avec le comité d'organisation du circuit cycliste de la Sarthe - Pays de la Loire 2018, dont la 66e édition se déroulera du 3 au 6 mai.

Sablé accueillera l'arrivée finale de la 4e étape de cette 66e édition. Son engagement financier dans l'organisation de cette épreuve internationale sera de 20 000 €.

En bref

Lors de cette réunion, il a été décidé de voter une somme de 7 500 € pour aider à la primo-installation d'un médecin à Auvers-le-Hamon. Ce médecin devrait commencer à exercer à Auvers en début d'année prochaine.

12/17

Où en est le déploiement de la fibre internet ?

Les travaux ont débuté dans l'intercommunalité. Une première phase devrait s'achever en juin 2018. Les élus ont fait le point sur le dossier, vendredi soir, lors du conseil

Pourquoi ? Comment ?

C'est quoi le projet ?
Le Département s'est lancé dans une vaste campagne pour déployer la fibre à travers la Sarthe. Une mission dans laquelle il est épaulé par les intercommunalités. Pour celle de Sablé, le projet prévoit d'installer 6 700 prises. C'est-à-dire de brancher 6 700 foyers à la fibre, hors Sablé. Pour cette dernière, c'est Orange qui se charge du raccordement, à ses frais. « À l'horizon 2020, nous souhaitons que 80 % des foyers de l'intercommunalité aient accès à un internet au débit minimum de 8 mégas, c'est ce qui permet de souscrire à une offre triple play (*N.D.L.R : internet/téléphone/télévision*) dans un même package. Mais ça ne veut pas dire que les 80 % auront tous la fibre », insiste Martine Orhovac, présidente de la commission développement numérique du Département. En outre, d'ici fin 2020, environ 3 000 foyers seront raccordés à la fibre.

De gauche à droite : Hélène Chabot, directrice des services techniques ; Martine Orhovac, vice-présidente du conseil départemental et de l'intercommunalité ; Laurent Fournier, vice-président de l'intercommunalité et Marc Joulaud, président de l'intercommunalité

Où en est le déploiement ?
Pour l'instant, trois phases ont été déterminées. « Mais la dernière reste à affiner », précise Laurent Fournier, vice-président de l'intercommunalité de Sablé, chargé du dossier. « Le choix a été fait de traiter, en priorité, les zones les moins pourvues », précise-t-il. La première poche concerne les communes d'Avoise, Juigné, Vaujé et Voivres, pour un total de 1 082 foyers. Chacune a déjà partiellement du câblement raccordée. « Pour Parcé, par exemple, pour l'instant, nous nous sommes concentrés sur la campagne et pas sur le bourg », indique Laurent Fournier. Pour cette première phase, la commercialisation devrait débuter au plus tôt à la fin des travaux. « Pour chaque poche, il faut attendre dix-huit mois entre le lancement des études préliminaires et la commercialisation », explique l'élu.

Qui sera concerné ensuite ?
La deuxième phase est prévue pour le second semestre de 2018. Elle se déroulera, principalement, à Louailles et au Bailleul, ainsi que sur des bourgs de Voivres et Parcé. « La troisième tranche reste à peaufiner », indique Laurent Fournier. Pour l'instant, il est prévu d'y intégrer Bouessay (Mayenne) et une partie de Juigné. « Mais nous avons encore des interrogations pour Bouessay car la Mayenne mène une politique différente de la Sarthe sur le numérique », précise le vice-président de l'intercommunalité.

Tout le monde sera raccordé ?
Non. Selon les études préliminaires, 93,4 % des foyers pourront l'avoir. Pour les 4,6 % restants, « ce sont souvent des maisons isolées et cela coûterait trop cher de les raccorder », indique Laurent Fournier. Les foyers en question seront informés, pour éviter qu'ils ne reçoivent pas le fibre. « Mais le Département ne les oublie pas », insiste Martine Orhovac. Dans un second temps, dont le laps n'a pas été précisé, « nous pourrons leur proposer des solutions alternatives comme le satellite ou les ondes radios et le Département paiera pour l'installation. »

Combien ça coûte ?
Ils sont nombreux à mettre la main à la poche sur ce dossier : Europe, État, Région, Département et Intercommunalité. En moyenne, il est prévu que l'installation d'une prise (un foyer raccordé à la fibre) coûte entre 2 200 € et 2 500 €. Sur chaque prise, l'intercommunalité prendra 500 € à sa charge. « Nous avons budgétisé 1,5 million d'euros pour les cinq prochaines années », indique Laurent Fournier.

Romain LECOMPTE.

Zones blanches

Martine Orhovac tient en garde : « Beaucoup de gens ne voient pas la différence, la fibre et la télébrie mouvé ne vont pas bien. Nous ne tiendrons rien pour la question des zones blanches, mais on arrive à l'essentiel. »

Sept opérateurs se sont positionnés pour commercialiser la fibre dans la Sarthe. Dans le 1, Canalis, Orange. La Fibre Vallée... Puis également des noms qui parlent au grand public. Pour l'instant, aucun opérateur national ne s'est manifesté.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D94-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D94

Lettre d'informations n°14 - Juin 2018

Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage

Depuis 2004, le Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage assure la mission d'accueil des Gens du Voyage.

Avec un taux d'occupation de nos aires de stationnement proche de 60%, le SMGV a accueilli plus de 800 personnes au cours de l'année 2017 générant plus de 86 000 € de recettes usagers.

Parallèlement, nous avons eu à cœur de poursuivre les travaux d'entretien de nos 16 terrains de façon à les adapter aux besoins des voyageurs et diminuer autant que possible les charges de fonctionnement. A ce sujet, comment ne pas saluer le commencement des travaux de l'aire de grand passage qui s'achèveront en 2018 ... après plus de 20 ans de tergiversations et de reculades.

L'année 2017 marque une nouvelle étape dans la vie de notre Collectivité avec les demandes d'adhésions de la Communauté de Communes Loir - Lucé - Bercé et de la Communauté de Communes du Pays Fléchois. D'autres demandes sont actuellement à l'étude. Cette marque de confiance envers notre Collectivité témoigne de la qualité du travail réalisé.

Dans le cadre de la préparation du nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage, il nous appartiendra d'achever le travail engagé en faisant du SMGV, une collectivité à rayonnement départemental. C'est la raison pour laquelle le dernier Comité syndical a décidé de modifier le nom de notre syndicat qui s'appellera désormais Syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage.

L'adoption de ce nouveau schéma sera également l'occasion de revisiter nos missions du fait de la nécessité pour l'ensemble des Collectivités d'intégrer l'habitat caravane dans leurs documents d'urbanisme.

Dans ce contexte positif, je ne peux que déplorer la nouvelle réforme du mode de calcul de l'aide financière de l'État (ALT) qui se traduira par une perte financière de plus de 40 000 € en 2018 pour le SMGV.

Je tiens à saluer le travail de l'équipe du SMGV qui a su multiplier les propositions concrètes nous permettant d'assurer au mieux notre mission de Service public.

Je tiens également à remercier l'ensemble des Collectivités membres pour la confiance qu'elles témoignent à notre collectivité dans l'exercice de cette mission.

Enfin, je tiens à saluer le Centre social « Voyageurs 72 » pour la qualité de nos échanges et du travail partenarial au service des Gens du Voyage.

Bien cordialement.

Ch. Counil

Christophe COUNIL
Président du SMGV
Conseiller départemental de la Sarthe

S.M.G.V.
24 rue François Monnier
72100 LE MANS

02.43.84.13.60
02.43.86.64.91
smgv-lemans@orange.fr

Pour suivre en direct les places disponibles sur les terrains

http://smgv-lemans.over-blog.com/

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D94-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D94

BILAN 2017 DU SMGV
LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2017

Pour le SMGV, l'année 2017 aura été marquée par deux faits principaux :

■ Demande d'adhésion de deux nouvelles collectivités du Sud Sarthe

Les Communautés de communes de Loir - Lucé - Bercé et du Pays Fléchois ont sollicité le SMGV pour demander leur adhésion pour la même raison à savoir le départ à la retraite de leurs personnels chargés du suivi des aires d'accueil de La Flèche, Château-du-Loir, Montabon et La Chartre-sur-Le Loir.

Ces demandes d'adhésion au SMGV ont été acceptées lors de la séance du Comité syndical du 19 décembre 2017. Les terrains d'accueil de Montval-sur-Loir (Château-du-Loir, Montabon) et La Chartre-sur-Le Loir seront repris officiellement par le SMGV le 1er mai 2018 *(photos ci-contre)*.

Par contre, des travaux de réhabilitation du terrain de La Flèche étant nécessaires, cette aire sera gérée par le syndicat mixte à compter du 1er janvier 2019. La décision sera rendu définitive par le syndicat mixte le 5 juin 2018. En attendant, le SMGV a passé des conventions avec ces deux communautés de communes pour assurer la gestion de ces 4 aires.

■ Le début des travaux de l'aire de grands passages

L'aménagement d'un terrain sur l'agglomération mancelle destinée à accueillir les grands passages estivaux, comptant parfois plus de 150 caravanes, a enfin été mis en œuvre. L'ouverture du chantier a eu lieu le 16 octobre 2017 pour une livraison à la rentrée 2018.

La parcelle en question est propriété Le Mans-Métropole, parcelle où est toujours présente l'ancienne ferme de la Basinière. Elle est située dans le secteur de la Grande Sapinière au Mans, à proximité de la route de Ruaudin et du chemin aux Bœufs, cadastré section PT n°31 et 32, d'une surface d'environ 4 hectares. Des travaux de viabilisation et de sécurisation sont nécessaires.

Le montant des travaux est estimé à 240 000 € avec des aides de l'État (80 000 €), du Conseil départemental (60 000 €), de l'ACO en remboursement travaux sur l'Aire Porsche financés par le SMGV (40 000 €) et de Le Mans Métropole (60 000 €).

Bilan de l'Aide de l'Etat à la gestion des aires d'accueil

Depuis 2016, l'Etat a modifié sa participation au financement avec la mise en œuvre d'une nouvelle règle d'attribution calculée en deux parties :

- Une part fixe de 88,30 € par place et par mois. Cette aide a été intégralement attribuée pour un montant total de 296 688 €, toutes les aires étant restées ouvertes les 365 jours de l'année 2017 ;
- Une part variable de 44,15 € par place et par mois, calculée selon le taux d'occupation annuel de chaque aire d'accueil. Le total versé s'élève à 71 824,41 € contre 73 382,17 € en 2016.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D94-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D94

VIE ET GESTION DES TERRAINS

PLUS DE 86 000 € DE RECETTES « VOYAGEURS » EN 2017.

Le bilan annuel 2017 de l'activité des différentes aires de stationnement se décompose ainsi :

Aires d'Accueil	Dates d'ouverture ou de reprise	Nombre de places	Occupation moyenne	Taux d'occupation	Nombre de personnes accueillies	Recettes encaissées
Mulsanne	23/05/2007	15 x 2	4,92 / 15	32,82 %	39	5.811,46 €
Roëzé-sur -Sarthe	04/07/2007	13 x 2	1,04 / 13	8,03 %	34	1.051,72 €
Saint-Jean -d'Assé	13/08/2007	5 x 2	2,37 / 5	47,34 %	43	2.576,94 €
Neuville- sur-Sarthe	04/09/2007	5 x 2	3,04 / 5	60,88 %	19	2.896,36 €
Yvré -l'Evêque	01/10/2007	15 x 2	10,58/ 15	70,56 %	119	17.639,86 €
Le Mans	24/10/2007	25 x 2	18,43 / 25	73,71 %	221	25.150,84 €
Changé	04/12/2007	5 x 2	4,58 / 5	91,51%	18	5.496,68 €
Champagné	17/12/2007	6 x 2	6 / 6	100 %	18	6.444,18 €
Thorigné-sur-Dué	23/03/2009	6 x 2	3,50 / 6	58,36 %	60	4.102,95 €
Bouloire	23/09/2009	4 x 2	0,97 / 4	24,18 %	41	1.028,98 €
Ecommoy	01/02/2011	5 x 2	2,54 / 5	50,85 %	69	4.602,52 €
Cérans-Foulletourte	04/09/2012	10 x 2	2,21 /10	22,05 %	78	2.911,69 €
Saint-Marceau	01/09/2015	4 x 2	0,30 / 4	7,40 %	4	373,80 €
Le Lude	01/01/2017	8 x 3	2,63 / 8	32,91 %	51	3.429,01 €
Aubigné-Racan	01/01/2017	3 x 2 +3 places	1,78 / 4	44,55 %	28	1.192,41 €
Vaas	01/01/2017	3 x 2 +3 places	1,46 / 4	36,60 %	23	1.592,03 €
	Total 2017	**132 x 2 places 2 x 3 places**	**66,35 / 134**	**48,92 %**	**865**	**86.301,43 €**

La gestion des nouvelles aires du Lude, Aubigné-Racan et Vaas par le SMGV à compter du 1er janvier 2017 augmente la capacité d'accueil de 16 emplacements famille. Les recettes sont supérieures de 4,12% par rapport à l'exercice précédent, malgré un taux moyen de fréquentation en baisse de 9,77%. Cette diminution importante est liée directement à l'intégration de ces 3 nouveaux terrains dont leur taux d'occupation varie entre 32,91 % et 44,55 % maximum. Elle est aussi due à certaines aires qui ont accueilli peu de familles.

Les tarifs applicables pour 2017étaient les suivants : 0,18 € le kWh d'électricité, 2,36 € le m³ d'eau et 1,75 € par nuit. La consommation des fluides est comptabilisée individuellement. A leur entrée, les voyageurs doivent verser une caution de 80.00 €.

Les travaux réalisés en 2017 sur les aires d'accueil :

- Pose enrobé bitumeux sur les places gravillonnées des terrains de Mulsanne, Yvré l'Évêque et Neuville-sur-Sarthe pour 44 186 € ;
- La réalisation d'un mur sur l'aire du Lude pour 24 534 € ;
- Installation de la télégestion sur les terrains d'Aubigné-Racan et Vaas pour 9 344 € ;
- Des travaux de terrassement du terrain de grand passage pour 8 460 € ;
- Une voie d'accès pour la collecte des OM du terrain de Thorigné-sur-Dué pour 3 468 € ;
- Le remplacement de 2 portes d'accès aux bureaux du SMGV (suite vol du coffre-fort) et la mise en place d'un système anti-intrusion pour 13 736 €.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D94-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D94

SMGV

ADMINISTRATION DU SYNDICAT MIXTE

État du personnel pour l'année 2017

Equipe administrative de direction

- *Directeur* : Etienne PLESSIS
- *Gestionnaire* et *adjoint* : Albert LE ROUX
- *Assistante de direction* : Charline GUILLIER *(mutation Le Mans Métropole en octobre)*, remplacée par Virginie DE JESUS MARQUES.

Equipe accueil et technique

- *1 assistant technique* : Joël CHAUVIN
- *5 agents titulaires :* Patricia ROSSIGNOL, Gérard JEAN, Sébastien HERSENT, David LEROY *(mutation Le Mans en mai)*, Romuald HAQUIN *(tit. en octobre)*
- *2 agents stagiaires :* Franck BRETON et Maxime BOULAY
- *3 emplois d'avenir :* Ghizlaine BOUHDIT *(contractuelle à compter du 1er septembre)*, Jessy BLANCHARD et Kévin ABADIE *(à compter du 15 juin)*.
- *1 agent à temps incomplet :* Céline VIGNON *(22 heures/semaine)*

Dans le cadre de remplacements pour congés maladie, le SMGV a fait appel à 4 agents contractuels : Jocelyn NISUS, Yohan DELANGLE, Samantha GOUPIL et Anthony ROINSOLLE.

L'équipe du SMGV a suivi plusieurs jours de formation sur le thème : « mieux communiquer pour mieux travailler ensemble »

Bilan financier 2017

L'exercice 2017 se solde par un excédent de fonctionnement de 66 270,87 € et un déficit d'investissement de 95 607,58 €. En intégrant les résultats antérieurs, le solde de l'exercice 2017 s'élève à **141.507,19 €**

■ SECTION DE FONCTIONNEMENT

♦ Recettes	**1 151 657,19 €**	
- Participation des membres (1,47 € / hab.)	538 343,40 €	46,7%
- Aide de l'État à la gestion des terrains	384 293,25 €	33,4%
- Opérations d'ordre	97 810,27 €	8,5%
- Produit de service usagers	86 301,43 €	7,5%
- Atténuation de charges de personnel	42 825,50 €	3,7%
♦ Dépenses	**1 085 386,32 €**	
- Charges de personnels	559 591,85 €	51,6%
- Charges à caractère général	221 784,98 €	20,4%
- Dotation aux amortissements	181 647,61 €	16,8%
- Subvention Centre social Voyageurs 72	69 580,90 €	6,4%
- Intérêts bancaires	25 084,94 €	2,3%
- Charges exceptionnelles (vol du coffre)	15 776,55 €	1.5%
- Régularisation ALT 2016	9 122,07 €	0.8%

■ SECTION D'INVESTISSEMENT

♦ Recettes	**223 491,87 €**	
♦ Dépenses	**319 099,45 €**	
- Travaux terrains et bâtiments	110 658,81 €	34,7%
- Amortissement des subventions reçues	97 810,27 €	30,7%
- Emprunts	53 340,66 €	16,7%
- Renouvellement matériel de transport	34 049,49 €	10,7%
- Équipements + matériel informatique	23 240,22 €	7,3%

Comité syndical

➢ 23 mars 2017
- Nouveau territoire ;
- Bilan ALT 2015 ;
- Modification TEP ;
- Vol du coffre-fort ;
- Étude sur les travaux à réaliser ;
- Budget primitif 2017 ;

➢ 29 juin 2017
- Adhésion CDC du Pays Fléchois ;
- CA et compte de gestion 2016 ;
- Affectation des résultats ;
- Bilan d'activités 2016 ;
- Budget supplémentaire 2017 ;
- Bilan travaux 2017.

➢ 19 décembre 2017
- DOB 2018 et participation financière des membres ;
- Tarifs 2018 ;
- Régime indemnitaire 2018.

Le bureau syndical s'est réuni le 12 octobre 2017.

Régulièrement se tient un temps de travail entre le personnel du SMGV, le Président et le Vice-président.

Travail en réseau

Le S.M.G.V. travaille régulièrement avec le Centre social Voyageurs 72 , le pôle social départemental et d'autres services intervenants auprès des gens du voyage, l'Inspection Académique, la Direction Départementale des Territoires, différents services de la Ville du Mans et du Mans-Métropole, notamment sur les questions de la scolarisation, de stationnements irréguliers et d'urbanisation.

Il travaille également chaque fois que nécessaire avec les services de Police et de gendarmerie.

Enfin, sur la question des grands passages, le SMGV participe au réseau régional mis en place depuis 2014.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D95-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D95

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU PERCHE SARTHOIS

RAPPORT D'ACTIVITE

2017

24 avenue de Verdun BP 90100 - 72 404 La Ferté Bernard
Tél. : 02.43.60.72.77 - Fax : 02.43.71.42.38 - Mèl : perche-sarthois@orange.fr
Web : www.perche-sarthois.fr
Facebook : https://www.facebook.com/perchesarthois

SOMMAIRE

1/ Présentation du Perche Sarthois

1.1 Le territoire p3
1.2 Les adhérents p4
1.3 Les missions statutaires p4
1.4 Le fonctionnement....p5
1.5 Le Conseil de développement p6
1.6 Les ressources humaines p7
1.7 Le budget p7

2/ Bilan des activités 2017

1ère partie – Vie du Syndicat mixte

1.1 Une recomposition territoriale sans modification du périmètre p8
1.2 Une équipe technique renouvelée p8

2ème partie – Pays d'art et d'histoire

2.1 Actions de sensibilisation des populations locales p9
2.2 Actions de développement d'un tourisme culturel pour les groupes p11
2.3 Actions éducatives p11
2.4 Recherche – Inventaire du Patrimoine p14
2.5 Communication et expositions p14

3ème partie – Tourisme

3.1 Actions de communication et de promotion p16
3.2 Soutien à l'économie touristique locale p18
3.3 Développement de l'offre « randonnées » p19
3.4 Commercialisation des journées découvertes du Pays du Perche sarthois p21
3.5 Qualité des prestations et diversification des offres p22

4ème partie - Environnement et Cadre de vie

4.1 Développement des circuits alimentaires de proximité p23
4.2 Réflexion autour de la transition énergétique p24

5ème partie - Les procédures contractuelles

5.1 Avec l'Europe, le programme européen Leader p26
5.2 Avec l'Etat p28
5.3 Avec la Région p30
5.4 Avec l'ADEME p31

6ème partie - Vie du Conseil de Développement....p32

1/ Présentation du Perche Sarthois

(au 1er janvier 2018)

1.1 Le territoire

Le Pays du Perche Sarthois, c'est :

- 4 Communautés de communes, compte tenu de la recomposition territoriale au 1er janvier 2017
- 87 communes
- 83 890 habitants *(population municipale 2015)*
- 1458 km²
- 58 hab./km²

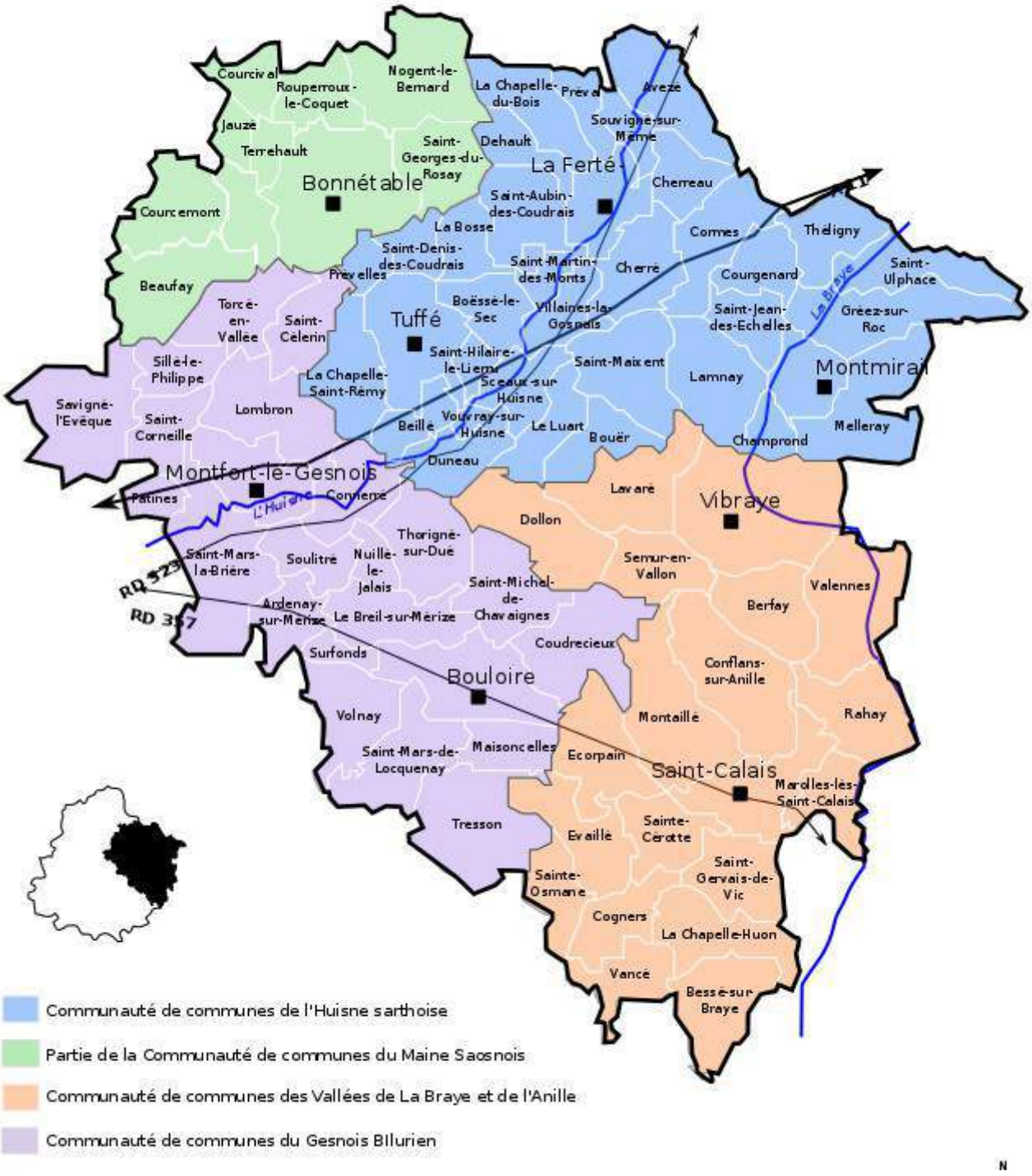

1.2 Les adhérents

Le Perche Sarthois est composé des collectivités suivantes :

- Communauté de communes Le Gesnois Bilurien : 30 772 habitants / 23 communes (Ardenay sur Merize, Bouloire, Connerré, Coudrecieux, Fatines, Le Breil sur Merize, Lombron, Maisoncelles, Montfort le Gesnois, Nuillé le Jalais, Saint Célerin, Saint Corneille, Saint Mars de Locquenay, Saint Mars la Brière, Saint Michel de Chavaignes, Savigné l'Evêque, Sillé le Philippe, Soulitré, Surfonds, Thorigné sur Dué, Tresson, Torcé en Vallée, Volnay)

- Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise : 28 824 habitants / 34 communes (Avezé, Beillé, Boëssé le Sec, Bouër, Champrond, Cherré, Cherreau, Cormes, Courgenard, Dehault, Duneau, Gréez sur Roc, La Bosse, La Chapelle du Bois, La Chapelle Saint Rémy, La Ferté Bernard, Lamnay, Le Luart, Melleray, Montmirail, Préval, Prévelles, Saint Aubin des Coudrais, Saint Denis des Coudrais, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent, Saint Martin des Monts, Saint Ulphace, Sceaux sur Huisne, Souvigné sur Même, Tuffé Val de la Chéronne, Théligny, Villaines la Gonais, Vouvray sur Huisne)

- Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille : 15 691 habitants / 20 communes (Berfay, Bessé sur Braye, Cogners, Conflans sur Anille, Dollon, Ecorpain, Evaillé, La Chapelle Huon, Lavaré, Marolles Lès Saint Calais, Montaillé, Rahay, Saint Calais, Saint Gervais de Vic, Sainte Cérotte, Sainte Osmane, Semur en Vallon, Valennes, Vancé, Vibraye)

- Communauté de communes Maine Saosnois, en représentation substitution pour les communes de l'ex Maine 301 : 8 603 habitants / 10 communes (Beaufay, Bonnétable, Briosne les sables, Courcemont, Courcival, Jauzé, Nogent le Bernard, Rouperroux le Coquet, Saint Georges du Rosay, Terrehault)

- Conseil départemental de la Sarthe

1.3 Les missions statutaires

Structure de coopération intercommunautaire, le Perche Sarthois a pour vocation de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun de développement et d'aménagement global et durable du territoire. Il constitue un niveau privilégié de partenariat et de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux publics et privés qui œuvrent au développement du territoire. Outil d'ingénierie, il exerce à la fois des activités d'étude, d'animation, de coordination et de gestion de procédures.

Il a donc pour objet toute réalisation concourant au développement du territoire et en particulier :

- tout ce qui contribue au développement et à la mise en œuvre du Pays d'art et d'histoire et du pôle touristique
- l'exercice des activités d'études, d'animation, de coordination et de gestion nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, touristiques, sportifs, environnementaux, culturels et sociaux d'intérêt collectif
- la conclusion avec l'Union européenne, l'Etat, le Conseil régional, le Conseil départemental ou avec tout autre partenaire, de conventions ou de contrats permettant la mise en œuvre des programmes d'aménagement et de développement durable.

Dans ce cadre, il assure sur son périmètre d'intervention, la cohérence et la coordination des actions d'aménagement et de développement durable du territoire en liaison avec les Communautés de communes.

Pour accomplir ses missions, le syndicat mixte s'appuie sur les réflexions, propositions et avis du Conseil de développement.

1.4 Le fonctionnement

Le Perche Sarthois est un Syndicat mixte ouvert, administré par un comité syndical de 106 représentants *(pas de changement suite à la recomposition territoriale)*, élus par chacun des organes délibérants des collectivités adhérentes et répartis en deux collèges comme suit :

Collectivités membres	Nombre de représentants	Nombre de voix
Collège des Communautés de communes	**98**	**98**
Maine Saosnois (partie ex Maine 301)	11	11
Vallées de la Braye et de l'Anille	22	22
Le Gesnois Bilurien	27	27
Pays de l'Huisne Sarthoise	38	38
Collège du Conseil départemental	**8**	**16**
Total	**106**	**114**

Le Bureau est composé de 14 membres, dont la composition, après réélection en 2017, est la suivante :

Fonction	Nom
Président du Pays du Perche Sarthois	Monsieur Philippe GALLAND
Vice-Président du Pays / Cdc Huisne Sarthoise	Monsieur Didier REVEAU
Vice-Président du Pays / Cdc Vallées de la Braye et de l'Anille	Monsieur Jacky BRETON
Vice-Président du Pays / Cdc Gesnois Bilurien	Monsieur Christophe CHAUDUN
Vice-Présidente du Pays / Cdc Maine Saosnois	Madame Géraldine VOGEL
Vice-Présidente du Pays / Conseil départemental	Madame Marie-Thérèse LEROUX
Membre du Bureau du Pays / Cdc Huisne Sarthoise	Monsieur Willy PAUVERT
Membre du Bureau du Pays / Cdc Huisne Sarthoise	Monsieur Jean DUMUR
Membre du Bureau du Pays / Cdc Vallées de la Braye et de l'Anille	Monsieur Jean-Marc BLOT
Membre du Bureau du Pays / Cdc Vallées de la Braye et de l'Anille	Monsieur Marc FOUQUET
Membre du Bureau du Pays / Cdc Gesnois Bilurien	Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ
Membre du Bureau du Pays / Cdc Gesnois Bilurien	Madame Chantal BUIN
Membre du Bureau du Pays / Cdc Maine Saosnois	Monsieur Alain BIDAULT
Membre du Bureau du Pays / Conseil départemental	Madame Françoise LELONG

Christian Pottier, Président du Conseil de Développement, est invité aux réunions du Bureau.

Il existe trois commissions de travail :
- Politiques contractuelles
- Tourisme, Culture et Patrimoine
- Environnement et Cadre de vie

Les Communautés de communes adhérentes disposent de 5 sièges dans chaque commission.
Les Conseillers départementaux peuvent s'inscrire dans les commissions de leur choix.

1.5 Le Conseil de développement

Le Conseil de développement représente l'instance consultative, une force de propositions et d'initiatives, une expression de la démarche participative. Il constitue à la fois un lieu de débat, un laboratoire d'idées et un organe de propositions à soumettre à la décision des élus. L'instance rassemble, à l'échelon du territoire, les représentants de la société civile, les forces vives des secteurs socioprofessionnels et les représentants des associations.
Le Conseil de développement par son action contribue :

- au renforcement des liens entre la société civile et les politiques,
- à l'animation, l'information et la sensibilisation des acteurs locaux du territoire,
- à la production de connaissances immatérielles et à la production d'outils d'aides à la décision,
- à la consolidation, voire à la création de réseaux d'acteurs locaux,
- à la promotion d'un développement durable et solidaire.

Le Conseil de développement, créé en janvier 2002, a été renouvelé le 21 mars 2018. Le Président est Christian Pottier. L'instance est composée de 28 membres, représentant 4 collèges : acteurs économiques ; acteurs artistiques, éducatifs et culturels ; acteurs associatifs ; acteurs du secteur sanitaire et social.

NOM	**Prénom**	**Ville**
AUGER	Jean-Pierre	Connerré
AUZANNEAU LABOUYRIE	Béatrice	Préval
BERNARD SCHOTT	Carole	Evaillé
BODET	Cécile	Bouloire
BOULEN	Edith	Le Luart
BRIARD	Jean-Pierre	Bouloire
BROSSARD	Philippe	Evaillé
CAMARROQUE	Vincent	Vibraye
CHAMBRIER	André	St Michel de Chavaignes
CHEREL	Claude	La Ferté Bernard
CRUCHET	Alain	Le Luart
DUFEU	Marc	Saint Calais
DUVAL	André	Soulitré
GAVALLET	Jean-Christophe	Surfonds
GOSSART	Alain	Gréez sur Roc
GOSSART	Ingrid	Gréez sur Roc
LABOUYRIE	Thierry	Préval
LACOUDRE	Olivier	Saint Mars la Brière
LEBOUC	Jean-Claude	Cherré
MAUPAY	Jean-Pierre	Tuffé Val de la Chéronne
MEULEMANS	Sophie	Gréez sur Roc
PELLEMOINE	Jean-Claude	Coudrecieux
PARIS	Claude	Montfort le Gesnois
POTTIER	Christian	Semur en Vallon
POTTIER	Pierre	Lavaré
RIPAULT	Christophe	Semur en Vallon
SAUVAITRE	Jean-Jacques	Bessé sur Braye
SURUT	Jacky	Saint Mars la Brière

1.6 Les ressources humaines

L'équipe compte huit agents permanents :

- Emilie Boulay, secrétaire comptable
- Vanessa Chollet, directrice
- Pierre-Jean Salinesi, chargé de mission Développement territorial
- Sylvie Lemercier, animatrice du patrimoine
- Lauréanne Gasnier, chargée de mission Service éducatif
- Pierrick Barreau, chargé de mission Inventaire du patrimoine
- Arnaud Retailleau, chargé de mission Tourisme
- Amélie Lorenzi, chargée de mission Commercialisation et Animation

Par ailleurs, le Pays d'art et d'histoire fait appel à des guides-conférenciers, sous vacations, pour renforcer l'équipe lors des actions menées (animations du service éducatif et visites guidées).

1.7 Le budget

Section de fonctionnement

Le résultat 2017 en opérations réelles est le suivant :

- dépenses 456 658,77 €
- recettes 611 019,73 €.

Soit un résultat relatif de + 154 360,96 €.

Avec l'excédent reporté, le résultat 2017 est de + 283 793,12 €.

Les Communautés de communes adhérentes versent, au Perche Sarthois, une cotisation de 3 € par habitant par an et le Conseil départemental une participation forfaitaire annuelle de 30 000 €.

Section d'investissement

Le résultat 2017 en opérations réelles est le suivant :

- dépenses 91 798,68 €
- recettes 28 240,58 €.

Soit un résultat relatif de - 63 558,10 €.

Avec l'excédent reporté, le résultat 2017 est de – 21 746,09 €.

2/ Bilan des activités 2017

1ère partie – Vie du Syndicat mixte

1.1 Une recomposition territoriale sans modification du périmètre

Conformément à l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale de la Sarthe, une recomposition territoriale des Communautés de communes s'est opérée dans le Perche Sarthois. A compter du 1er janvier 2017 :

- rattachement des communes de Champrond, Courgenard, Gréez sur Roc, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent, Saint Ulphace à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise ;
- création de la Communauté de communes « Le Gesnois Bilurien » issue de la fusion des Communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien ;
- création de la Communauté de communes « Maine Saosnois » issue de la fusion des Communautés de communes du Saosnois, de Maine 301, du Pays Marollais ;
- création de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, issue de la fusion des Communautés de communes du Pays Calaisien et du Val de Braye.

Le Comité syndical a donc procédé à l'installation des délégués des Communautés de communes fusionnées, et à l'élection d'une partie des membres du Bureau, en séance du 18 mai 2017.

Le Maine Libre, 17 juin 2017.

1.2 Une équipe technique renouvelée

L'année 2017 aura connu beaucoup de changements, du point de vue des ressources humaines.

- Deux agents ont été absents une partie de l'année, du fait d'un congé maternité :

Lauréanne Gasnier, en charge du service éducatif, remplacée par Sylvie Gortais et Vanessa Chollet, directrice.

- Deux agents en CDI ont quitté le Perche Sarthois et ont été remplacés :

Grégory Pottier, chargé de mission Tourisme depuis 2005 est parti en avril. Il a été remplacé par Arnaud Retailleau, à partir de début juillet.

Julien Hardy, en charge de l'inventaire du patrimoine, et entré au Perche Sarthois en 2001, a quitté ses fonctions en septembre 2017. Pierrick Barreau, recruté début décembre, lui succède.

- Amélie Lorenzi est venue renforcée l'équipe en tant que guide-conférencière, sur un poste de six mois, de mai à octobre, compte tenu de la pénurie de guides vacataires.
- Chloé Bosquain a été accueillie comme stagiaire, pendant six mois, de février à août, pour travailler sur la valorisation des sentiers de randonnée pédestre.

2ème partie – Pays d'art et d'histoire

Le Perche sarthois a été labellisé Pays d'art et d'histoire en 1998. Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national, d'échanges, d'expériences et de savoir-faire qui bénéficie d'une renommée nationale. Les engagements du Perche Sarthois portent sur les points suivants :

- accueillir le public touristique en mettant à sa disposition un programme de visites-découvertes,
- sensibiliser la population locale,
- initier le jeune public,
- communiquer, diffuser et promouvoir le patrimoine,
- recourir à un personnel qualifié.

Renouvellement du label Pays d'art et d'histoire

En 2015, le Perche sarthois a entamé une procédure de renouvellement de son label Pays d'art et d'histoire, obtenu en 1998. Les anciennes Communautés de communes de l'Huisne sarthoise, du Pays calaisien, du Val de Braye, avaient alors délibéré favorablement pour renouveler leur participation au label. Et les Communautés de communes du Pays bilurien et des Brières et du Gesnois avaient alors manifesté, par délibération, leur souhait d'intégrer « officiellement » le périmètre du label Pays d'art et d'histoire. De son côté, la Communauté de communes Maine 301, anticipant la fusion territoriale avec deux autres Communautés de communes non adhérentes au Perche Sarthois, avait décidé de ne pas poursuivre cette démarche.
Le projet de renouvellement du label, avec extension du périmètre à la nouvelle Communauté de communes « Le Gesnois Bilurien » a reçu un avis favorable du conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire lors d'une audition à Paris le 22 juin 2017. La signature de la convention interviendra au cours de l'année 2018, à l'occasion de l'anniversaire des 20 ans du label pour le Perche Sarthois.

2.1 Actions de sensibilisation des populations locales

2.1.1 Animations-découvertes

En 2017, différentes animations du patrimoine ont été proposées régulièrement d'avril à novembre.
Pour le public individuel, 56 animations ont été programmées hors Monument du Mois.
Outre les animations récurrentes que sont les Pauses-découvertes, les visites de centres historiques et les balades nautiques, un programme d'animations de l'exposition permanente du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) a été proposé.
→ Ainsi 1118 visiteurs ont suivi la programmation annuelle, la fréquentation est en hausse avec environ 20 participants en moyenne par animation.

2.1.2 Manifestations nationales

Rendez-vous aux Jardins : « Le partage au jardin »
En 2017, le Pays d'art et d'histoire du Perche Sarthois s'est associé à la Communauté de communes du Gesnois Bilurien dans le cadre de la fête du jardin dans le parc du manoir de Bois-Doublet. La manifestation a connu un nouveau succès. Orientée vers le développement durable, le Perche Sarthois a proposé la visite du parc pour présenter, à partir des vestiges et de la documentation ancienne, l'évolution du parc entre le début du XIXe siècle et l'époque actuelle.
Cette visite, proposée à 4 reprises, a rassemblé 119 personnes.

Journées Européennes du Patrimoine : « Jeunesse et Patrimoine »
Comme chaque année, le Pays d'art et d'histoire a coordonné les Journées Européennes du Patrimoine sur l'ensemble du territoire du Perche Sarthois, aboutissant ainsi à l'édition d'une brochure promotionnelle recensant une centaine de lieux de visites et d'animations. L'ensemble des animations proposées ont assez bien fonctionné ; seuls les lieux ouverts habituellement à la visite ont connu une moindre fréquentation.

2.1.3 Monument du Mois, Maisoncelles-Tresson

La 19ème opération Monument du Mois a eu lieu du 22 septembre au 15 octobre 2017 au sein des communes de Maisoncelles et Tresson.
Cette manifestation a pour but de sensibiliser les habitants d'un village à leur patrimoine par un travail préalable d'identification du patrimoine et de définition des enjeux locaux du patrimoine. La réflexion a porté principalement sur les enjeux de la conservation du patrimoine en lien notamment avec les deux églises, sur le patrimoine naturel, mais également sur le patrimoine immatériel.

Ainsi, 16 animations ont été proposées au grand public, réunissant 1289 personnes, sans compter les actions de sensibilisation menées en faveur du groupe scolaire de l'Etangsort.
La diversité des propositions a permis d'attirer un large public, des habitants de toutes générations, mais aussi des personnes extérieures, principalement des communes environnantes.

Actions jeune public en temps scolaire
Objectif de départ : sensibiliser les enfants à leur environnement patrimonial et historique
Principaux thèmes abordés : l'eau dans le village, l'architecture du bourg et les anciennes activités, les transports et en particulier l'ancienne ligne de tramway, l'évolution des écoles de Tresson au fil du XXe siècle, dans le cadre d'un travail intergénérationnel en relation avec la bibliothèque.
8,5 journées ont été consacrées par le service éducatif du Pays d'art et d'histoire du Perche Sarthois entre mi-avril et mi-septembre 2017 à l'animation au sein des classes. Ainsi, les 70 élèves du groupe scolaire de Tresson répartis en 4 classes de la maternelle au CM2 (SIVOS de l'Etangsort réunissant les communes d'Evaillé, Maisoncelles, Saint-Osmane et Tresson) ont été sensibilisés au patrimoine local.

Édition et communication

Plusieurs documents ont été édités par le Perche Sarthois (300 cartons d'invitation, 5000 prospectus, 200 affiches et 3000 parcours-découverte).
Le document pérenne d'aide à la découverte des deux villages, de 44 pages, a été édité à 3000 exemplaires. Diffusé à 900 exemplaires pendant le Monument du Mois, il intègre la collection Parcours-découverte du Pays d'art et d'histoire du Perche Sarthois.

La manifestation a été relayée dans les médias par au moins 8 articles dans la presse locale (3 Maine-Libre et 4 Ouest-France, plus 1 article dans l'Echo de Vibraye), sans compter les publications sur internet et les annonces sur les radios locales et sur LMTV.

2.2 Actions de développement d'un tourisme culturel pour les groupes

Comme tous les ans, le Pays d'art et d'histoire a accueilli les groupes de visiteurs dans le cadre du service réceptif de l'office de tourisme de La Ferté-Bernard.

La majorité des groupes fréquente le centre historique de La Ferté-Bernard sous la forme d'une visite avec déplacement dans la ville en train touristique, ce qui correspond aux besoins spécifiques de la clientèle de plus en plus âgée des autocaristes. Au total, 73 groupes ont été accueillis pour 2 827 visiteurs.

Fin 2017, le Comité syndical, sur demande de l'Office de tourisme intercommunal de l'Huisne Sarthoise, a approuvé la reprise du service réceptif.
À compter de 2018, le Perche Sarthois aura la maîtrise de l'organisation de circuits touristiques, de la conception à la vente, en passant par la promotion.

2.3 Actions éducatives

Les animations du service éducatif sont réalisées de la conception à la réalisation par la chargée de mission du Perche Sarthois, secondée lors des visites par un guide-conférencier qui prend en charge une partie de la classe. L'ensemble du matériel est transportable de façon à intervenir sur tout le territoire.

Le bilan en quelques chiffres

Au cours de l'année scolaire 2016-2017, le service éducatif a réalisé 18 projets différents de sensibilisation au patrimoine avec des classes allant de la maternelle au lycée. Les projets se composent en général de plusieurs séances. Ce sont donc 78 séances d'animations (visites et ateliers confondus) qui ont été réalisés pour un total de 85 demi-journées d'animations. Au total, le service éducatif a accueilli 1326 élèves. Ainsi la fréquentation se maintient par rapport aux années antérieures.

Focus sur quelques projets

Les projets avec les collèges :

- Accueil d'une classe de 5e à Saint-Calais, pour une journée sur la thématique du livre ancien.
- Réalisation de 2 classes patrimoine : Une sur le thème « La Ferté-Bernard, une ville médiévale marquée par la Renaissance » avec deux classes de 5e du collège Georges Desnos à La Ferté-Bernard. Une autre sur « Le livre ancien et ses techniques traditionnelles », mise en place avec nos partenaires : la médiathèque de la Ferté-Bernard et le centre de ressources de Saint-Calais.

- Réalisation de 2 parcours patrimoine avec le collège Georges Desnos à La Ferté-Bernard, qui ont permis de sensibiliser les élèves au patrimoine et à l'histoire de la ville de La Ferté-Bernard sur des temps plus courts et répartis sur plusieurs semaines.
- Le travail avec le collège de Bouloire reconduit en 2016-2017 : Pour la deuxième année, un travail a été mené avec le collège Guillaume Apollinaire de Bouloire. Les 4 classes de 5e de cet établissement ont réalisé une sortie d'une demi-journée pour découvrir le centre de la commune : château, église, dans le cadre du programme d'Histoire-Géographie.

Le prolongement du monument du mois d'Avezé :
Dans ce cadre, le service éducatif a effectué 14 demi-journées de médiation : visites et ateliers lors de l'année scolaire 2015-2016. Le travail s'est poursuivi à la rentrée avec des ateliers modelage et sculpture de la terre préparée par les enfants 3 mois auparavant (3 demi-journées) et la construction des fours éphémères qui ont permis de cuire les objets réalisés (1 journée).

Le monument du mois de Tresson-Maisoncelles, du 22 septembre au 15 octobre 2017 :
Afin de préparer l'événement, un travail a été réalisé avec l'école de Tresson.

1/ L'eau, le fil bleu : Les élèves de maternelles et CP ont travaillé sur l'eau dans la commune. Ils ont découvert différents lieux en rapport avec l'eau ainsi que leurs usages : les pompes et puits pour l'eau potable, le lavoir pour la lessive, etc. Ils ont appris à représenter l'eau incolore en Art plastique. C'est le résultat de ce travail qui a été présenté sous forme d'exposition en plein air dans le village.

2/ L'école à Tresson, à travers le temps :
Plusieurs lieux ont servi d'école avant l'ouverture de l'école actuelle en 1965. Après une visite des différents lieux et un repérage sur le plan de ces espaces, les élèves de CE ont rencontré et interrogé des personnes ayant fréquenté ces écoles. Ils ont réalisé 6 panneaux ayant pour thématiques : les vêtements, les jeux, le chemin de l'école, les matières et outils scolaires, les récompenses et punitions, la classe. Ils se sont également exercés à écrire à la plume. Ces travaux ont été exposés à la bibliothèque avec les bandes sonores des interviews.

3/ Ici, il y avait une France... Les métiers anciens et les commerces de Tresson vers 1955 :
Ce travail effectué par les élèves de CM les a menés sur les traces des métiers anciens et souvent disparus. Ils ont rédigé une fiche par métier en réalisant eux-même des recherches, des dessins et des textes présentant ces métiers oubliés.

4/ Ici passait la ligne de tramway : Les CM ont réalisé un panneau pour présenter la ligne de tramway Le Mans - Le Grand Lucé - Saint Calais qui passait par Tresson. Panneau illustré de cartes postales anciennes et rédigé par les CM.

L'accueil de classes hors territoire :
Deux enseignants de l'école primaire Marcel Pagnol de Nogent le Rotrou ont emmené leurs classes à la découverte de l'histoire médiévale de La Ferté Bernard, pour des parcours patrimoine de 4 jours chacun.

Découverte du CIAP et du village de potiers de Prévelles :
Sept classes du territoire sont venues découvrir ces deux lieux. Des journées de découvertes, adaptées à l'âge des élèves, ont été spécialement conçues et proposées.

Les Petits Bâtisseurs, des mallettes pédagogiques à destination des communes
Ce projet annoncé en 2015 s'est poursuivi lors de l'année scolaire 2016-2017. Le service éducatif du Perche Sarthois propose aux communes le matériel nécessaire à la réalisation d'un cycle d'animations à destination des Temps d'Activités Périscolaires. La mallette « ElémenTerre » permet une découverte active de la matière terre grâce à des expériences scientifiques et d'un atelier torchis.
Pour 1'année 2016-2017, les « petits bâtisseurs » étaient sur la Communauté de communes du Gesnois Bilurien (la mallette a tourné sur les 7 accueils périscolaires de l'ancienne Communauté de communes du Pays Bilurien). Puis, à Lavaré et Avezé. Dans ce cadre, le service éducatif a réalisé 3 ateliers Torchis. Ils ont été le point de départ de la construction d'un abri sur la commune de Lavaré.

Appropriation du patrimoine par les jeunes (hors temps scolaire)

Ce projet mené, suite à un appel à projets de la Région des Pays de la Loire, avait pour but de permettre l'appropriation du patrimoine local par des jeunes de 16 à 25 ans hors temps scolaire et sur la base du volontariat. Pour ce faire, un projet a été développé en partenariat avec la mission locale Sarthe-Nord afin de mobiliser des jeunes qu'il est difficile d'atteindre lors des actions régulières.
Ainsi, des jeunes en situation de grande précarité d'emploi ou de formation ont été sensibilisés dans le cadre d'un projet décliné en deux sessions, composées d'une phase de découvertes et de rencontres (2 fois 3 jours) et d'une phase d'ateliers pratiques choisis par les participants à l'issue de la première phase.

La première phase a privilégié les rencontres avec les propriétaires du patrimoine ou des professionnels de la culture, du patrimoine, des métiers de l'artisanat ou des artistes sur les thématiques suivantes : bâti ancien, du vitrail, de la construction en terre crue, de la céramique, et du livre ancien.
Pour la seconde phase du projet, les jeunes ont choisi la thématique « la terre dans tous ses états ».
Ils ont participé à un atelier « ElémenTerre » pour éprouver les propriétés du matériau terre avant de participer à des ateliers de modelage avec le céramiste Philippe Ménard et des ateliers enduit à la chaux et badigeon à la chaux avec Samuel Gatouillat, artisan maçon spécialisé dans la restauration du bâti traditionnel.

Ce projet s'est déroulé sur 11 jours et a concerné 18 jeunes. Sa mise en œuvre a mobilisé une dizaine de personnes (conseillers mission locale, chargée de mission du Perche Sarthois, professionnels de la culture, du patrimoine, de l'artisanat et artisanat d'art, artistes, propriétaires).

2.4 Recherche – Inventaire du Patrimoine

Fin des études d'inventaire général du patrimoine de l'ancien canton de Bonnétable
Depuis 2006, un inventaire topographique du patrimoine est mené sur l'ancien canton de Bonnétable comprenant 8 communes. Le terrain d'inventaire a été retenu, par la Région sur proposition du Pays, en raison de l'importance du patrimoine rural, notamment en pan-de-bois et de sa disparition progressive. L'opération est menée en partenariat financier et technique avec la Région des Pays de la Loire, compétente en la matière.

L'approche topographique du terrain est basée sur la comparaison des plans cadastraux ancien et contemporain. Chaque édifice est repéré et fait l'objet d'une information minimale. Des typologies sont établies, et certains édifices sont sélectionnés et étudiés pour leur caractère représentatif d'un type, ou au contraire parce qu'ils s'en écartent. Les recherches documentaires et de terrain sont complétées par des campagnes photographiques, des relevés architecturaux et des documents cartographiques.

En 2017, l'opération s'est terminée par l'étude de Bonnétable, dernière commune programmée.Toutes les notices ont été transmises au service régional compétent. Les données de l'inventaire sont saisies par les chercheurs sur une interface internet Gertrude, ouverte aux techniciens. La version en ligne sera disponible courant 2018, sur le site internet de la Région des Pays la Loire, dédié au Patrimoine (www.patrimoine.paysdelaloire.fr).

Lancement d'une nouvelle opération
Une nouvelle mission d'Inventaire du Patrimoine a débuté au 1er décembre 2017, pour une durée de 3 ans, sous partenariat financier et technique de la Région. Elle porte sur l'étude des bourgs du Perche Sarthois. Il s'agira d'étudier la formation des bourgs et leur évolution jusqu'à la fin du XXe siècle.

L'aire d'étude s'étend sur tout le territoire du Perche sarthois, à l'exception des communes déjà couvertes par des études antérieures (anciens cantons de La Ferté Bernard, Montmirail, Bonnétable).
La définition retenue du « bourg » est celle de chef-lieu de paroisse puis de commune, qui inclut une dimension locale (régions bocagères de l'ouest français) : cette définition est celle qui s'adapte en effet le mieux à la réalité du terrain du Perche sarthois et au rôle du bourg au sein de chaque commune.
Les axes de recherche dégagés sont les suivants : la morphologie des bourgs, l'architecture et le décor urbains, l'articulation des bourgs avec leur périphérie.

2.5 Communication et expositions

2.5.1 Éditions 2017

Comme chaque année, le Pays d'art et d'histoire du Perche Sarthois a poursuivi l'édition de documents promotionnels et thématiques en lien avec sa programmation.

2017	Affiche	Flyer	Brochure	Dépliant
Animations du Pays d'art et d'histoire			8000	
Rando Cult'	300			3000
Journées Européennes du Patrimoine			4000	
Monument du Mois Maisoncelles-Tresson	300	8000	3000	
Dépliant CIAP				5000
Parcours centre ancien La Ferté-Bernard			10 000	
Parcours faubourgs et quartiers			Version numérique	
Eglise Notre-Dame-des-Marais				12 000

2.5.2 Présentation des expositions itinérantes, réalisées par le Pays d'art et d'histoire

- Exposition sur l'Huisne « Quand la rivière façonne le Pays » à l'abbaye de Tuffé du 11 avril au 25 juin
- Exposition « Terre et bois en Perche Sarthois » au manoir de la Cour à Coudrecieux les 16 et 17 septembre et le samedi 23 septembre à Sainte Osmane
- Exposition Hélène Bertaux à l'église de Saint Michel de Chavaignes du 1er au 16 juillet

Sur simple demande, ces expositions sont mises à disposition gratuitement par le Perche Sarthois.

2.5.3 Exposition CIAP à l'ancienne gare de Tuffé Val de la Chéronne

L'ouverture du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, aux individuels, en accès libre, a été assurée, gratuitement, de juin à octobre, par l'association Les Amis de l'Abbaye de Tuffé, sur les mêmes horaires d'ouverture que l'abbaye. L'ouverture aux groupes et publics scolaires, a été possible toute l'année, sur réservation, et réalisée par un guide du Perche Sarthois.

Après une demi année test en 2016, le fonctionnement sur l'ensemble de la saison 2017 a permis d'accueillir les publics en accès libre et dans le cadre d'animations spécifiques. Ainsi des interventions animées par un guide-conférencier ont été proposées selon la répartition suivante :

Public	Nombre d'interventions	Nombre de participants
Individuels	12	179
Groupes	1	37
Scolaires	4	102
Total	17	318

Les visiteurs individuels en accès libre ne sont pas quantifiés, faute de compteur.

3ème partie – Tourisme

3.1 Actions de communication et de promotion

3.1.1 Les éditions

Brochure générale « Tourisme en Pays d'art et d'histoire »
Édité à 11 000 exemplaires, ce document d'information présente l'ensemble de l'offre touristique du Perche Sarthois. Au sein du Perche Sarthois, sa diffusion est assurée par les offices de tourisme, les 87 communes et l'ensemble des professionnels du tourisme.
En dehors du territoire, sa diffusion est assurée lors des opérations conduites par le Perche Sarthois et ses partenaires : salons, actions de communication diverses.

Le calendrier « Le Perche sarthois en fête »
Il recense l'ensemble des animations touristiques et culturelles sur le territoire.
Pour 2017, un tirage de 3 000 exemplaires a été réalisé pour le calendrier de janvier à juin et pour le calendrier de juillet à décembre, en partenariat avec les offices de tourisme du territoire qui collectent l'information.
Sa diffusion est assurée par les offices de tourisme, les mairies et les prestataires touristiques du Perche Sarthois. Toutes les manifestations collectées sont renseignées dans la base de données E-sprit.

3.1.2 Les salons touristiques

En 2017, le Perche Sarthois a participé aux opérations suivantes:
- Mondial du tourisme à Paris (16/03-19/03)
- Mans'art (Le Mans) (01/04-02/04)
- 11ème rendez-vous des voyageurs – Périer voyages à Deauville (26/01-27/01)
- Foire du Mans (14/09-18/09)
- Entre cours et jardins (Le Mans) (30/09-01/10)

3.1.3 Les outils numériques

Le site Internet, la page Facebook
En 2017, 40 000 internautes ont visité le site internet pour un total de 79 000 pages visionnées.
En 2016, le nombre de visiteurs s'élevait à 36 000, soit une augmentation de 11%.

Les pages les plus visitées concernent les lieux de visite et les fêtes populaires. 17% des connexions sont localisées en région parisienne. La page Facebook du Perche Sarthois compte 1 400 abonnés.

E-sprit
Le Perche Sarthois est chargé de la co-production des offres touristiques de son territoire dans la base de données E-sprit. Cela représente plus de 400 offres. Cette gestion s'organise avec les 4 offices de tourisme que compte le territoire. Ils sont également co-producteurs.
Les sites internet du Perche Sarthois, des offices de tourisme du Val de Braye et du Pays Calaisien sont alimentés par la base de données.

Start (statistiques régionales du tourisme)
Le Perche Sarthois invite mensuellement les professionnels, identifiés partenaires START, à saisir leurs données de fréquentation en ligne. En 2017, le panel était composé de 4 campings, 1 village de chalets, 3 chambres d'hôtes, 3 hôtels, 7 lieux de visite, 27 meublés de tourisme et 4 offices de tourisme.

Bilan de saison
Chaque année, le Perche Sarthois mobilise les offices de tourisme, hébergeurs et sites de visite autour d'un questionnaire en ligne permettant de produire un bilan de saison fin octobre.
Ce bilan permet d'avoir une meilleure vision sur la dynamique touristique du territoire, d'identifier les prestataires en difficulté et au contraire, ceux qui sont en développement.
Ce bilan est aussi un moyen d'identifier les nouvelles clientèles qui affluent sur le territoire et ainsi d'adapter les actions de communication. On constate par exemple en 2017, le développement non-négligeable de la clientèle belge dans les hébergements marchands du territoire ; c'est pourquoi, le Perche Sarthois, sera présent en 2018 au Salon du Tourisme de Bruxelles, sur l'espace « invité d'honneur » de la Région Pays de la Loire, pour aller capter cette clientèle.

3.1.4 Les autres supports de communication

Le Guide du routard sur la Destination Perche
Le Perche Sarthois participe au guide du routard du Perche rassemblant le Pôle territorial du Perche d'Eure-et-Loir, le Pays Vendômois, le Parc naturel régional du Perche et le Pays du Perche Ornais.
Ce guide est une vitrine importante pour le territoire car il est encore aujourd'hui, la référence des guides de voyage. Outil intergénérationnel, il offre un autre regard sur les destinations. Pour mettre en avant les prestataires du territoire, le Perche Sarthois a financé 3 pages de publicité supplémentaires dans ce guide.
Le guide sortira en 2018 et sera édité à 20 000 exemplaires.

Les accueils « presse »
L'accueil de journalistes est réalisé en partenariat avec Sarthe Développement dans le but de véhiculer de l'information relative au territoire dans des magazines étrangers et / ou thématisés. Les frais inhérents à ces accueils sont partagés entre Sarthe Développement et le Perche Sarthois.

Les insertions
Les insertions dans la presse, les revues et les guides thématiques participent activement à la sensibilisation des touristes et des locaux. Différentes insertions dans des supports de communication ont été réalisées en 2017 dans le but d'informer les touristes et les locaux des atouts touristiques et culturels du Perche Sarthois.

3.2 Soutien à l'économie touristique locale

Le Perche Sarthois est disponible toute l'année pour recevoir ou aller à la rencontre des prestataires touristiques, désireux d'obtenir des conseils et d'être orientés dans leurs projets de développement.
Des professionnels sont également régulièrement invités à participer aux salons et actions de promotion afin de faire découvrir leur activité et leurs produits au plus grand nombre. En plus de ces actions régulières, le Perche Sarthois est également présent sur d'autres projets participant au dynamisme local :

3.2.1 Mise en réseau des sites touristiques

Lancement, avec les CEAS 72, d'une étude stratégique pour le développement des lieux de visite touristiques associatifs
Cette étude a été commandée pour répondre à quelques points de fragilités constatés auprès des sites touristiques (mise en réseau, notoriété auprès des habitants et des touristes, développement de la fréquentation, transmission…). Cette action vise à réaliser un diagnostic de ces lieux de visite (atouts, faiblesses, opportunités, menaces) et de co-construire avec les acteurs, un plan d'actions visant à la pérennisation et au développement de ces sites à moyen et long termes, au regard des problématiques et enjeux repérés dans la phase d'état des lieux. Aussi, les résultats attendus de cette démarche visent à mieux identifier l'impact de ces lieux de visite sur l'attractivité du territoire, repérer les spécificités des sites et développer une stratégie de développement territoriale axée sur la coopération.

Coordination des animations sarthoises du festival « Tout feu, tout flamme »
Du 4 février au 5 mars 2017, le Perche Sarthois a coordonné et promu les animations du territoire, dans le cadre du festival inter-Perche « Tout feu, tout flamme » initié par l'écomusée du Perche à Saint Cyr la Rosière. Le principe est de proposer aux locaux et aux touristes des animations pendant les vacances d'hiver. Sur le territoire, les animations organisées par les partenaires ont réuni plus de 450 personnes.

Valorisation du 1er Grand Prix de l'Automobile Club de France en 1906
En plus du livret de valorisation, des pupitres continuent à être installés au sein des communes traversées par ce circuit.
En 2017, des pupitres ont été inaugurés sur les communes de Vibraye, Cormes, Montaillé, Ecorpain et la réalisation de deux autres pupitres a été initiée à Saint Calais et Conflans sur Anille.

3.2.2 Campagne photographique

Une campagne photo a été réalisée en 2017 à Tresson et Maisoncelles dans le cadre du « Monument du mois » ; un reportage photographique permettant de valoriser le patrimoine local.
Ces photos sont mises à disposition gratuitement des partenaires du Pays du Perche Sarthois.

3.3 Développement de l'offre « randonnées »

L'Echo Sarthois, le 25 juin 2017, pour la promotion des boucles vélos et des paniers pique-nique.

3.3.1 Valorisation du cyclotourisme

Le Pays a élaboré, avec l'aide des différents partenaires et en concertation avec les Communautés de communes, 10 boucles complétées d'itinéraires de liaison et de variantes, qui perment de découvrir tout le territoire.

Un flyer de promotion a été édité à 3 000 exemplaires.

Les numéros des boucles sont les suivants:
7 - Saint Calais, Bessé sur Braye / 8 - Bouloire /
9 - Connerré / 10 - Semur en Vallon, Valennes / 11 -Vibraye /
12 - Montmirail /
13 - La Ferté Bernard /
14 - Tuffé / 15 - Savigné l'Evêque, Montfort le Gesnois /
16 - Bonnétable.
Le guide vélo, qui sera commercialisé courant 2018, permettra d'apporter plus de visibilité à cette nouvelle offre.

Parallèlement au jalonnement de ces boucles vélos, un service de location de vélos à assistance électrique a été développé sur le territoire, sur deux sites :
à Montfort le Gesnois, au centre aqualudique Sittellia et à Saint Calais, à l'office de tourisme.

Si le bilan des locations est en demi-teinte, le lancement tardif durant la saison touristique est une des explications.

Cette année test reste positive au vu des retours des touristes, du nombre de cyclistes aperçus le long des boucles et de l'engouement communiqué par les visiteurs sur les salons.

3.3.2 Mise en place de paniers pique-nique locaux

Une offre de paniers pique nique a été mise en place sur le territoire. L'opération est réalisée en partenariat avec la Chambre départementale de Métiers et de l'Artisanat et LEBONPICNIC.

Après appel à volontaires, les artisans partenaires, qui ont souhaité se lancer dans le projet, sont :

- la maison des Rillettes de M. et Mme Rulence à Connerré
- la charcuterie de l'Huisne de Mme Dubois à La Ferté Bernard
- la boucherie charcuterie Joubert à Saint Calais
- la charcuterie des Fins gourmets de M. et Mme Vinter à Bonnétable

Le principe consiste à proposer à tous, des paniers pique-nique composés uniquement de produits du terroir. La saison a commencé tardivement et sur les différentes régions où ce service a été développé, il y a toujours eu un démarrage poussif la première année. Un des quatre prestataires a bien fonctionné grâce au partenariat créé avec la Transvap. L'objectif pour l'année prochaine est de reproduire cet exemple sur les autres prestataires en initiant une coopération entre acteurs et en proposant ce service lors des visites guidées, randonnées…

3.3.3 Valorisation de la randonnée pédestre

Édité en 2011, le Guide Rando du Perche Sarthois est un véritable outil de valorisation du territoire auprès des randonneurs.
Les 4 000 exemplaires réimprimés en 2011 ont tous été vendus.
Le prochain Guide Rando du Perche Sarthois se fera en 2018 avec 7 nouveaux circuits et la mise à jour de circuits existants.

Pour proposer un guide de qualité, tous les circuits ont été testés et évalués par Chloé Bosquain, stagiaire au Perche Sarthois durant 6 mois. Plus de 50 circuits ont été parcourus et de nombreux dysfonctionnements sont apparus (mauvais balisage, routes dangereuses, aménagements et entretien à refaire).
Des restitutions ont eu lieu au sein des communes pour échanger

sur les aménagements à réaliser et de nombreuses améliorations ont été constatées.
En parallèle, deux formations au balisage des chemins de randonnée ont été organisées par le Perche Sarthois et menées par le Comité Départemental de Randonnée pédestre. Ces formations ont rassemblé 27 participants issus de 19 communes.

3.3.4 Valorisation de la randonnée en kayak

En 2017, pour la quatorzième année, le Perche Sarthois a participé au week-end dédié à la découverte de la vallée de l'Huisne et de ses producteurs locaux le samedi 24 juin ; événement organisé par le Canoë Kayak Club Fertois. Au menu : charcuterie de la ferme du Coubrier à Thorigné sur Dué, fromage de vache de la ferme Bellevue à Bonnétable, fromage de chèvre de la ferme de la Ronce à Champrond, pain d'épices d'Ecorpain, cidre et jus de pomme Le Père Ernest à Dollon, Glaces du Perche Sarthois à Cherreau.

Parallèlement, le Perche sarthois poursuit son accompagnement auprès des collectivités pour ouvrir, sur la rivière l'Huisne, de nouvelles portions navigables.
Ainsi, en 2017, un nouveau parcours entre le Theil sur Huisne et Avezé a pu être inauguré, avec des aménagements réalisés sur la commune d'Avezé pour faciliter l'accès des pratiquants.

3.4 Commercialisation des journées découvertes du Pays du Perche sarthois

Le Perche sarthois commercialise des journées de découverte à destination des groupes, dont le service réceptif était confié jusqu'ici à l'office de tourisme de la Ferté Bernard. Le Pays concevait les circuits, sollicitait les partenaires, réalisait toute la campagne d'édition et de communication autour des produits. L'office de tourisme recevait les demandes clients, organisait les séjours et s'occupait de la facturation.

Pour la saison 2018, le Perche Sarthois assurera seul, la gestion du service réceptif, sur délibération du Comité syndical en séance du 19 décembre 2017.

La brochure de présentation des produits groupe
Plaquette de promotion destinée à commercialiser des circuits pour groupes auprès d'autocaristes, de comités d'entreprises, d'associations, de collectivités…, elle a été éditée en 2017 à 6 000 exemplaires.
9 circuits « découverte » y sont proposés à la commercialisation, avec des suggestions de visites pour organiser des séjours à la carte.

La diffusion de cette plaquette est assurée par une opération de marketing direct effectuée pour sensibiliser de nouveaux autocaristes, associations, clubs, centres communaux d'action sociale, comités d'entreprises… aux produits groupes proposés par le Perche Sarthois.

Quelques chiffres du bilan de la commercialisation auprès des groupes

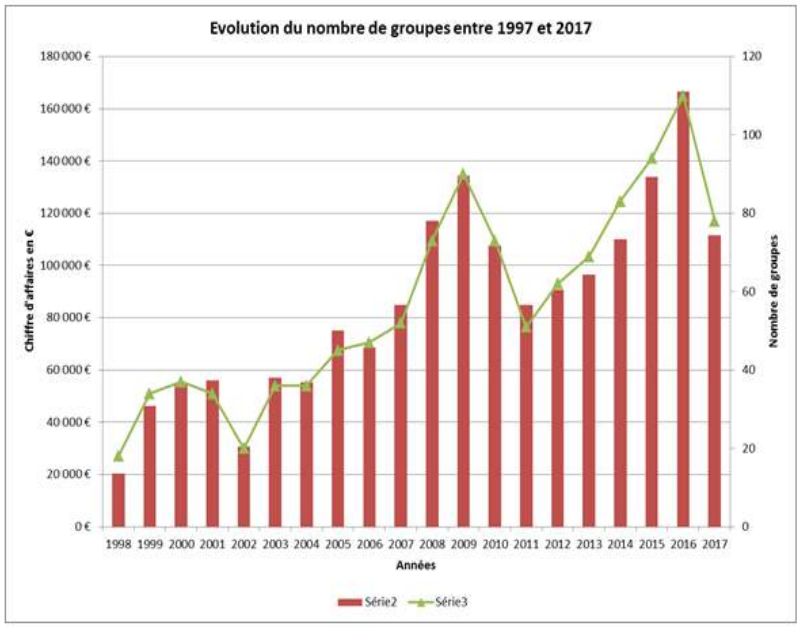

78 GROUPES

=

3 281 personnes

CA

111 509 €

Soit 40 € par personne

Le circuit numéro 1, « laissez-vous conter la Venise de l'Ouest » représente 80% des ventes.
Origine géographique des touristes : 33% Pays de la Loire, 21% Normandie, 17% Île de France, 15% Centre, 9% Poitou Charentes, 5% Bretagne

3.5 Qualité des prestations et diversification des offres

Classement / Plan qualité tourisme

Le Perche Sarthois sensibilise les prestataires touristiques de son territoire et les porteurs de projets à l'existence de différents labels dont « Qualité tourisme ». Cependant, les prestataires ne perçoivent pas forcément l'intérêt et les apports de ce label et on s'aperçoit qu'en 2017, le label est en perte de vitesse sur le territoire.
Un des objectifs de 2018 est de redonner un second souffle à ce label sur le territoire du Perche Sarthois.

Le label Tourisme et Handicap

Tout comme la démarche « Qualité tourisme », le chargé de mission Tourisme du Perche Sarthois sensibilise les prestataires touristiques au label Tourisme et Handicap. Dix prestataires touristiques sont labellisés sur le territoire : le camping du Lac à Tuffé, le manoir de la Cour à Coudrecieux, l'Auberge du château à Bouloire, le Pressoir Hôtel à Saint Calais, l'office de tourisme à Saint Calais, le complexe aqualudique Sittellia à Montfort le Gesnois, l'hôtel-restaurant des Confins du Perche à Sceaux sur Huisne, le village vacances pour enfants HPE à Lavaré, le camping du Val de Braye à Bessé sur Braye et le train touristique de Semur en Vallon.

Labellisation d'itinéraires

Le Pays du Perche Sarthois poursuit son travail de qualification de son offre de loisirs de nature en participant aux travaux proposés dans le cadre de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires et en soumettant des itinéraires à la labellisation.
Le Perche Sarthois compte quatre circuits labellisés : « la boucle de la Redonne » de la Chapelle Huon, le circuit « A l'assaut des collines du Rosay » de Saint Aubin des Coudrais, le circuit « Autour de la butte de Montbauge » au départ de Saint Maixent et le circuit équestre et pédestre « de Malitourne à Montplaisir » au départ de Beaufay.

4ème partie - Environnement et Cadre de vie

Dans le cadre, notamment, des stratégies de candidatures aux politiques contractuelles, le Perche sarthois initie des actions en lien avec les nouveaux enjeux environnementaux.

4.1 Développement des circuits alimentaires de proximité

Le 30 août 2017 s'est déroulée une réunion de restitution et de bilan de la démarche Sites pilotes menée en partenariat avec le conseil départemental, l'association des maires de la Sarthe, la chambre d'agriculture, le groupement des agriculteurs biologiques (GAB), le Perche Sarthois et les communes qui avaient postulé à l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2016.
Cette rencontre s'est tenue dans la commune de Saint Aubin des Coudrais, membre du groupe qui avait été accompagné au cours de la période 2016-2017.

Les participants à la réunion ont unanimement reconnu que le projet avait été une réussite, avait permis d'élargir les perspectives et les pratiques des équipes communales (cuisiniers, secrétaires, élus, …) à la satisfaction des enfants, des parents et des personnels municipaux. Après analyse dans certaines communes, le coût supplémentaire par repas était tout à fait raisonnable, voire même inexistant dans certains cas. D'autres communes, qui ne l'avaient pas déterminé, ont convenu de s'y atteler. Tous les participants ont salué la qualité du travail effectué.

En fin d'année, des rencontres et des travaux ont été engagés afin de prendre la suite du projet Sites pilotes et d'aborder de nouvelles thématiques, notamment celles portant sur le changement des pratiques agricoles et des modes de consommations (transition agricole et alimentaire). La thématique, abordée, avec le soutien de la chambre d'agriculture et du GAB, a été présentée aux membres de la commission environnement et cadre de vie du 14 septembre 2017. Au cours de cette réunion, il a été convenu d'organiser une rencontre à destination des agriculteurs afin d'analyser leurs attentes, leurs besoins, ainsi que les contraintes qui s'exerçaient sur eux, ...

La rencontre avec les agriculteurs s'est déroulée le 9 novembre 2017 à la salle des fêtes du Luart. Outre les membres de la chambre d'agriculture et du GAB, participaient des membres de la commission environnement et cadre de vie du Pays, du conseil de développement, et une douzaine d'agriculteurs.
Organisée autour de témoignages et de présentation d'actions menées au sein du département (filière compote locale et biologique, équilait, IDEAL72) la rencontre a ensuite proposé des échanges autour des actions à mettre en œuvre à l'échelle territoriale, afin de favoriser l'émergence de nouvelles solutions, la promotion des circuits courts et de l'approvisionnement local et la multiplication des débouchés pour les agriculteurs.

4.2 Réflexions autour de la transition énergétique

Les lois du 07/08/15 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République et du 17/08/15 portant sur la transition énergétique pour la croissance verte ont redéfini les compétences en la matière :

- La Région a été désignée comme chef de file des collectivités pour coordonner les politiques relatives à l'énergie, à l'air et au climat.
- En tant qu'Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité et de gaz (AODE), les syndicats départementaux d'énergie doivent coordonner les politiques d'investissement, assurer l'échange de données et organiser une animation départementale.
- Les intercommunalités ont un rôle de coordinateur local, à travers notamment de l'élaboration des Plans Climats Air Énergie Territoriaux, obligatoires pour les collectivités de plus de 20 000 hab.

Le Département de la Sarthe constitue un cas particulier, du fait d'une part, de l'absence de syndicat d'énergie, il est AODE ; et d'autre part, des actions fortes menées par les Pays/PETR dans ce domaine.

Élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
En 2017, le Perche Sarthois a poursuivi son travail de veille et de conseil en matière de PCAET auprès des Communautés de communes et leur a présenté la possibilité d'élaborer un PCAET mutualisé.
En outre, en mars 2017, une formation de trois jours de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) a été dispensée à Saint Brieuc concernant la mise en œuvre des PCAET. Cette formation a permis de se confronter aux nouvelles obligations s'imposant aux territoires, mais aussi d'analyser les différentes étapes de réalisation des ces outils.

Animation de rencontres sur la méthanisation collective
Une rencontre a été proposée le 17 janvier 2017 à la salle de la plate-forme bois déchiquetée du Luart.
En partenariat avec la chambre d'agriculture, la réunion s'est attachée à présenter à tous les agriculteurs présents (une vingtaine) et aux élus, les enjeux de la méthanisation, les principes généraux de fonctionnement, ainsi que quelques chiffres, dans le but de susciter la réflexion, le débat et l'envie de faire émerger un projet collectif territorial dans le Pays du Perche Sarthois.
Suite à cette réunion générale, une seconde réunion s'est déroulée le 22 mars à la salle des fêtes de Saint Hilaire le Lierru. Le but était de voir si les agriculteurs souhaitaient se structurer et travailler ensemble à la mise en œuvre d'un collectif. Globalement, les agriculteurs ont reconnu qu'ils avaient beaucoup d'obligations et peu de temps à consacrer à un tel projet et que davantage de temps était nécessaire afin de permettre la constitution éventuelle d'un groupe organisé.

Participation à la foire des quatre jours à la demande de la chambre d'agriculture
Dans le cadre de la foire annuelle du Mans, la Chambre d'agriculture tient traditionnellement plusieurs stands dédiés à faire la promotion des membres auprès du grand public. Cette année, la Chambre d'agriculture souhaitait également mettre en avant des actions menées dans le territoire afin de favoriser la transition énergétique. Chaque Pays avait donc été sollicité afin d'identifier trois actions emblématiques menées au cours des dernières années. En ce qui concerne le Perche sarthois, les actions présentées portaient sur : le développement de la filière bois déchiqueté, le projet démarche site-pilote concernant les circuits courts alimentaires, la réflexion autour de la mise en œuvre d'un PCAET.

Comité départemental en faveur de la transition énergétique
Mené par le Préfet de département, ce comité à pour objectif de faire échanger les différents acteurs de la transition énergétique en région et dans le département, et de présenter des actions emblématiques. Plusieurs réunions se sont déroulées au cours de l'année 2017, auxquelles le Pays a participé.

Développement des énergies renouvelables thermiques et des bornes de recharge électrique
Le Perche Sarthois participe aux travaux du Conseil départemental de la Sarthe, dans le cadre de la mise en œuvre de sa propre feuille de route pour la transition énergétique.

Soutien permanent à la filière Bois-Énergie

Le 21 mars, à la demande de la chambre d'agriculture, une demi-journée de témoignage s'est déroulée dans la ferme d'Adrien Leproux à Ecorpain (membre de l'association APAD Perche). La demande portait sur une présentation des démarches ayant conduit à la mise en place de la filière bois au sein du Pays. Plusieurs dizaines d'agriculteurs et des élèves du lycée agricole étaient présents à cette manifestation.

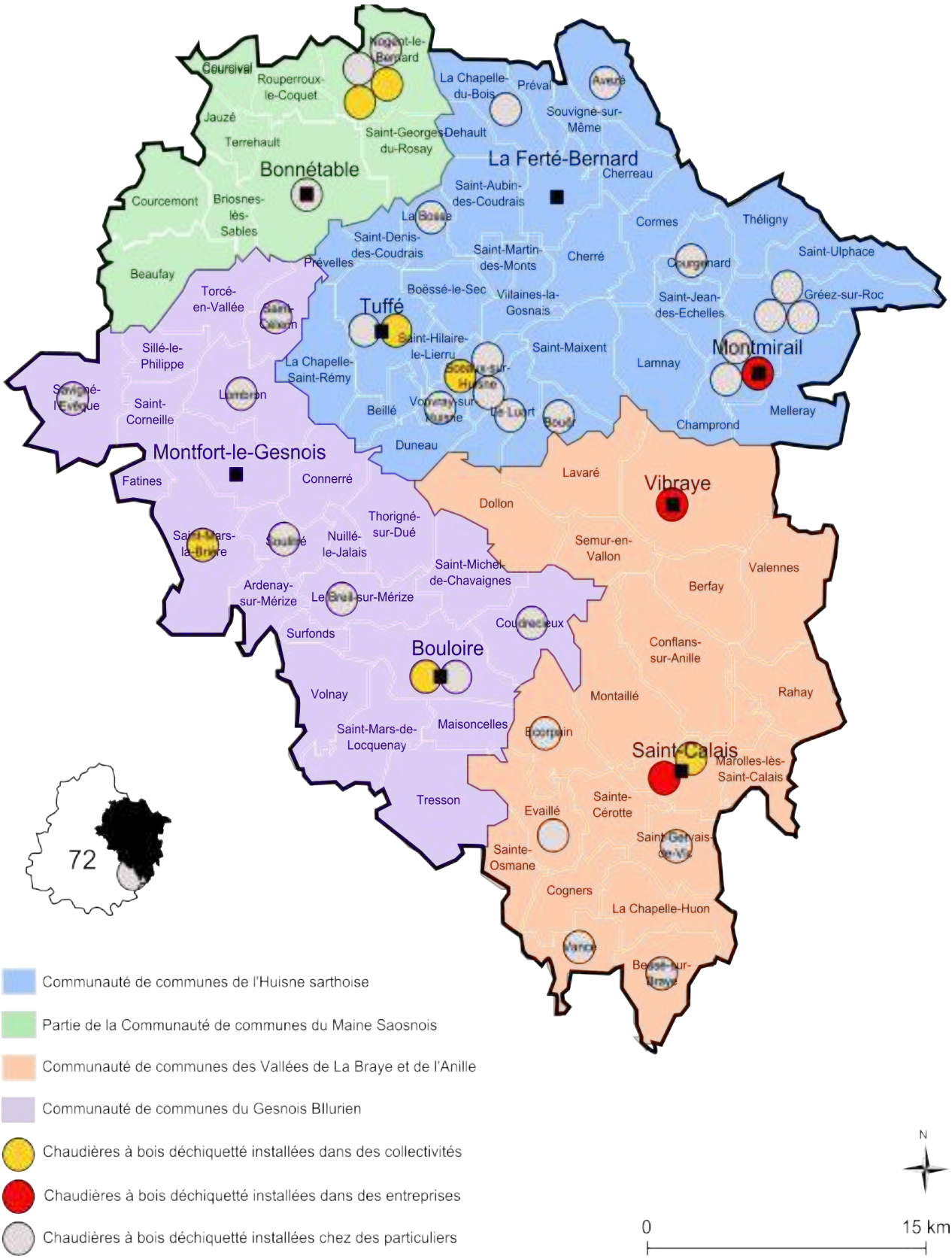

5ème partie - Les procédures contractuelles

5.1 Avec l'Europe, le programme européen Leader

Dans le cadre de la politique agricole commune (PAC), le second pilier (Fond Européen Agricole pour le Développement Régional - FEADER) bien que majoritairement dédié aux agriculteurs (mesure agro-environnementales, compensation de handicap naturels, …) comprend un volet axé sur le développement local. Le programme LEADER (liaison entre actions de développement de l'économie rurale) constitue l'outil de ce volet réservé au développement rural. Il est destiné à financer des projets pilotes ou innovants des zones rurales, avec une particularité : il est mis en œuvre directement par des GAL (Groupes d'Action Locale), agissant au nom de territoires de projets sélectionnés par le biais d'un appel à projet régional.

Les territoires définissent leurs propres priorités d'action, et les fonds européens interviennent, en contrepartie de fonds publics, pour les aider à mettre en œuvre les actions permettant d'atteindre les objectifs fixés.
La stratégie de développement doit respecter les principes fondamentaux suivants : un partenariat public-privé, une approche ascendante, une approche intégrée des différents secteurs de l'économie rurale des projets novateurs, une ouverture vers d'autres territoires, notamment étrangers, dans le cadre d'actions de coopération, une participation active à la mise en réseau des acteurs du développement rural,...

Ce contrat est le second consécutif mis en œuvre par le Pays du Perche Sarthois, après celui conduit sur la période 2007-2013. Au total, ce sont près de 3 500 000 € de crédits européens qui seront mobilisés pour soutenir des projets sur le territoire du Perche sarthois entre 2007 et 2020.

Le Perche Sarthois a déposé, auprès de la Région, nouvelle autorité de gestion des fonds européens, sa candidature Leader le 28 novembre 2014. La commission permanente du Conseil régional, réunie le 29 juin 2015, a ainsi décidé d'allouer une enveloppe de 2 355 000 € au GAL du Perche Sarthois pour la mise en œuvre de son programme d'actions Leader 2014-2020. La convention entre le Pays, la Région des Pays de la Loire et l'Agence de Services et de Paiements (ASP) a été signée le 1er mars 2016.

Pour rappel, au 31 décembre 2017, la maquette du programme est la suivante :

n°	Intitulé de l'action	Leader
1	soutien à l'action touristique et patrimoniale du Pays du Perche Sarthois	180 000 €
2	amélioration de l'offre en équipements et aménagements touristiques	300 000 €
3	soutien aux projets de restauration et de valorisation du patrimoine	240 000 €
4	soutien au développement des circuits courts alimentaires	100 000 €
5	démarches innovantes liées à la gestion de proximité des déchets organiques	50 000 €
6	développement d'une économie de proximité et résidentielle	450 000 €
7	amélioration de l'offre en faveur de la petite enfance et de la jeunesse	350 000 €
8	généralisation de l'accès pour tous à la santé et lutte contre la désertification médicale	150 000 €
9	mise en œuvre d'une politique environnementale et énergie climat à l'échelle du Pays	30 000 €
10	réhabilitation énergétique du patrimoine communal	200 000 €
11	préservation de la qualité environnementale et paysagère	100 000 €
12	développement des modes de déplacements doux piétons et cyclistes	95 000 €
13	coopération inter territoriale ou transnationale	10 000 €
14	animation et fonctionnement du programme	100 000 €
	TOTAL	**2 355 000 €**

En 2017, le comité de programmation du GAL Perche Sarthois a été en partie renouvelé en raison des réformes territoriales s'étant exercées sur les intercommunalités. La composition du collège public a donc évolué, bien qu'elle est toujours de 7 membres titulaires et de 6 suppléants.

Composition du comité de programmation du GAL Perche Sarthois à 15 membres :
Conformément à la situation 2007-2013, le double quorum est toujours d'actualité (50% au moins de présence dont 50% de membres du collège privé, au moins). Dans le nouveau règlement Leader, le collège privé doit représenter au moins 51% ; soit un membre de plus.

Collège public :

Maine 301 : Géraldine VOGEL (titulaire) / Alain BIDAULT (suppléant)
Gesnois Bilurien: Christophe CHAUDUN (titulaire) / Jean-Claude GODEFROY (suppléant)
Gesnois Bilurien: Jean-Marie BOUCHE (titulaire) / Chantal BUIN-CHARTIER (suppléante)
Huisne sarthoise : Didier REVEAU (titulaire) / Gérard CLEMENT (suppléant)
Huisne sarthoise : Willy PAUVERT (titulaire) / Michel DIVARET (suppléant)
Vallées de la Braye et de l'Anille : Jacky BRETON (titulaire) / Marc FOUQUET (suppléant)
Pays du Perche Sarthois : Philippe GALLAND (titulaire)

Collège privé, par ordre alphabétique (situation en 2017) :

Titulaires : Jean-Pierre AUGER, Karine CHALLANGE, Sandrine GASNIER, Jean-Christophe GAVALLET, Alain GOSSART, Jean-Paul LEMARCHAND, Christian POTTIER, Jean-Jacques SAUVAITRE - Suppléants : Philippe BROSSARD, Alain CRUCHET, Martine DE ANTA, André DUVAL, Jean-Noël GRENECHE, Jean-Pierre MAUPAY, Pierre POTTIER

En 2017, deux réunions du comité de programmation ont eu lieu en fin d'année. Aucune séance n'a pu intervenir durant les six premiers mois en raison des nouvelles désignations et des élections dans chaque communauté de communes.

Les deux réunions se sont déroulées le 4 juillet et le 4 octobre. Au total, 34 dossiers ont été sélectionnés lors de ces deux séances. Ces 34 dossiers représentent un montant cumulé de subventions de 472 695 €.

Sur ces 34 dossiers, plus les 21 de l'année 2016, soit 55 dossiers, seuls 9 ont pu être instruits et programmés par les services de la Région au cours de l'année 2017. Ils représentent un montant de subventions de 66 992 €.

Par ailleurs, le premier avenant à la convention Leader du Perche Sarthois a été signé le 29 septembre.

Afin de pallier au petit nombre de dossiers instruits par la Région en amont des comités de programmation (engagement pris de deux minimum par réunion), le comité de programmation a convenu d'évaluer les dossiers reçus et de les sélectionner en leur attribuant une note. Après l'instruction réglementaire de la Région, les dossiers repasseront en comité pour leur programmation officielle.

La Région a mené une évaluation des ses politiques européennes en fin d'année 2017. Le cabinet mandaté (EY) a souhaité rencontrer un certain nombre de territoires ruraux (démarche LEADER) et périurbains (démarche FEDER). Le Perche Sarthois a été désigné parmi les territoires interrogés. Le cabinet a donc été accueilli, le 11 octobre, en présence de plusieurs membres du comité de programmation. La restitution de l'étude se déroulera en 2018.

Pour 2017, les crédits fléchés par fiche-action sont les suivants :

Fiches-actions (FA)	ENVELOPPE	RESTANT au 01/ 01/ 2017	RESTANT au 31/ 12/ 2017
1 - Soutien à l'action touristique et culturelle du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois	180 000,00 €	*129 481,16 €*	***129 481,16 €***
2 - Amélioration de l'offre en équipements et aménagements touristiques	300 000,00 €	*240 612,50 €*	***132 098,20 €***
3 - Soutien aux projets de restauration et de valorisation du patrimoine, accessibles aux publics touristiques	240 000,00 €	*240 000,00 €*	***208 897,10 €***
4 - Soutien au développement des circuits courts alimentaires sur le territoire du Perche Sarthois	100 000,00 €	*100 000,00 €*	***100 000,00 €***
5 - Soutien aux démarches innovantes liées à la gestion de proximité des déchets organiques	50 000,00 €	*50 000,00 €*	***50 000,00 €***
6 - Développement d'une économie de proximité et résidentielle	450 000,00 €	*406 743,59 €*	***355 762,44 €***
7 - Amélioration de l'offre en faveur de la petite enfance et de la jeunesse	350 000,00 €	*275 085,09 €*	***175 085,09 €***
8 - Généralisation de l'accès pour tous à la santé et lutte contre la désertification médicale en milieu rural	150 000,00 €	*100 000,00 €*	***77 132,00 €***
9 - Mise en œuvre d'une politique environnementale et énergie/ climat au sein du Pays	30 000,00 €	*30 000,00 €*	***30 000,00 €***
10 - Réhabilitation énergétique du patrimoine bâti communal	200 000,00 €	*200 000,00 €*	***171 829,81 €***
11 - Préservation de la qualité environnementale et paysagère du Perche Sarthois	100 000,00 €	*94 271,00 €*	***94 271,00 €***
12 - Développement des modes de déplacements doux piétons et cyclistes sur le territoire	95 000,00 €	*95 000,00 €*	***41 037,46 €***
13 - Coopération interterritoriale ou transnationale	10 000,00 €	*10 000,00 €*	***10 000,00 €***
14 - Animation et gestion du programme Leader	100 000,00 €	*70 388,74 €*	***40 368,15 €***
TOTAL	**2 355 000,00 €**	**2 091 582,08 €**	***1 615 962,41 €***

5.2 Avec l'État

5.2.1 Le Contrat de Plan État Région 2015-2020

Le volet territorial du Contrat de Plan État-Région 2015-2020 a vocation à réduire les inégalités territoriales entre les territoires afin de renforcer la cohésion de la région. Il cible ainsi les territoires bénéficiant de la démarche Agir Pour afin de conforter la cohérence de l'intervention de l'État avec celles de la Région et des collectivités et d'optimiser l'effet de levier des subventions.

Ainsi, grâce à l'engagement du Perche sarthois dans la démarche Agir Pour, conduite par la Région des

Pays de la Loire, le territoire a obtenu l'ouverture d'un volet territorial dans le cadre du Contrat de Plan État Région 2015-2020, avec une enveloppe de 1,936 millions d'euros.

Contrairement à la période 2000-2006, pour laquelle il avait été défini un programme d'actions à l'échelle du Pays, sur propositions des Communautés de communes ; pour la période 2015-2020, l'État a privilégié une sélection continue, sur la base d'appels à projets.

Sur le volet Perche Sarthois, au 31 décembre 2017, étaient retenus les projets ci-dessous, pour une enveloppe de 1 413 578 € :

2016 :
- CC Huisne Sarthoise / construction d'un bâtiment blanc zone des Ajeux - 232 940 € attribués
- CC Huisne Sarthoise / extension d'un bâtiment blanc zone des Ajeux - 64 440 € attribués
- Nogent le Bernard / réhabilitation de la mairie - 58 020 € attribués
- La Ferté Bernard / aménagement de la zone naturelle des Ajeux - 74 113 € attribués
- CC Maine 301 / rénovation des anciennes halles de Bonnétable - 487 200 € attribués

L'aide de 83 059 € à la commune de Sceaux sur Huisne a été annulée pour cause de sur financement.

2017 :
- Nogent le Bernard / aménagement d'un bâtiment pour y installer un multiservices - 48 900 €
- CC Huisne Sarthoise / réhabilitation d'une friche industrielle à Tuffé Val de la Chéronne - 248 389 €
- CC Vallées de la Braye et de l'Anille / recrutement d'un chargé de mission économique - 81 000 €
- Bouloire / réhabilitation des secteurs des cours du Louvre et du Croissant - 118 576 €

5.2.2 Le Contrat de Ruralité 2017-2020

Le Comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 a instauré un contrat de ruralité qui a pour objectif de proposer au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) une contractualisation permettant de renforcer la cohérence et l'impact des actions en matière d'accès aux services publics, de création d'équipements, de revitalisation des bourgs-centres.... Ces contrats sont conclus, pour une période pluriannuelle (d'abord 3 ans pour se caler sur les Contrats de Plan État Région et programmations européennes 2014-2020 en cours, puis 6 ans). Ils seront signés entre l'Etat, les Pôles territoriaux et les EPCI membres.

En l'absence de PETR sur le territoire, le contrat de ruralité est signé par les Communautés de communes. Le Bureau de décembre 2016 a approuvé que le Pays se charge d'élaborer un contrat de ruralité pour le compte des Communautés de communes. L'Huisne sarthoise et les Vallées de la Braye et de l'Anille ont confirmé ce choix ; Maine Saosnois et Gesnois Bilurien ayant choisi d'en réaliser un, individuellement.

Le projet a été transmis le 31 mars 2017 à la sous préfecture, et les conventions ont pu être signées au cours de l'été. Pour l'année 2017, l'effort a été mis sur le maintien des commerces en centre-bourg.
Ainsi, les projets suivants ont pu être soutenus financièrement :

- réouverture du dernier commerce du village à Conflans sur Anille ; coût 60 000 € / aide 26 000 €
- rénovation du dernier commerce par la commune de Valennes ; coût 10 406 € / aide 3 014 €
- rénovation du café des Potiers par la commune de Prévelles ; coût 120 403 € / aide 25 000 €
- rénovation du restaurant le Ptit Bistrot à Villaines la Gonais ; coût 20 888 € / aide 6 266 €
- réhabilitation du logement communal à Vouvray sur Huisne ; coût 26 335 € / aide 7 900 €
- mise aux normes d'accessibilité des équipements publics municipaux par la commune de la Ferté Bernard ; 162 000 € / aide 20 000 €
- accessibilité du centre bourg avec création d'un arrêt de bus par la commune de Sainte Osmane ; coût 113 000 € / aide 30 134 €

5.3 Avec la Région

5.3.1 La politique territoriale régionale

Avec trois contrats territoriaux successifs, signés entre le Pays et la Région des Pays de la Loire depuis 2006, ce sont plus de 16,5 millions d'euros de crédits régionaux qui sont injectés sur le territoire.
Le Perche sarthois est chargé, en tant que chef de file du contrat et interlocuteur direct de la Région, d'élaborer la stratégie de développement local, de monter le programme d'actions et d'effectuer le suivi administratif des dossiers de demande de subvention, pour le compte des Communautés de communes.

Le Contrat Territorial Unique 2010-2013 (40 actions après avenant pour une dotation de 5 549 000 €) :
Au 31 décembre 2017, 4 opérations restaient à solder.
Une demande de prolongation d'un an a été sollicitée auprès de la Région, et acceptée en commission permanente du 29 septembre 2017, pour les dossiers suivants :

- création d'un écoquartier à Savigné l'Evêque,
- restructuration de l'EHPAD de Tuffé,
- réalisation du Guide conseil Habitat durable du Perche Sarthois.

Le Nouveau Contrat Régional 2014-2017 (44 actions après avenant pour une dotation de 5 549 000 €) :
En 2017, le contrat a connu plusieurs évolutions :

- un premier avenant d'ajustement a été approuvé en commission permanente du 31 mars 2017 ;
- un second avenant d'ajustement a été préparé en fin d'année 2017 ;
- une demande de prolongation du programme jusqu'au' 31 juillet 2018 a été sollicitée par délibération du Comité syndical en séance du 19 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, 19 dossiers étaient terminés et soldés et 4 étaient terminés mais non soldés.

Le futur Contrat Territoire Région 2020
La Région des Pays de la Loire a voté le cadre de la future contractualisation territoriale. Il a été confirmé que le Pays pourra poursuivre la contractualisation, si accord unanime des Communautés de communes.
Les Contrats Territoires Région 2020 se termineront tous au 31 décembre 2020, quelle que soit la date de signature. Il faudra donc assurer un suivi régulier de la mise en œuvre du programme pour respecter les délais. La solution d'une ingénierie mutualisée à l'échelle du Pays permet de poursuivre la cohérence des contractualisations, tels le programme Leader, le contrat de ruralité et le Contrat de Plan Etat Région.
A la demande de la Région et par courrier signé du Président en date du 8 août 2017, il a été demandé aux Communautés de communes de délibérer sur leur position de maintenir ou non le fonctionnement actuel et donc de confier la mise en œuvre du CTR 2020 au Perche Sarthois.

5.3.2 La Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services en milieu rural

Le Perche Sarthois a candidaté au dispositif de « Modernisation de l'Artisanat du Commerce et des Services » (MACS), en 2015. Ce dispositif qui a pris la suite de l'ORAC, peut bénéficier aux entreprises du Perche Sarthois en raison de la démarche « Agir Pour » menée par la Région sur le territoire en 2015.

La convention entre la Région des Pays de la Loire et le Perche Sarthois, relative à la mise en œuvre du dispositif MACS a été signée le 16 mars 2016.
Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017, 20 dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès des services du Pays. Au total, ils représentent 69 278 € de subventions régionales cumulées. Avec les dossiers de l'année 2016, ce sont au total 30 dossiers qui ont été déposés et de nombreux contacts pris.
Pour communiquer sur le dispositif, une campagne radio a été réalisée sur Sweet fm.

Les dossiers déposés en 2017 sont les suivants :

Entreprise	Détail de l'investissement	Montant de dépense (€)	Montant de subvention attribuée (€)
SARL Vincent Désiles	Acquisition d'une nacelle	14 272	2 141
EURL Couleurs Océan	Rénovation et extension du magasin de prêt à porter	40 175	6 026
SARL garage Vadé	Acquisition d'un véhicule atelier	13 695	2 054
Maint et métaux	Aménagement d'un nouveau bâtiment et acquisition d'un pont roulant	26 899	4 035
Multiservices Deshayes	Acquisition d'un camion ampliroll	41 470	6 261
Société EMA	Aménagement d'une extension + parking	16 757	2 514
Piscines et spas du Perche	Achat d'un nouveau véhicule + publicité	22 030	3 305
Thierry Ledoux Carrelage	Acquisition d'un véhicule utilitaire	24 528	3 679
SARL Sandra et Jérôme	Modernisation du point de vente	28 820	4 323
SARL Garage Rouleau Simon	Travaux de rénovation et de mise en conformité vis-à-vis de la marque Renault	21 659	3 249
Restaurant les marmites de Céline	Modernisation du restaurant les marmites de Céline à Thorigné-sur-Dué	20 642	3 096
Boulangerie Patisserie Jardin	Acquisition d'un ensemble de vitrines réfrigérées	17 000	2 550
Institut Océane	Modernisation d'un salon d'esthétique	12 096	1 814
SARL Mellier Carrelages	Réfection du parking et acquisition de rayonnages à palettes	12 432	1 865
EPC Guillemin	Acquisition d'un véhicule utilitaire aménagé	21 655	3 248
SARL MV Créations	Création d'une boutique-atelier de fleurs et décorations	16 360	2 454
SARL Boulangerie Guilmin	Modernisation et mise aux normes des équipements de la boulangerie	14 731	2 210
SARL Lambert	Modernisation d'un show-room	21 691	3 254
SAS Bourgouin Boulangerie	Modernisation de l'outil de travail et mise aux normes de sécurité	51 716	7 757
SARL Bourgine Patrick	Acquisition d'une machine à enduire pour chapes fluides	22 950	3 443
	TOTAL	**461 848**	**69 278**

5.4 Avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)

L'ADEME souhaite accompagner les territoires qui s'engagent dans la production d'énergies renouvelables thermiques issues du bois, du soleil (eau chaude solaire) ou du sol (géothermie).
L'ADEME offre ainsi la possibilité de signer un contrat territorial permettant de mobiliser pour les porteurs de projets un soutien pouvant atteindre 70% pour la réalisation des études et 40% pour les installations. Il s'agit de bénéficier des aides du fonds chaleur ADEME, mais en appliquant les objectifs chiffrés à une multitude de projets sur le département de la Sarthe.

Le contrat doit porter sur un minimum de 10 projets, qui peuvent être portés par des collectivités, des entreprises, des bailleurs sociaux et du petit collectif. Une approche mutualisée à l'échelle départementale semble être la plus pertinente pour pouvoir atteindre ce minimum de 10 projets.

En partenariat avec tous les Pays sarthois, c'est le Conseil départemental de la Sarthe qui portera le projet

(un seul signataire du contrat et interlocuteur demandé par l'ADEME).
Un courrier cosigné de l'ensemble des partenaires techniques a été adressé avant l'été 2017 aux Communautés de communes et communes, afin de recenser les éventuels projets de création/ rénovation/ renouvellement de chauffage pour les trois prochaines années sur le territoire.

Le dossier de candidature mutualisé à l'échelle du département a été déposé auprès de l'ADEME en fin d'année ; la réponse est attendue pour début 2018.

6ème partie - Vie du Conseil de Développement

Le Conseil de Développement est une organisation de la société civile. Il est constitué de représentants des acteurs économiques, associatifs, sociaux, culturels …, désireux d'accompagner les élus locaux dans la réalisation des projets du territoire. Instance consultative, il se veut être force de propositions sur les sujets pour lesquels il est saisi par les élus ou les auto-saisines qu'il souhaite mener à sa propre initiative.

L'article 88 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) stipule :

> I.- Un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.
> II.- La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Sachant cela, le Bureau du Pays, réuni le 17 mars 2017, a demandé au Conseil de Développement de travailler sur des propositions à faire aux Communautés de communes, portant sur sa nouvelle composition, ses missions et son mode de fonctionnement.

L'instance a donc principalement œuvré sur l'année 2017 à convaincre les élus communautaires de l'intérêt de maintenir un Conseil de Développement commun au territoire. Plusieurs réunions ont été organisées dans les territoires.

Le Comité syndical du Perche Sarthois, sur avis du Bureau, en séance du 27 septembre 2017 a :
- approuvé le principe de mutualisation des Conseils de Développement des Communautés de communes volontaires, avec le Conseil de Développement du Syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois.
- confirmé le Conseil de développement du Perche Sarthois comme instance de démocratie participative du territoire.

Les Communautés de communes du Gesnois Bilurien, de l'Huisne Sarthoise et des Vallées de la Braye et de l'Anille ont délibéré fin 2017 en ce sens. Le renouvellement aura lieu au printemps 2018.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D98-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D98

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Rapport de la CLECT du 10 septembre 2018

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180926-2018_09_D98-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D98

Sommaire

I. Rappel des AC provisoires

II. Evolution des attributions de compensation fiscales

III. Evaluation des charges transférées définitives

IV. Détermination des attributions de compensation définitives

V. Synthèse

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D98-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D98

I. Rappel des AC provisoires

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D98-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D98

Montant des charges prévisionnelles de la compétence Enfance-Jeunesse

Le montant total des charges au titre de la compétence Enfance-Jeunesse avait été estimé à 782 747 € lors de la CLECT du 5 février dernier, sur la base des BP 2017 provisoires établis par les communes.

Le montant prévisionnel par commune est récapitulé dans le tableau ci-contre.

<u>A noter :</u>

Suite à la suppression des temps d'accueil périscolaire (TAP) en septembre 2017, aucune charge Enfance-Jeunesse n'a été retenue pour les communes de Nuille-le-Jalais et de Soulitre

Les incidences des suppressions des TAP en 2018 ont été prises en compte sur les AC définitives

Communes	Charges Enfance Jeunesse
Ardenay-Sur-Merize	27 197€
Bouloire	- €
Connerre	145 301€
Coudrecieux	- €
Fatines	1340 €
Le Breil-Sur-Merize	16 043€
Lombron	55 250€
Maisoncelles	- €
Montfort-Le-Gesnois	99 602€
Nuille-Le-Jalais	- €
Savigne-L'Eveque	263 053€
Sille-Le-Philippe	13 088€
Soulitre	- €
Saint-Celerin	11 714€
Saint-Corneille	19 060€
Saint-Mars-De-Locquenay	- €
Saint-Mars-La-Briere	69 012€
Saint-Michel-De-Chavaignes	- €
Surfonds	- €
Torce-En-Vallee	62 087€
Thorigne-Sur-Due	- €
Tresson	- €
Volnay	- €
Total	**782 747€**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D98-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D98

Montant des attributions de compensation prévisionnelles

Après retenue des charges Enfance-Jeunesse, les montants des AC prévisionnelles sont détaillés dans le tableau.

Ainsi, trois communes avaient une attribution de compensation négative :

- Saint-Celerin ;
- Saint-Corneille ;
- Torcé-en-vallée ;

Cela signifie que ces communes transféreraient plus de charges que de recettes fiscales à la communauté.

Communes	Total attribution de compensation fiscales	- Charges Enfance-Jeunesse	= Attribution de compensation prévisionnelle
ARDENAY-SUR-MERIZE	339 945	27 197	312 748
BOULOIRE	231 069	0	231 069
CONNERRE	874 237	145 301	728 936
COUDRECIEUX	12 885	0	12 885
FATINES	84 119	1 340	82 779
LE BREIL-SUR-MERIZE	39 160	16 043	23 118
LOMBRON	140 859	55 250	85 609
MAISONCELLES	974	0	974
MONTFORT-LE-GESNOIS	309 995	99 602	210 394
NUILLE-LE-JALAIS	12 448	0	12 448
SAVIGNE-L'EVEQUE	414 272	263 053	151 220
SILLE-LE-PHILIPPE	26 910	13 088	13 822
SOULITRE	64 123	0	64 123
SAINT-CELERIN	9 888	11 714	-1 826
SAINT-CORNEILLE	17 219	19 060	-1 841
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	5 926	0	5 926
SAINT-MARS-LA-BRIERE	470 531	69 012	401 518
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	7 592	0	7 592
SURFONDS	4 642	0	4 642
TORCE-EN-VALLEE	24 503	62 087	-37 584
THORIGNE-SUR-DUE	93 005	0	93 005
TRESSON	7 804	0	7 804
VOLNAY	15 558	0	15 558
TOTAL	**3 207 664**	**782 747**	**2 424 917**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D98-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D98

II. Evolution des AC fiscales

Rappel des attributions de compensation fiscales prévisionnelles

Communes	Produit CFE communal	+ TAFNB	+ IFER	+ CVAE	+ TASCOM	Compensation de Taxe professionnelle (TP)*		Total attribution de compensation fiscales
						+ Part SPPS de la dotation forfaitaire 2017	+ Réduction de la fraction imposable des recettes	
ARDENAY-SUR-MERIZE	194 220	1 254	3 240	126 050	0	15 181	0	339 945
BOULOIRE	60 676	3 723	10 492	52 763	36 821	66 434	160	231 069
CONNERRE	515 273	4 466	38 847	129 427	90 918	95 047	259	874 237
COUDRECIEUX	3 493	1 201	1 982	1 425	0	4 784	0	12 885
FATINES	76 188	1 231	0	5 973	0	727	0	84 119
LE BREIL-SUR-MERIZE	14 559	1 756	3 240	8 840	0	10 649	116	39 160
LOMBRON	86 095	5 163	9 539	12 203	0	27 764	95	140 859
MAISONCELLES	264	22	0	688	0	0	0	974
MONTFORT-LE-GESNOIS	146 164	5 357	9 720	73 128	40 883	34 523	220	309 995
NUILLE-LE-JALAIS	9 354	512	0	1 449	0	1 133	0	12 448
SAVIGNE-L'EVEQUE	217 126	8 865	10 660	85 715	1 283	90 167	456	414 272
SILLE-LE-PHILIPPE	10 736	2 664	2 160	5 145	0	6 205	0	26 910
SOULITRE	14 153	1 528	2 700	23 225	0	22 517	0	64 123
SAINT-CELERIN	4 572	2 072	1 042	2 078	0	120	4	9 888
SAINT-CORNEILLE	6 559	1 865	2 013	4 990	0	1 792	0	17 219
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	3 315	710	0	1 009	0	892	0	5 926
SAINT-MARS-LA-BRIERE	267 116	5 121	11 408	58 672	5 518	122 645	51	470 531
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	3 401	1 102	268	389	0	2 432	0	7 592
SURFONDS	1 726	599	0	19	0	2 298	0	4 642
TORCE-EN-VALLEE	9 427	3 019	2 566	4 891	0	4 586	14	24 503
THORIGNE-SUR-DUE	29 009	3 515	1 080	40 672	5 089	13 586	54	93 005
TRESSON	1 904	497	3 375	1 447	0	581	0	7 804
VOLNAY	4 586	919	5 238	3 401	0	1 414	0	15 558
TOTAL	**1 679 916**	**57 161**	**119 570**	**643 599**	**180 512**	**525 477**	**1 428**	**3 207 664**

Source : Etat 1288 M 2017 des communes (CFE, TAFNB, IFER, CVAE, TASCOM)

** Estimation EXFILO*

EXFILO
L'expertise des finances locales

Attributions de compensation fiscales définitives

Variation de – 12 €

Communes	Produit CFE communal	+ TAFNB	+ IFER	+ CVAE	+ TASCOM	Compensation de Taxe professionnelle (TP)*		Attribution de compensation fiscales
						+ Part SPPS de la dotation forfaitaire 2017	+ Réduction de la fraction imposable des recettes	
ARDENAY-SUR-MERIZE	194 220	1 259	3 240	126 050	0	15 181	0	339 950
BOULOIRE	60 676	3 722	10 492	52 763	36 821	66 434	160	231 068
CONNERRE	515 273	4 466	38 847	129 427	90 918	95 046	259	874 236
COUDRECIEUX	3 493	1 199	1 982	1 425	0	4 784	0	12 883
FATINES	76 188	1 227	0	5 973	0	726	0	84 114
LE BREIL-SUR-MERIZE	14 559	1 751	3 240	8 840	0	10 649	116	39 155
LOMBRON	86 095	5 158	9 539	12 203	0	27 764	95	140 854
MAISONCELLES	264	22	0	688	0	0	0	974
MONTFORT-LE-GESNOIS	146 164	5 353	9 720	73 128	40 883	34 523	220	309 991
NUILLE-LE-JALAIS	9 354	514	0	1 449	0	1 133	0	12 450
SAVIGNE-L'EVEQUE	217 126	8 862	10 660	85 715	1 283	90 167	456	414 269
SILLE-LE-PHILIPPE	10 736	2 665	2 160	5 145	0	6 205	0	26 911
SOULITRE	14 153	1 529	2 700	23 225	0	22 516	0	64 123
SAINT-CELERIN	4 572	2 082	1 042	2 078	0	119	4	9 897
SAINT-CORNEILLE	6 559	1 866	2 013	4 990	0	1 792	0	17 220
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	3 315	711	0	1 009	0	893	0	5 928
SAINT-MARS-LA-BRIERE	267 116	5 119	11 408	58 672	5 518	122 646	51	470 530
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	3 401	1 101	268	389	0	2 432	0	7 591
SURFONDS	1 726	596	0	19	0	2 298	0	4 639
TORCE-EN-VALLEE	9 427	3 022	2 566	4 891	0	4 586	14	24 506
THORIGNE-SUR-DUE	29 009	3 511	1 080	40 672	5 089	13 587	54	93 002
TRESSON	1 904	494	3 375	1 447	0	580	0	7 800
VOLNAY	4 586	922	5 238	3 401	0	1 414	0	15 561
TOTAL	**1 679 916**	**57 151**	**119 570**	**643 599**	**180 512**	**525 475**	**1 428**	**3 207 652**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D98-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D98

III. Evaluation des charges transférées définitives

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D98-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D98

Détermination des charges enfance jeunesse

	PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DES AC DEFINITIVES (Annexe 1)	Reste à charge brut (hors PS Cej) définitif	PS Cej septembre 2017	Reste à charge NET définitif
Ardenay	CA 2017 COMMUNE + CHARGES TRANSFEREES CDC EN 2017 (ALSH été) + séjours - part communes nuillé Soulitré (2916.55€) - TAP (SIVOS)	36 873.97 €	1 184.02 €	35 689.95 €
Connérré	CA 2017	177 813.75 €	40 953.57 €	136 860.18 €
Fatines	CA 2017 - TAP + charge transférée Savigné en 2017	10 267.22 €		10 267.22 €
Le Breil	CA 2017 COMMUNE + CHARGES TRANSFEREES CDC EN 2017 + séjours - TAP	51 175.67 €	14 143.50 €	37 032.17 €
Lombron	CA 2017	63 140.23 €	11 379.90 €	51 760.33 €
Montfort	CA 2017	114 714.43 €	15 422.14 €	99 292.29 €
St Célerin	CA 2017 - TAP	21 926.05 €	13 219.74 €	8 706.31 €
St Mars la Brière	CA 2017 COMMUNE + SEJOURS transférés en 2017 CDC - TAP	79 273.87 €	28 157.64 €	51 116.23 €
Savigné	CA 2017 COMMUNE + CHARGE TRANSFEREE PERSONNEL DE COORDINATION - TAP	237 354.66 €	36 249.82 €	201 104.84 €
St Corneille	CA 2017 - TAP + charge transférée Savigné en 2017	13 473.21 €		13 473.21 €
Sillé	CA 2017 - TAP	21 839.39 €	13 219.74 €	8 619.65 €
Torcé	CA 2017+ charge transférée coordinateur	37 806.06 €	26 439.48 €	11 366.58 €
Total		**865 658.51 €**	**200 369.55 €**	**665 288.96 €**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 052-200072084-20180920-2018_09_D98-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D98

Montant des charges définitives de la compétence Enfance-Jeunesse

Le montant total des charges définitives au titre de la compétence Enfance-Jeunesse est de 665 288€.

Le montant par commune est récapitulé dans le tableau ci-contre.

A noter :

Les incidences des suppressions des TAP en 2018 ont été prises en compte.

Le cout des séjours pris en compte est celui supporté par la commune avant transfert à la Communauté de Communes (Ardenay, Saint Mars la Brière, Le Breil sur Merize)

Communes	Charges Enfance Jeunesse
Ardenay-Sur-Merize	35 690€
Bouloire	- €
Connerre	136 860€
Coudrecieux	- €
Fatines	10 267 €
Le Breil-Sur-Merize	37 032€
Lombron	51 760€
Maisoncelles	- €
Montfort-Le-Gesnois	99 292€
Nuille-Le-Jalais	- €
Savigne-L'Eveque	201 105€
Sille-Le-Philippe	8 620€
Soulitre	- €
Saint-Celerin	8 706€
Saint-Corneille	13 473€
Saint-Mars-De-Locquenay	- €
Saint-Mars-La-Briere	51 112€
Saint-Michel-De-Chavaignes	- €
Surfonds	- €
Torce-En-Vallee	11 367€
Thorigne-Sur-Due	- €
Tresson	- €
Volnay	- €
Total	**665 288€**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D98-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D98

IV. Détermination des attributions de compensation définitives

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D98-DE
en date du 25/09/2018 , REFERENCE ACTE : 2018_09_D98

Montant des attributions de compensation définitives

Communes	Total des attribution de compensation fiscales	Charges Enfance-Jeunesse	= Attribution de compensation définitive
ARDENAY-SUR-MERIZE	339 950	35 690	304 260
BOULOIRE	231 068	0	231 068
CONNERRE	874 236	136 860	737 376
COUDRECIEUX	12 883	0	12 883
FATINES	84 114	10 267	73 847
LE BREIL-SUR-MERIZE	39 155	37 032	2 123
LOMBRON	140 854	51 760	89 094
MAISONCELLES	974	0	974
MONTFORT-LE-GESNOIS	309 991	99 292	210 699
NUILLE-LE-JALAIS	12 450	0	12 450
SAVIGNE-L'EVEQUE	414 269	201 105	213 164
SILLE-LE-PHILIPPE	26 911	8 620	18 291
SOULITRE	64 123	0	64 123
SAINT-CELERIN	9 897	8 706	1 191
SAINT-CORNEILLE	17 220	13 473	3 747
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	5 928	0	5 928
SAINT-MARS-LA-BRIERE	470 530	51 116	419 414
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	7 591	0	7 591
SURFONDS	4 639	0	4 639
TORCE-EN-VALLEE	24 506	11 367	13 139
THORIGNE-SUR-DUE	93 002	0	93 002
TRESSON	7 800	0	7 800
VOLNAY	15 561	0	15 561
TOTAL	**3 207 652**	**665 288**	**2 542 364**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D98-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D98

V. Synthèse

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180930-2018_09_D98-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D98

Synthèse

Rappel méthodologique : Les attributions de compensation provisoires ont été arrêtées par délibération du 15/02/2018 conformément aux propositions de la CLECT réunie le 5/02/2018.

La référence pour le calcul des charges transférées enfance/jeunesse est le compte administratif 2017 des communes. Ces données n'ayant pas été transmises par les communes au 5/02/2018, les AC provisoires ont été proposées sur la base des données les plus récentes fournies par les communes à cette date, c'est-à-dire, les budgets primitifs 2017 ou les annexes financières des conventions de gestion conclues en 2017 entre les communes et la communauté de communes.
L'incidence des TAP a été prise en compte dès février 2018 pour les communes de Nuillé-le Jalais et Soulitré. Pour les autres communes elles font l'objet d'une prise en compte sur les AC définitives.

Les AC définitives présentées ont été calculées sur la base des éléments du CA 2017 fournis par les communes et ont fait l'objet de réunions et d'échanges entre les services communaux et communautaires, auxquels les élus municipaux concernés ont pu participer.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180925-2018_09_D98-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D98

Synthèse

<u>Résultat</u> : Le montant des attributions de compensation passe de **2 424 917 €** (AC prévisionnelles) à **2 542 364 €** (AC définitives), soit un reversement de la communauté de communes aux communes de **+ 117 447 €** .

En contrepartie, la prise en charge financière de la compétence jeunesse par la communauté de communes dans la cadre des conventions de gestion avec les communes est également ajustée.

Les charges enfance –jeunesse transférées en 2017, estimées à **782 747 €** (reste à charge net), sont en définitive de **665 288 €**, soit **- 117 459 €** .

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180930-2018_09_D98-DE
en date du 25/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D98

Synthèse

Procédure : La CLECT réunie le 10/09/18 a voté, à l'unanimité, ce rapport portant sur la fiscalité transférée, le montant des charges enfance-jeunesse transférées et le montant des retenues définitives 2018.

Le Conseil communautaire du 20/09/18 doit se prononcer sur le rapport de la CLECT à la majorité des 2/3. Le conseil communautaire vote le montant des AC par commune et définit les modalités de versement.
Les AC provisoires 2018 ont été versées par 10ème à compter de mars 2018.

Les conseils municipaux délibèrent sur le même montant d'AC dans un délai de 3 mois.

Compte-tenu de ce délai, la régularisation du versement des AC se fera en décembre 2018.
A compter de 2019, le versement interviendra par douzième mensuel.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D129-DE
Reçu en date du 26/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D129

Logo de la Collectivité

SMIRGEOMES
Le tri, un geste pour l'Avenir

REGLEMENT DE LA REDEVANCE INCITATIVE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ANNEE 2018

Validé lors du conseil syndical du 29 juin 2018

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 - Objet du règlement

Le présent règlement, approuvé par délibération du Conseil communautaire du Jour Mois Année, a pour objet de fixer les modalités d'établissement de la facturation des services de gestion des ordures ménagères et déchets assimilés aux usagers du territoire de la Nom de la Collectivité.

1.2 – Règlementation

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) est instituée par l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Pour la compétence « ***collecte et traitement des déchets*** », la Nom de la Collectivité adhère au SMIRGEOMES (Syndicat MIxte de Réalisation et de Gestion pour l'Elimination des Ordures Ménagères du Secteur Est de la Sarthe).

Le SMIRGEOMES a décidé d'instituer cette redevance de manière incitative et unique sur son territoire. Sa mise en place est progressive auprès des collectivités adhérentes avec, dans un premier temps, la Communauté de Communes du Pays Calaisien en 2011 ; dans un second temps, les Communautés de Communes du Pays Bilurien, du Val de Braye, de Lucé ainsi que les Communes de Bessé-sur-Braye, de Mondoubleau et de Sargé-sur-Braye en 2012 ; puis, la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois en 2014. Son cadre est fixé par la délibération du Conseil syndical du 18 juin 2010.

Depuis le 1er janvier 2017, suite à la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), il y a eu une refonte des Communautés de Communes adhérentes et/ou un transfert de compétence :

- La Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille comprend les 14 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Calaisien et 6 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Val de Braye (les 9 autres ont fusionné avec la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise dont le mode de financement est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).
- La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien regroupe les 8 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Bilurien et les 15 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois.
- La Communauté de Communes Loir Lucé Bercé est composée des 8 communes de l'ancienne Communauté de Communes de Lucé et de deux autres Communautés de Communes non adhérentes au SMIRGEOMES.
- Les Communes de Mondoubleau et Sargé-sur-Braye, faisant déjà parties de la Communauté de Communes des Collines du Perche mais seules adhérentes au SMIRGEOMES, ont vu leur compétence portant sur l'élimination des ordures ménagères transférées vers la Communauté de Communes. Ce changement a eu pour conséquence une modification du mode de financement : de la redevance incitative, elles sont passées à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères depuis le 1er janvier 2018.

Le montant de la redevance est calculé en fonction du service rendu et évolue annuellement en fonction de l'augmentation des coûts de collecte et de traitement.
Ces modalités de calcul sont arrêtées annuellement par délibération du Conseil communautaire avant le 31 décembre de l'année pour financer le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur l'exercice suivant.

1.3 – L'élimination des déchets ménagers et assimilés

Les services gérés par le SMIRGEOMES, dont le siège social est situé 11 rue Henri Maubert – 72120 SAINT CALAIS, sont les suivants :

- → Pré-collecte : mise à disposition de récipients (bacs roulants*) pour les ordures ménagères résiduelles et pour les matériaux recyclables pour leur présentation à la collecte ;
- → Collecte des récipients de pré-collecte présentés au service dans les conditions définies dans le règlement de collecte du Syndicat ;
- → Transport des déchets vers les unités de traitement ;
- → Traitement des ordures ménagères résiduelles au sein de l'usine et du centre de stockage du site du Ganotin ;
- → Tri des matériaux recyclables dans le centre de tri du site du Ganotin et transport pour une valorisation dans les usines agréées ;
- → Accès aux conteneurs d'apport volontaire ;
- → Accès aux déchèteries du Syndicat (dépôts de matériaux valorisables ou de certains déchets non valorisables et non considérés comme des ordures ménagères résiduelles, transport vers les unités de traitement) dans les conditions définies par le règlement des déchèteries du Syndicat ;
- → Gestion des déchèteries du Syndicat (fonctionnement, évacuation des matériaux) ;
- → Toute autre prestation obligatoire au sens de la législation de la compétence du Syndicat ;
- → Toute autre prestation facultative, sur demande de l'usager.

Toutes les questions relatives aux modalités d'exécution et d'organisation du service sont à adresser au SMIRGEOMES.

***** Les bacs roulants restent propriété du SMIRGEOMES. En revanche, les usagers sont tenus d'entretenir et de garder propre le bac. Le nettoyage est obligatoire au moment d'un déménagement ou d'un changement de contenant. Si ce n'est pas le cas, le bac n'est pas repris ou échangé et un message est laissé à l'usager : au deuxième passage, le SMIRGEOMES récupère le bac mais s'il est toujours sale, des frais seront facturés aux usagers.

1.4 – Assujettis

Le présent règlement s'applique aux usagers du Syndicat produisant des déchets ménagers et assimilés, utilisateurs de tout ou partie des services, répartis en deux catégories :

1ère catégorie :
- les usagers en résidence principale qu'ils soient en habitat individuel ou collectif ;
- les usagers ayant une résidence secondaire, même habitée occasionnellement.

2ème catégorie :
- les professionnels : artisans, commerçants, agriculteurs, sociétés et petites entreprises ;
- les collectivités territoriales (communes, groupements de collectivités, établissements et cantine scolaires, etc.)
- les administrations (Centre des Finances Publiques, Centre des Impôts, La Poste et les gendarmeries) ;
- les établissements collectifs publics et privés (campings municipaux, salles des fêtes municipales, maisons de retraite, centres hospitaliers, halles et marchés couverts) ;
- les gîtes ;
- les bailleurs publics et privés.

Le service de collecte est obligatoire pour tous les usagers résidant sur le territoire du Syndicat hormis pour les professionnels qui peuvent attester par un contrat passé avec une société privée qu'ils satisfont aux obligations de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères et à la récupération des matériaux.

ARTICLE 2 – MODALITES DE CALCUL ET D'APPLICATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

2.1 - Décomposition de la redevance incitative

La redevance incitative est composée des éléments suivants :

Abonnement aux services (montant identique par point de collecte)	Accès aux différents services : collecte des ordures ménagères, collecte des sacs jaunes, vidage des conteneurs à verre et journaux/magazines, accès aux déchèteries, frais de gestion, remboursements d'emprunts (investissements).
Partie fixe (montant forfaitaire en fonction de la taille du bac)	Liée au volume du bac, elle correspond à un forfait minimal de 16 levées annuelles obligatoires (ou 8 levées semestrielles obligatoires), et à la taxe sur l'enfouissement (T.G.A.P. – Taxe Générale sur les Activités Polluantes).
Partie variable (prix unitaire en fonction de la taille du bac)	Liée au volume du bac, elle correspond aux levées supplémentaires, au-delà de la partie fixe.

Le montant de la redevance est adopté chaque année avant le 31 décembre de l'année précédant son application par le Conseil syndical du SMIRGEOMES et est validé par délibération de la Nom de la Collectivité.

Une règle de dotation a été définie par le SMIRGEOMES en fonction du nombre de personnes au foyer :

Taille du foyer	Volume des bacs roulants
Foyer de 1 à 2 personnes	(60 litres)** 80 litres
Foyer de 3 à 4 personnes	140 litres
Foyer de 5 à 7 personnes	240 litres
Foyer ≥ à 8 personnes	340 litres

** Il existe encore quelques bacs de 60 litres mais ils ne sont plus commandés par le SMIRGEOMES donc ils ne peuvent plus être distribués.

2.2 – Fréquence et modalités de facturation

2.2.1 – Fréquence

<u>Facturation annuelle pour les usagers de la 1ère catégorie (cf. 1.4) :</u>

La facture annuelle intègre la période du 1er janvier au 31 décembre. Elle comprend l'abonnement, la part fixe ainsi que la part variable de l'année précédente au-delà des 16 levées obligatoires.

<u>Facturation semestrielle pour les usagers de la 2ème catégorie (cf. 1.4) :</u>

Le premier semestre commence le 1er janvier et se termine le 30 juin. Le second semestre commence le 1er juillet et se termine le 31 décembre de chaque année.

Chaque semestre sera facturé comme suit : l'abonnement et la part fixe, calculés sur la base des six mois composant le semestre concerné auxquels s'ajoute la part variable du semestre précédent.

La facturation semestrielle implique un forfait de 8 levées par semestre (et non 16 levées à l'année).

2.2.2 – Modalités de facturation

La période de facturation est fixée en accord avec le SMIRGEOMES et la Nom de la Collectivité. Les dates ne sont pas figées et sont modulables en fonction des impératifs de fonctionnement. Les redevables recevront une facture qu'ils devront s'acquitter dans le délai indiqué sur celle-ci au compte du Centre des Finances Publiques de Commune de rattachement qui procède à l'envoi et au recouvrement de la redevance des ordures ménagères.

Le SMIRGEOMES procède plusieurs fois par an à des régularisations en raison des mises à jour transmises par les usagers : il peut s'agir de factures complémentaires ou de dégrèvements.

Tout logement individuel doit être équipé d'un bac individuel (sauf lorsqu'il n'y a pas la place) et, en règle générale, la redevance est facturée à l'occupant du logement. Le propriétaire d'un logement en location a pour obligation de transmettre le départ ou l'arrivée de son (ou de ses) locataire(s) au SMIRGEOMES. En l'absence de cette information, la redevance est exigible de droit au propriétaire, à charge pour lui d'en récupérer le montant auprès de son (ou de ses) locataire(s).

Le propriétaire qui vend sa résidence est tenu d'en informer le SMIRGEOMES.

2.3 – Application selon les usagers

Différents cas particuliers ont été définis et sont listés ci-dessous. Cette liste n'est pas exhaustive et des cas peuvent ne pas être prévus par le règlement, ils seront alors soumis et examinés au cas par cas dans le cadre de la Commission Collectes Redevance Incitative du SMIRGEOMES.

2.3.1 – Les professionnels

2.3.1.1 – Cas général

La redevance incitative s'applique dès l'instant où le professionnel ne peut justifier d'un contrat passé avec une société privée. Si le professionnel possède plusieurs bacs, il paiera un seul abonnement mais une part fixe et une part variable pour chaque bac.

Depuis du 1er janvier 2014, les apports en déchèterie des professionnels sont désormais pris en compte dans le montant de la redevance incitative (suppression du système d'unités pré payées et établissement d'une seule facture).

Les professionnels s'acquittent d'une redevance selon deux modes de facturation différents :

- Pour ceux qui ont un (ou plusieurs) bac(s) à ordures ménagères et une (ou plusieurs) carte(s) de déchèterie : ils sont facturés au semestre selon la grille tarifaire des bacs et dans l'abonnement, un forfait annuel de 4 m^3 est inclus pour l'accès en déchèterie. Tout apport supplémentaire sera facturé sur la facture du premier semestre de l'année suivante.
- Pour ceux qui ont seulement une (ou plusieurs) carte(s) de déchèterie (en fonction de l'activité professionnelle exercée) : ils sont facturés pour un abonnement annuel quelle que soit la date de demande de la (ou des) carte(s) de déchèterie (ou de la date de début d'activité) dans lequel est compris un forfait de 4 m^3 pour l'accès en déchèterie. Si les professionnels font plus de 4m^3 à l'année, les apports supplémentaires seront facturés l'année suivante.

2.3.1.2 – Bac commun pour un particulier et son activité professionnelle à la même adresse

Un particulier peut demander à partager un bac unique pour son foyer et son activité professionnelle. Le volume du bac distribué est alors directement supérieur à ce qui serait prévu selon la règle de dotation vis-à-vis de la taille de son foyer (soit un bac de 140 L minimum) sans participation financière.

2.3.1.3 – Très Gros Producteurs et Gros Producteurs

Sont considérés comme Très Gros Producteurs (T.G.P.) les professionnels demandant à être collectés deux fois par semaine en raison de leur activité.
Sont considérés comme Gros Producteurs (G.P.) les professionnels demandant à être collectés une fois par semaine en raison de leur activité.

2.3.1.4 – Gîtes

Les gîtes sont considérés comme professionnels et ne bénéficient pas d'une dérogation.

2.3.1.5 – Cas spécifique des assistantes maternelles

Les assistantes maternelles sont facturées comme des particuliers mais peuvent demander un bac de taille directement supérieure au bac attribué à leur foyer selon la règle de dotation sans participation financière.

2.3.1.6 – Professionnels ayant leur activité et leur résidence au sein de la Nom de la Collectivité

Les professionnels dont l'activité et la résidence principale se situent sur le territoire de la Nom de la Collectivité peuvent disposer d'un seul bac pour leur compte particulier mais une carte de déchèterie professionnelle leur est automatiquement attribuée à condition que le retrait (ou la non utilisation) du bac pour l'activité soit justifié.

Dans ce cas, les usagers concernés paient une redevance incitative selon la grille tarifaire des bacs pour leur compte particulier et un abonnement d'accès en déchèterie pour le compte professionnel.

2.3.2 – Habitat collectif

Pour s'affranchir de la contrainte liée aux changements très fréquents de locataires dans les logements collectifs, la facturation est faite directement au bailleur ou au syndicat de copropriété dès lors qu'il y a des bacs collectifs : à sa charge de répartir le montant de la redevance incitative dans les charges locatives (article 67 de la Loi de Finances 2004 et article L.2333-76 du C.G.C.T.).

Il sera facturé un abonnement par adresse de bâtiment, ainsi qu'une part fixe et une part variable par bac en place.

2.3.3 – Cas particuliers

2.3.3.1 – Etablissements collectifs (campings, maisons de retraite, salles des fêtes, hôpital, marché couvert) et activités saisonnières

Cas 1 : établissements collectifs gros producteurs (Hôpital, maisons de retraite, aire d'accueil des gens du voyage, marché couvert…)
Ces établissements sont facturés semestriellement (forfait de 8 levées par semestre et non 16 levées à l'année) à partir de 2019.

Cas 2 : établissements collectifs producteurs occasionnels (salles des fêtes, campings municipaux…)
Pour les établissements faisant moins de 16 levées par an, la facture inclut l'abonnement et la part fixe T.G.A.P. mais ne comprend pas de nombre de levées minimum. Ces établissements sont par conséquent facturés dès la première levée.
Pour les établissements faisant plus de 16 levées par an, La facture annuelle intègre la période du 1er janvier au 31 décembre. Elle comprend l'abonnement, la part fixe ainsi que la part variable de l'année précédente au-delà des 16 levées obligatoires. Ces établissements seront facturés de cette façon à partir de 2019.

2.3.3.2 – Comices et manifestations

Un ou plusieurs bacs peuvent être mis à disposition.

Deux solutions sont possibles :

1) Les organisateurs peuvent venir chercher les bacs et les ramener directement au local à Saint-Calais (le vendredi seulement) : dans ce cas, les coûts de la T.G.A.P. et des levées effectuées par bac seront facturés (tarifs en fonction de la taille des bacs fournis).
2) Le SMIRGEOMES peut venir livrer et retirer les bacs sur site : dans ce cas, un forfait de 30 € (sans limitation d'unités) sera facturé en plus des coûts de la T.G.A.P. et des levées effectuées par bac (tarifs en fonction de la taille des bacs fournis).

Si les organisateurs choisissent de retirer et ramener les bacs par leurs propres moyens (1ère solution), le SMIRGEOMES se décline de toute responsabilité en cas de dommage lors du transport des bacs.

Les bacs doivent être rendus propres. Dans le cas contraire, le SMIRGEOMES facturera des frais supplémentaires par bac sale pour le nettoyage.

2.3.3.3 – Résidences ne disposant pas de la place nécessaire pour avoir un bac à ordures ménagères

Des sacs marqués spécifiques du SMIRGEOMES seront distribués à ces usagers avec un nombre minimum et maximum de rouleaux en fonction de la taille du foyer :

Taille du foyer	Nombre de rouleaux MINIMUM	Nombre de rouleaux MAXIMUM
Foyer de 1 personne	2	4
Foyer de 2 personnes	2	5
Foyer de 3 personnes	3	7
Foyer de 4 personnes	3	9
Foyer de 5 personnes	4	9
Foyer de 6 personnes et plus	4	11

Une facturation spécifique sera alors instaurée.
–N.B. : Chaque rouleau contient 20 sacs de 30 litres.

2.3.3.4 – Services techniques des communes

Des bacs sont mis gratuitement à disposition des communes pour les services techniques selon la règle de dotation suivante :

- Communes de moins de 500 habitants : 1 bac de 240 L ;
- Communes de 500 à 1 000 habitants : 1 bac de 340 L ;
- Communes de 1 000 à 2 000 habitants : 1 bac de 660 L ;
- Communes de 2 000 à 4 000 habitants : 1 bac de 660 L et 1 bac de 340 L (1 000 L au total).

Les levées ne seront pas facturées. La règle de dotation est évolutive.

Les communes peuvent disposer de bacs gratuits à condition qu'elles aient au moins un bac engendrant une facturation.

2.3.3.5 – Maisons en travaux

Sont considérés comme maisons en travaux, les logements qui sont inhabités et inhabitables. Il ne s'agit donc pas de travaux durant lesquels les maisons seraient toujours habitées ou habitables.

Les usagers ayant une maison en travaux peuvent être exonérés de la redevance incitative sur les ordures ménagères (*cf. conditions dans la partie 2.5 – Exonérations*).

Toutefois, certains usagers ont besoin d'accéder à la déchèterie pour les travaux de leur maison. Le tarif d'accès en déchèterie peut donc leur être proposé : il s'agit d'un abonnement annuel quelle que soit la date de la demande dans lequel est compris un forfait de 4 m^3 pour l'accès en déchèterie. Si les usagers font plus de 4m^3 à l'année, les apports supplémentaires seront facturés l'année suivante.

Dans ce cas, un justificatif du Centre des Impôts de Commune de rattachement prouvant que le logement est inhabité et inhabitable (ou à défaut, une attestation vide de meuble de la Mairie où se situe le logement) doit être fourni au SMIRGEOMES.

Ce tarif d'accès en déchèterie est valable au maximum pendant un an à partir de la date de la demande. A la fin de de cette période, les usagers concernés basculeront automatiquement sur la liste des redevables avec une facturation comprenant un abonnement et une part fixe correspondant au bac défini pour leur foyer par la règle de dotation.

2.3.4 – Autres

2.3.4.1 – Résidences secondaires, logements occasionnels et logements de fonction

Il n'y a pas de dérogation à partir du moment où la résidence principale se situe en dehors de la Nom de la Collectivité.

2.3.4.2 – Mairies, écoles, collèges, lycées, cantines, collectivités territoriales

Il n'y a pas de dérogation.

2.3.4.3 – Usager refusant d'avoir un bac

Il n'y a pas de dérogation. L'usager paiera l'abonnement et la part fixe correspondant au bac défini pour son foyer par la règle de dotation (loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets).

2.3.4.4 – Associations

Il n'y a pas de dérogation.

2.3.4.5 – Résidences inoccupées durant plusieurs jours/mois/années (séjour professionnel ou autre)

Il n'y a pas de dérogation.

2.4 - Règles de proratisation

2.4.1 - Modification du bac

Le SMIRGEOMES facture tout changement de bac.

Seuls les deux cas suivants peuvent bénéficier d'un échange de bac gratuit :
- Tout nouvel emménagement pour lequel le bac ne correspond pas à la taille du foyer (dotation initiale).
- Vol de bac avec justificatif de plainte auprès de la gendarmerie.

Un échange de bac pour un volume inférieur ou supérieur est autorisé seulement s'il est justifié : pour cela, tout document attestant l'arrivée ou le départ d'une personne au sein du foyer doit être fourni au SMIRGEOMES (acte de naissance, bail de location, acte de décès, jugement de divorce, etc.).

Pour tout échange de volume de bac au cours de l'année, la proratisation est calculée au jour (base 365 ou 366 jours/an). Le point de départ du calcul de la proratisation est la date de livraison du (ou des) bac(s) qui s'applique à la part fixe et à la part variable.

Si le changement de bac intervient après le lancement de la facturation, une réduction (s'il s'agit d'un bac d'un volume inférieur par rapport au bac initial) ou un complément (s'il s'agit d'un bac d'un volume supérieur par rapport au bac initial) sera effectué sur la facture de l'année suivante.

2.4.2 – Déménagements (hors ou sur le territoire de la Communauté de Communes)

Les dégrèvements dus à des déménagements sont calculés au jour.

Le décompte du solde des services dus par l'usager est établi selon les principes suivants :

- L'usager doit prévenir le SMIRGEOMES à partir du jour du déménagement (et non avant – les déménagements ne sont pas anticipés).
- L'abonnement, la T.G.A.P. et le forfait minimal de 16 levées annuelles (ou 8 levées semestrielles) sont calculés en fonction du nombre de jours de résidence.
- Les levées supplémentaires proratisées au forfait sont également facturées.

Pour cela, un justificatif doit obligatoirement être fourni au SMIRGEOMES :

→ S'il s'agit d'une location : copie de l'état des lieux de sortie ou copie de la facture de résiliation du fournisseur d'électricité ou de l'eau.

→ S'il s'agit d'une vente : copie de l'acte de vente ou copie de la facture de résiliation du fournisseur d'électricité ou de l'eau.

Si l'usager déménage et ré-emménage au sein de la Nom de la Collectivité, une réduction sera établie sur sa facture initiale et il sera refacturé pour sa nouvelle adresse (sur le même principe que s'il déménageait au sein d'une autre collectivité).

Toute personne déménageant, même sur le territoire du SMIRGEOMES, est tenue d'en informer le Syndicat afin de mettre à jour les données et ainsi stopper l'abonnement au service public d'élimination des déchets.

Le bac doit rester sur place. Celui-ci ne pourra pas être collecté tant que l'identité de l'usager qui utilise le bac n'est pas connue.

2.4.3 - Nouvelle construction

Le montant de la redevance est calculé par application de la proratisation à compter de la date d'emménagement.

2.4.4 - Emménagement

Pour toute contestation sur la date d'emménagement liée à la facturation, un justificatif devra être fourni au SMIRGEOMES :

→ S'il s'agit d'une location : copie de l'état des lieux d'entrée ou copie de la facture d'ouverture de compte du fournisseur d'électricité ou de l'eau.

→ S'il s'agit d'une vente : copie de l'acte de vente ou copie de la facture d'ouverture de compte du fournisseur d'électricité ou de l'eau.

Tous les usagers dont l'emménagement est survenu ou connu après le 31 octobre seront facturés l'année suivante.

2.5 – Exonérations

La redevance incitative correspond à un service rendu.

L'éloignement d'un usager par rapport à la zone desservie par la collecte n'est pas un motif de dégrèvement, puisque ce qui constitue l'essentiel du service d'élimination, à savoir le traitement, est effectivement assuré.

Aucun critère de nature socio-économique (âge, revenus, etc.) ne peut justifier d'une exonération totale ou partielle de la présente redevance.

Cas d'exonérations

Cas	Conditions	Décision
Professionnels	- Présentation du contrat d'enlèvement des déchets liés à l'activité mais aussi assimilés aux ordures ménagères avec une société privée - Aucun bac ni carte de déchèterie	Exonération ***[Exonération valable au maximum durant une période d'un an à compter de la date du contrat passé avec la société privée sauf si le professionnel souhaite être collecté par le SMIRGEOMES avant cette période]***
Logement vacant Maison en travaux	- Justificatif du Centre des Impôts de Commune de rattachement prouvant que le logement est inhabité et inhabitable (ou à défaut, attestation vide de meuble de la Mairie où se situe le logement) - Retour du bac et de la carte de déchèterie	Exonération sous réserve d'aucune levée ou d'aucun apport en déchèterie constatés ***[Exonération valable au maximum durant une période d'un an à compter de la date de réception du justificatif, de la dernière levée de bac ou du dernier apport en déchèterie sauf si le logement n'est plus vacant ou n'est plus en travaux avant cette période]***
Liquidation judiciaire	- Justificatif - Retour du bac et de la carte de déchèterie	Dégrèvement prorata temporis sous réserve d'aucune levée ou d'aucun apport en déchèterie constatés
Hospitalisation (durée supérieure à 6 mois continus) Départ en maison de retraite	- Justificatif - Retour du bac et de la carte de déchèterie	Dégrèvement prorata temporis sous réserve d'aucune levée ou d'aucun apport en déchèterie constatés ***[Exonération valable au maximum durant une période d'un an à compter de la réception du justificatif, de la dernière levée de bac ou du dernier apport en déchèterie sauf si les usagers concernés sont revenus dans leur logement avant cette période]***
Décès	- Acte de décès - Retour du bac et de la carte de déchèterie	Dégrèvement prorata temporis sous réserve d'aucune levée ou d'aucun apport en déchèterie constatés ***[Exonération autorisée seulement si le logement n'est plus du tout habité même en tant que résidence secondaire ou occasionnelle]***
Terrains de loisirs ne disposant pas de surface habitable	- Justificatif du Centre des Impôts de Commune de rattachement - Retour du bac et de la carte de déchèterie	Exonération sous réserve d'aucune levée ou d'aucun apport en déchèterie constatés ***[Exonération valable au maximum durant une période d'un an à compter de la réception du justificatif, de la dernière levée de bac ou du dernier apport en déchèterie sauf si une construction a été faite avant cette période]***
Résidences secondaires Logements occasionnels Logements de fonction	- Résidence principale déjà soumise à la redevance incitative au sein de la Nom de la Collectivité - Retour du bac et de la carte de déchèterie	Exonération sous réserve d'aucune levée ou d'aucun apport en déchèterie constatés

En cas d'évènements indépendants de la volonté du SMIRGEOMES provoquant une modification ou une interruption du service (intempéries, accidents, incendies, mouvements sociaux, etc.), la facture reste due par l'usager.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT

3.1 – Recouvrement

Conformément aux dispositions des articles L.2333-76 et L.1617-5 du C.G.C.T., le recouvrement est assuré par le Centre des Finances Publiques de Commune de rattachement qui est seul apte à pouvoir autoriser des facilités de paiement en cas de besoin. La redevance non perçue peut être réclamée par le comptable public sur quatre années consécutives (article L274 du Livre des Procédures Fiscales).

Il est possible de revenir jusqu'à cinq ans en arrière pour l'émission d'une facture de redevance incitative (article 2224 du Code Civil).

3.2 – Délais et moyens de paiement

Le paiement doit intervenir dans le délai précisé sur les factures. Tout retard de paiement fera l'objet de poursuites dont les frais seront mis à la charge de l'usager.

Toutes les informations utiles pour le règlement de la redevance (modalités, moyens de paiement) sont précisées sur les factures adressées.

Les redevables peuvent payer par :

- Internet sur le site sécurisé http://www.tipi.budget.gouv.fr.
- Chèque libellé à l'ordre du Centre des Finances Publiques de Commune de rattachement.
- Carte bancaire ou règlement numéraire directement au guichet du Centre des Finances Publiques de Commune de rattachement.
- Par virement bancaire vers le compte du Centre des Finances Publiques de Commune de rattachement.

OU

Les redevables peuvent payer par :

- Internet sur le site sécurisé http://www.tipi.budget.gouv.fr.
- TIP (Titre Interbancaire de Paiement) en transmettant le talon de la facture avec un RIB au Centre d'Encaissement de Rennes.
- Chèque libellé à l'ordre du Centre des Finances Publiques en le transmettant au Centre d'Encaissement de Rennes.
- Carte bancaire ou règlement numéraire directement au guichet du Centre des Finances Publiques de Commune de rattachement.
- Par virement bancaire vers le compte du Centre des Finances Publiques de Commune de rattachement.

3.3 – Prélèvements

Les redevables peuvent aussi opter pour un paiement par prélèvement mensuel ou à l'échéance : pour cela, il suffit de compléter et signer un mandat de prélèvement qui est envoyé avec la facture ou est disponible au SMIRGEOMES ou à la Nom de la Collectivité et fournir un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) ou Postale (R.I.P.).
Dès lors qu'un usager choisit ce type de paiement, celui-ci sera automatiquement reconduit l'année suivante.

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit remplir un nouveau mandat de prélèvement et le retourner accompagné du nouveau R.I.B. ou R.I.P. un mois avant le prochain prélèvement.

Si un prélèvement mensuel ne peut être effectué sur le compte du redevable, la somme sera répartie sur les mensualités restantes. Après deux rejets de prélèvement consécutifs, le SMIRGEOMES mettra fin au prélèvement de ce redevable et lui adressera une facture de solde majorée de frais de rejet. Dans ce cas, le prélèvement ne sera pas automatiquement reconduit pour l'année suivante, il appartiendra alors à l'usager de renouveler sa demande s'il le désire.

Si un prélèvement à l'échéance ne peut être effectué sur le compte, il s'agira alors d'un impayé pour lequel des poursuites seront engagées par le Centre des Finances Publiques de Commune de rattachement. Toutefois, le prélèvement sera automatiquement reconduit pour l'année suivante, il appartiendra à l'usager de contacter le SMIRGEOMES s'il souhaite que le prélèvement ne soit pas reconduit.

ARTICLE 4 – APPLICATION DU REGLEMENT

4.1 – Délibération

Les élus ainsi que les services du SMIRGEOMES et de la Nom de la Collectivité sont chargés d'appliquer et de contrôler l'exécution du présent règlement. Celui-ci peut être modifié en cas de besoin par délibération du Conseil communautaire avant le 31 décembre de l'année en cours pour une application l'année suivante. Des modifications au cours de l'exercice peuvent également subvenir sur des points du règlement par le biais d'avenants.

Les modifications du règlement font l'objet des mesures de publications habituelles des actes règlementaires.

Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement vaut accusé de réception par l'usager.
Toute délibération en vigueur, adoptant les barèmes et règles tarifaires relatives au calcul de ladite redevance, est annexée au présent règlement et notifiée aux usagers dans les conditions de notification prévues.

4.2 – Diffusion

Le présent règlement est diffusé à l'ensemble des Mairies de la Communauté de Communes, aux conseillers communautaires ainsi qu'aux membres de la Commission Collectes Redevance Incitative du SMIRGEOMES.

Le présent règlement est affiché au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies membres.

Le présent règlement est mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes (Renseigner le site internet).

Chaque usager peut, s'il le désire, en demander une copie au SMIRGEOMES ou à la Nom de la Collectivité.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20180920-2018_09_D134-DE
en date du 26/09/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018_09_D134

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOULOIRE

Dossier de modification du PLU avec enquête publique

Mars 2018

PREAMBULE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015, concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes *« Aménagement de l'espace : étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un PLUi… »,*

Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois en date du 17 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du PLUi

I- Motifs de la modification du PLU

L'élaboration du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Bouloire a été prescrite le 5 novembre 1971 par une délibération du Conseil Municipal et le POS de Bouloire a été approuvé par un arrêté préfectoral en date du 3 février 1975.

La révision n°4 prescrite le 4 novembre 2002 et approuvé le 5 avril 2004 a permis de transformer ce POS en PLU. Depuis, il a fait l'objet de deux modifications approuvées respectivement le 12 juin 2006 et le 6 novembre 2006 ainsi qu'une révision simplifiée en juillet 2011, approuvé en janvier 2012.

Au regard des principales dispositions des articles L123-13-1, L123-13-2, L121-4 et L123-10 sur la modification des PLU, la commune de BOULOIRE souhaite apporter des adaptations à son PLU communal pour tenir compte de la situation de parcelles qui font aujourd'hui partie intégrante d'une zone d'habitations. En effet, les parcelles, dont la modification de statut est souhaitée, sont entourées de maisons toutes habitées à l'exception de la maison (Parcelles ZT 37 et 75) située au N°5 Chemin des Pellonnières récemment encore habitée par Mme Marguerite Leroux qui est partie en maison de retraite, maison qui est à vendre.

Un objet unique de la modification : le site « Les Pellonnières »
La modification du PLU de Bouloire concerne uniquement le secteur « Les Pellonnières » qui nécessite un ajustement du contenu du PLU, notamment, du plan de zonage. En effet, l'aspect déjà urbanisé du secteur rend difficile un aménagement d'ensemble comme le préconise l'article AUh-2 du règlement :

« Les constructions à usage d'habitation et les équipements de quelque nature qu'ils soient (commerciaux, artisanaux, scolaires, sociaux, sanitaires, hospitaliers, culturels, sportifs, etc..) nécessaires à la vie et à la commodité des habitants, sous réserve :

- *qu'ils fassent partie d'une opération de 5 logements au moins ou qu'ils présentent une SHON totale d'au moins 500 m2, ou que l'opération intéresse le reste de la zone, si la superficie disponible ne permet pas d'aménager 5 lots »*

Le Classement en AUh est ainsi inadapté puisqu'il ne permet pas l'urbanisation des dents creuses dans ce secteur. Ainsi une partie de la zone passerait du zonage AUh en zonage Up (voir plan ci-dessous)

La zone AUh *« regroupe les secteurs destinés à une urbanisation future et où l'assainissement sera assuré par raccordement au réseau collectif. Dans cette zone, certaines opérations peuvent être autorisées par anticipation à condition qu'elles soient compatibles avec uniquement cohérent de la zone, défini par une étude d'ensemble. »*

La zone Up *« regroupe les secteurs sub-urbains où l'assainissement est assuré ou assurable de façon autonome. »*

Ce nouveau plan anticipe le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui intègre cette petite partie de la zone des « Pellonnières » dans l'enveloppe urbaine et donc en zone U.

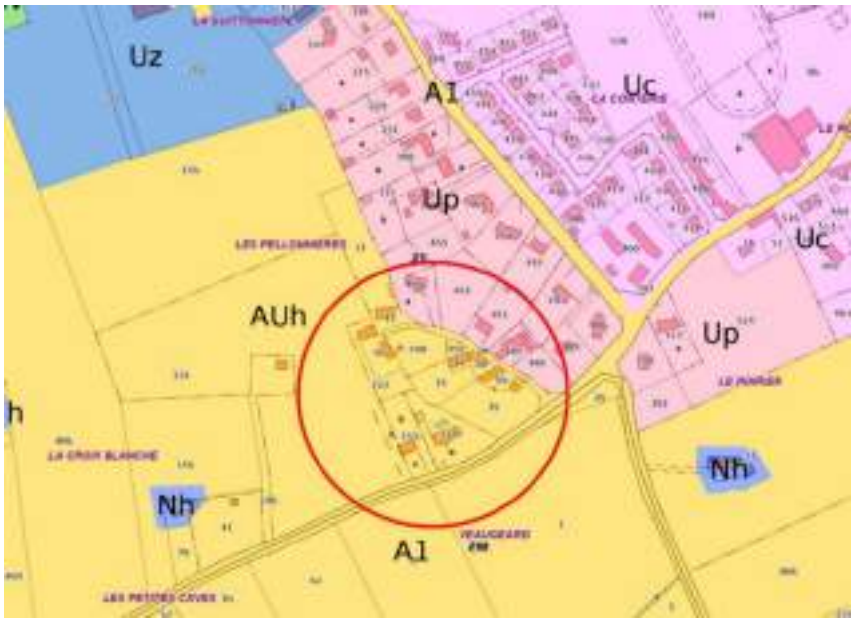

II- Cadre législatif et choix de la procédure

Procédure de droit commun pour faire évoluer le PLU, la procédure de modification avec enquête publique permet de modifier les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le programme d'orientations et d'actions (POA) ou le règlement du PLU sous réserve de ne pas changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Elle est utilisée pour :

- augmentation supérieure à 20% des possibilités de constructions dans une zone en prenant en compte l'ensemble des règles du plan
- diminuer les possibilités de construire sur tout ou partie du territoire
- **réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser**
- autres modifications en dehors de celles concernées par la procédure de révision

La zone à urbaniser (AUh) sera réduite, c'est pourquoi cette procédure a été retenue.

Article L 123-13-1

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application des dispositions de l'article L. 123-13, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire qui établit le projet de modification et le notifie au préfet et personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 avant l'ouverture de l'enquête publique ou, lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L. 123-13-3, avant la mise à disposition du public du projet.

Article L 121-4
L'Etat, les régions, les départements, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat et les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux sont associés à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme dans les conditions définies aux chapitres II et III.

Il en est de même des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres de métiers, des chambres d'agriculture et, dans les communes littorales au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement, des sections régionales de la conchyliculture. Ces organismes assurent les liaisons avec les organisations professionnelles intéressées.

Article L 123-13-2
Sauf dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-11 ainsi qu'aux articles L. 127-1, L. 127-2, L. 128-1 et L. 128-2, lorsque le projet de modification a pour effet :
1) Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
2) Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
3) Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Il est soumis à enquête publique par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le maire.

L'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. Lorsque la modification d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes. Le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 sont joints au dossier d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal.

III- Pièces du document d'urbanisme modifiées

La modification du rapport de présentation
Le rapport de présentation ne sera pas modifié.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
Le PADD n'est pas modifié.

La modification du plan de zonage
Le plan de zonage fait l'objet de modifications liées à la réduction de la zone AUh et l'augmentation de la zone Up (voir plan ci-dessous).

Le règlement écrit
Le règlement écrit n'est pas modifié.

Evolution des zones UP et AUh
Après la modification envisagée, la superficie de la zone AUh serait réduite de 83.756 m² à 66.057 m2 et la superficie de la zone UP serait donc augmentée de 17.699 m². Pour l'essentiel cette surface de 17.699 m² est occupée par des maisons (et leurs jardins) déjà construites.

TOTAL de la ZONE Auh en M²	83 756
Construit	
ZT 76 et 227	2 046
ZT 332	2 505
ZT 39 et 69	3 161
ZT 71 et 72	1 561
ZT 70 et 297	517
ZT 333	1 710
ZT 37 et 75	3 705
Non construit	
Le chemin communal des Pellonnières	970
ZT 298	1 524
TOTAL Auh passant en UP	**17 699**
TOTAL de la nouvelle zone Auh	**66 057**

Zonage PLU actuel :

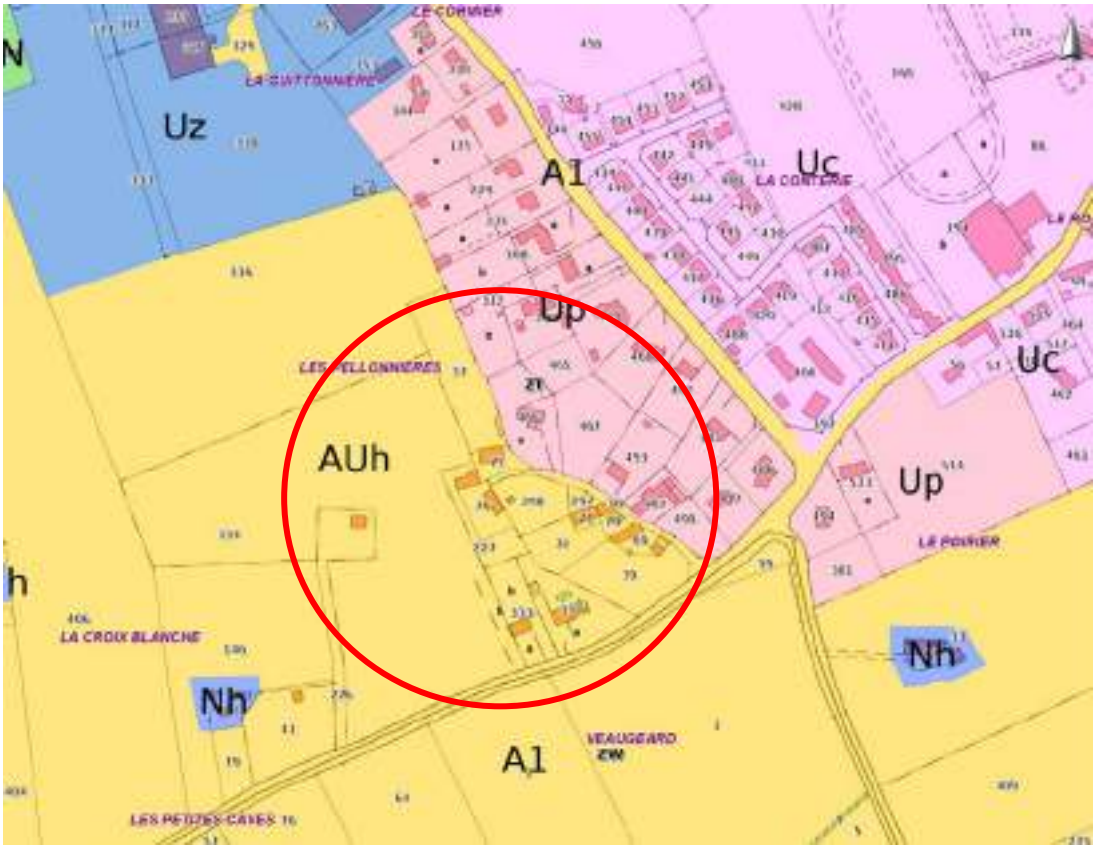

Zonage PLU modifié :

IV- Impact sur l'environnement

Incidences sur Site Natura 2000

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.
Etant donné que la zone est déjà ouverte à l'urbanisation et que le site Natura 2000 le plus proche est situé à 8 kilomètres de la zone concernée par le reclassement, il ne semble pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

Maisons reliées à l'assainissement collectif ?

Les habitations déjà réalisées dans l'actuel secteur AUh ne sont pas reliées au réseau d'assainissement collectif. Elles se sont toutes dotées d'une installation d'assainissement individuel autonome.
La municipalité s'est posée récemment la question de l'extension du réseau d'assainissement collectif actuellement existant jusqu'au croisement de la rue de la Petite Charmoie avec la route de Saint-Mars de Locquenay.
Mais de manière générale, les propriétaires ont effectué récemment un investissement personnel important pour leur installation d'assainissement individuel et ne sont pas intéressés par un raccordement à l'assainissement collectif ni bien entendu enclins à engager la dépense correspondant au versement

V- Annexes

Dans le futur PLUi de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, la zone concernée entrera dans l'enveloppe urbaine et sera classée en zone U.